

Commune de  
**Poisvilliers**

Eure-et-Loir

32, rue du Village - 28300 Poisvilliers - Tél : 02 37 22 81 50

# Plan Local d'Urbanisme



## RAPPORT DE PRESENTATION

# 2

- ▶ Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme le 17 novembre 2014
- ▶ Arrêt du projet le 19 juin 2017
- ▶ Dossier soumis à enquête publique du 17 novembre au 19 décembre 2017
- ▶ Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 février 2018

Vu pour être annexé à la  
délibération du conseil municipal du  
21 février 2018

approuvant le plan local d'urbanisme  
de la commune de Poisvilliers

Le Maire,

PHASE :

**Approbation**



**En Perspective** Urbanisme et Aménagement

2 rue des Côtes - 28000 Chartres

TEL : 02 37 30 26 75

courriel : [agence@enperspective-urba.com](mailto:agence@enperspective-urba.com)

Commune de

# **POISVILLIERS**

Eure et Loir



## **Plan Local d'Urbanisme**

## **Rapport de présentation**



## Sommaire

<b>CHAPITRE 1 : PREAMBULE .....</b>	<b>7</b>
1. La présentation du Plan Local d'Urbanisme .....	8
2. Le contenu du dossier de PLU .....	11
3. Le rôle des pièces constituant le dossier PLU .....	11
4. L'historique de la procédure .....	14
5. Les objectifs des élus .....	15
<b>CHAPITRE 2 : LE CONTEXTE TERRITORIAL.....</b>	<b>16</b>
1. La situation géographique et administrative .....	17
2. Les acteurs locaux .....	22
2.1. La communauté d'agglomération Chartres Métropole .....	22
2.2. Le SYNELVA Collectivités.....	23
2.3. Le Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Berchères Saint Germain et de Poivilliers.....	24
2.4. Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la région de Fresnay-le-Gilmert.....	24
3. Les plans et programmes de normes supérieures .....	24
3.1. Le SCOT de la communauté d'agglomération de Chartres.....	24
3.2. Le PLH de l'agglomération Chartraine .....	24
3.3. Le PDU de la Communauté d'Agglomération de Chartres .....	24
3.4. Le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands : .....	25
4. L'histoire de la commune.....	26
4.1. Généralités .....	26
4.2. Les sites archéologiques .....	27
<b>CHAPITRE 3 : LE DIAGNOSTIC .....</b>	<b>29</b>
1. L'analyse démographique et socio-économique .....	30
1.1. La population.....	30
1.1.1. L'évolution de la population .....	30
1.1.2. Les facteurs de croissance.....	30
1.1.3. La structure de la population .....	31
1.2. La structure des ménages .....	32
1.3. Le logement .....	32
1.3.1. La dynamique de construction de logements .....	32
1.3.2. L'importance des logements individuels.....	33
1.3.3. La taille des logements.....	34
1.3.4. Les périodes de construction .....	35
1.3.5. L'ancienneté d'emménagement des ménages .....	35
1.3.6. L'utilisation massive de la voiture.....	36

1.3.7. Le calcul du point mort démographique entre 2006 et 2012 (à développer).....	36
1.3.8. Les objectifs du SCOT en termes de population et de logements.....	37
<b>1.4. L'emploi et les activités économiques.....</b>	<b>38</b>
1.4.1. La place de Poissvilliers dans le contexte départemental et communautaire .....	38
1.4.2. Les secteurs d'activités.....	38
1.4.3. La composition de la population active* .....	46
1.4.4. La population active et la mobilité.....	46
1.4.5. La population active et chômage .....	47
<b>2. Le fonctionnement communal .....</b>	<b>48</b>
2.1. Les équipements de superstructure.....	48
2.2. La vie associative .....	48
<b>3. Les équipements et infrastructures de déplacement.....</b>	<b>49</b>
3.1. Le réseau viaire.....	49
3.2. L'accidentologie.....	50
3.3. Les transports collectifs .....	51
3.4. Les circulations douces .....	53
3.5. Le stationnement.....	54
<b>4. Les réseaux techniques.....</b>	<b>55</b>
4.1. L'eau potable .....	55
4.1.1. L'alimentation en eau potable .....	55
4.1.2. La qualité des eaux distribuées .....	55
4.2. L'assainissement.....	56
4.3. La collecte et le traitement des déchets.....	56
<b>CHAPITRE 4 : L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>58</b>
<b>1. Le milieu physique.....</b>	<b>59</b>
1.1. La climatologie.....	59
1.2. Le relief et la géologie.....	64
1.2.1. Le relief.....	64
1.2.2. La géologie .....	64
1.3. L'hydrographie.....	66
1.3.1. Les eaux superficielles.....	66
1.3.2. Les eaux souterraines.....	66
1.3.3. Les ouvrages souterrains.....	67
1.3.4. La gestion de l'eau.....	68
<b>2. Le milieu naturel .....</b>	<b>71</b>
2.1. Les grandes entités paysagères.....	71
2.2. Les outils de protection du milieu .....	74
2.2.1. La directive paysagère.....	74

2.2.2. La faune et la flore .....	76
2.2.3. La Trame verte et bleue .....	78
2.2.4. La consommation des espaces naturels et agricoles .....	88
<b>3. Les formes urbaines .....</b>	<b>89</b>
<b>3.1. Le bâti ancien.....</b>	<b>90</b>
<b>3.2. Le bâti récent.....</b>	<b>91</b>
<b>3.3. Le patrimoine bâti .....</b>	<b>96</b>
<b>4. Les risques et les nuisances.....</b>	<b>97</b>
<b>4.1. Les nuisances .....</b>	<b>97</b>
4.1.1. Les nuisances sonores .....	97
4.1.2. La pollution atmosphérique .....	97
4.1.3. La pollution des sols .....	98
<b>4.2. Les risques naturels et technologiques .....</b>	<b>98</b>
4.2.1. Les mouvements de terrain - aléa retrait gonflement des argiles .....	98
4.2.2. Les remontées de nappes .....	99
4.2.3. Le risque sismique .....	100
4.2.4. Le risque de tempête .....	100
<b>4.3. Les risques technologiques .....</b>	<b>100</b>
4.3.1. Le risque industriel :.....	100
4.3.2. Le transport de matières dangereuses .....	100
<b>5. Les ressources et leur gestion .....</b>	<b>101</b>
<b>5.1. Le potentiel éolien .....</b>	<b>101</b>
<b>5.2. Le potentiel solaire .....</b>	<b>102</b>
<b>5.3. Le Bois Energie et la biomasse .....</b>	<b>102</b>
<b>5.4. La géothermie.....</b>	<b>102</b>
<b>5.5. Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN).....</b>	<b>103</b>
<b>6. La synthèse : enjeux et objectifs .....</b>	<b>105</b>
<b>6.1. Population et habitat.....</b>	<b>105</b>
<b>6.2. Activités.....</b>	<b>105</b>
<b>6.3. Organisation urbaine .....</b>	<b>106</b>
<b>6.4. Environnement et paysage .....</b>	<b>107</b>
<b>7. Le bilan critique du Plan d'Occupation des Sols .....</b>	<b>108</b>
<b>CHAPITRE 5 : LES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT .....</b>	<b>110</b>
<b>1. La prise en compte de la vision de l'équipe municipale pour l'avenir du territoire .....</b>	<b>111</b>
<b>1.1. Les enjeux démographiques et résidentiels .....</b>	<b>111</b>
1.1.1. Le contexte démographique et résidentiel .....	111
1.1.2. L'estimation des besoins en matière de logements.....	111
1.1.3. L'impact démographique du parti d'aménagement .....	114

1.1.4. L'organisation spatiale attendue.....	114
<b>1.2. Les enjeux environnementaux .....</b>	<b>115</b>
1.2.1. La trame verte et bleue .....	115
1.2.2. La consommation des ressources agricoles et naturelles .....	116
<b>2. La prise en compte des prescriptions supra-communales.....</b>	<b>117</b>
2.1. La justification par rapport aux objectifs de l'article L.101-2 du Code de l'urbanisme .....	117
2.2. La loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006.....	118
2.3. La loi contre le bruit du 31 décembre 1992 .....	119
2.4. La loi relative à la protection des paysages du 8 janvier 1993 .....	119
2.5. La loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 .....	119
2.6. La loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005 .....	119
2.7. Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération chartraine .....	120
2.8. Les servitudes d'utilité publiques.....	120
2.9. Les contraintes.....	121
<b>CHAPITRE 6 : LES MOTIFS DE DÉLIMITATION DES ZONES ET DES RÈGLES .....</b>	<b>123</b>
1. Le découpage du territoire en zones .....	124
2. La définition des zones par les articles R.151-17 et suivants du Code de l'urbanisme .....	124
3. Les différentes zones dans le projet de Poisvilliers.....	125
4. Les éléments de comparaisons statistiques entre le POS et le PLU .....	128
5. Les motifs de définition des différentes zones et limitations réglementaires apportées à l'utilisation des sols.....	130
<b>CHAPITRE 7 : L'ÉVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>133</b>
1. L'évaluation des incidences .....	134
2. La prise en compte de la préservation et de la mise valeur de l'environnement .....	136
3. Les indicateurs de suivi.....	137

# ***CHAPITRE 1 :*** ***PREAMBULE***

## 1. La présentation du Plan Local d'Urbanisme

*« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie. » Article L.101-1 du Code de l'urbanisme*

*« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :*

*1° L'équilibre entre :*

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;*
- e) Les besoins en matière de mobilité ;*

*2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;*

*3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;*

*4° La sécurité et la salubrité publiques ;*

*5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;*

*6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;*

*7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »*

Article L.101-2 du Code de l'urbanisme

La Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (Loi SRU) du 13 décembre 2000 a défini un nouvel outil d'urbanisme réglementaire venant remplacer le Plan d'Occupation des Sols (POS) issu de la Loi d'orientation foncière de 1967. Elle a renforcé la place du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de référence devant permettre l'intégration des projets nouveaux dans le territoire et le tissu urbain existant et son ambition est de ne plus le limiter à une fonction de répartition de la constructibilité comme le faisait le POS.

Le Plan Local d'Urbanisme est la traduction réglementaire du projet urbain illustrant une politique globale d'aménagement et de renouvellement de la ville et un document prospectif, traduisant un projet commun fondé :

- sur une analyse de l'ensemble des composantes de la commune (diagnostic) en prenant en compte les politiques sectorielles et territoriales ;
- sur l'expression d'une politique locale mais globale pour un aménagement et un développement cohérents de l'ensemble du territoire communal.

La présentation du projet communal nécessite une réflexion préalable afin de définir les grandes orientations d'aménagement et de développement du territoire pour l'avenir. Le Plan Local d'Urbanisme ne se limite pas à reproduire une photographie de l'existant, mais s'inscrit dans une dynamique en déterminant les actions publiques ainsi que les modalités à mettre en œuvre pour servir une politique cohérente d'aménagement.

Ces orientations générales sont contenues dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

En conformité avec la Loi relative à l'urbanisme et à l'habitat du 3 juillet 2003, le PADD est complété par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) relatives à des quartiers ou de secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Ces orientations, en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, prévoient les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment pour l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles prennent la forme de schémas d'aménagement et précisent les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

#### ***Le Plan Local d'Urbanisme face aux lois « Grenelle de l'Environnement »***

La loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite du « Grenelle I », confirme la reconnaissance de l'urgence écologique et la nécessité d'une diminution des consommations en énergie, eau et autres ressources naturelles ou encore la nécessité de préserver les paysages en déterminant des thèmes d'action. Reprise dans la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite du « Grenelle II » elle modifie le droit de l'urbanisme pour permettre à la France de rattraper son retard en matière de développement durable et de préparer l'avenir dans l'ensemble des secteurs de la croissance verte.

Ces lois organisent la gouvernance à long terme et énoncent les instruments de la politique mise en œuvre pour lutter contre le changement climatique et s'y adapter, pour préserver la biodiversité ainsi que les services qui y sont associés, pour contribuer à un environnement respectueux de la santé, et pour préserver et mettre en valeur les paysages. Elles assurent un nouveau modèle de développement durable qui respecte l'environnement et se combine avec une diminution des consommations en énergie, en eau et autres ressources naturelles.

#### Ce nouveau volet législatif se décline en six chantiers majeurs :

- Amélioration énergétique des bâtiments et harmonisation des outils de planification,
- Changement essentiel dans le domaine des transports,
- Réduction des consommations d'énergie et du contenu en carbone de la production,
- Préservation de la biodiversité et développement d'une agriculture durable,
- Maîtrise des risques, traitement des déchets et préservation de la santé,
- Mise en œuvre d'une nouvelle gouvernance écologique.

Concrètement, du point de vue planification du territoire, cette Loi vise à prendre des mesures, afin, notamment, de :

- Favoriser un urbanisme économe en ressources foncières et énergétiques.
- Développer les transports collectifs urbains et périurbains,
- Préserver la ressource en eau,
- Rendre l'agriculture durable,
- Elaborer une trame verte et une trame bleue,
- Protéger les espèces et les habitats,
- Valoriser la nature en ville,
- Réduire la consommation des espaces agricoles et naturels, ainsi que les pollutions chimiques.

Obligation est désormais faite pour les collectivités locales de déterminer dans les documents d'urbanisme, des indicateurs de consommation d'espace et de fixer des objectifs chiffrés.

Cette obligation est corroborée par l'article L.112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime, introduit par la Loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 - art. 51 (V) relative à la modernisation de l'agriculture et de la pêche.

### ***Le Plan Local d'Urbanisme après la loi ALUR***

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « Loi ALUR », clarifie la hiérarchie des normes dans les documents d'urbanisme.

#### Dans le domaine de l'urbanisme les dispositions concernent :

- le rôle stratégique du SCoT
- les modalités d'élaboration des documents d'urbanisme
- les outils pour lutter contre l'étalement urbain et la consommation d'espaces
- la simplification et clarification du contenu des règlements des PLU

#### ● Le rôle stratégique du SCoT

Le rôle et le contenu du SCoT sont renforcés afin notamment de clarifier la hiérarchie des documents d'urbanisme (PLU, carte communale). Le SCoT devient l'unique document devant intégrer, avec plus ou moins de souplesse, les dispositions de ceux de rang supérieur. Il est également renforcé pour mieux encadrer l'urbanisme commercial et limiter l'étalement urbain.

#### ● Les modalités d'élaboration des documents d'urbanisme

Dans cette perspective, les délais de mise en compatibilité du PLU avec le SCoT sont accélérés. Dans le cas où une révision est nécessaire, cette procédure devra être achevée dans les trois ans, à compter de la date à laquelle le SCoT est exécutoire. Le délai ne sera que d'un an si la mise en compatibilité ne nécessite qu'une évolution mineure. Cette mesure s'appliquera dès le 1<sup>er</sup> juillet 2015. Pour les SCoT et schémas de secteur approuvés avant le 1<sup>er</sup> juillet 2015, le délai de trois ans est cependant conservé.

La loi donne désormais aux élus les moyens d'élaborer les plans locaux d'urbanisme (PLU) sur le périmètre des intercommunalités, afin de promouvoir un urbanisme durable et des projets de développement à la bonne échelle. Elle prévoit le transfert automatique de la compétence PLU aux communautés de communes et d'agglomération, mais le dispositif est suffisamment souple pour être adapté aux communautés dans leur grande diversité.

La loi adopte des mesures pour la transformation des POS en PLU : en effet, en l'absence de la mise en œuvre de la transformation en PLU au 31 décembre 2015, le POS devient caduc et un retour au RNU devient alors effectif.

Lorsqu'une procédure de révision du plan d'occupation des sols a été engagée avant le 31 décembre 2015, cette procédure peut être menée à terme en application des articles L.153-1 et suivants du Code de l'urbanisme et suivants, dans la rédaction en vigueur avant la publication de la loi ALUR, sous réserve d'être achevée au plus tard trois ans à compter de la publication de cette même loi. Les dispositions du Plan d'Occupation des Sols restent en vigueur jusqu'à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme et au plus tard jusqu'à l'expiration de ce délai de trois ans.

#### ● Les outils pour lutter contre l'étalement urbain et la consommation d'espaces

Pour favoriser la densification, la loi supprime la possibilité de fixer une taille minimale de terrain dans le PLU. Elle fait aussi disparaître le coefficient d'occupation des sols (Cos) tout comme la limitation des possibilités de construction en zone A (agricole) et N (naturelle) hors STECAL (secteurs de taille et capacité d'accueil limitée).

Pour favoriser la densification des tissus pavillonnaires existants, la taille minimale des terrains est supprimée. Dans les zones tendues notamment, ces quartiers constituent un gisement de foncier à exploiter pour construire des logements, tout en contribuant au renouvellement urbain, à l'amélioration du cadre de vie et à l'optimisation des équipements existants.

La loi entend favoriser le reclassement des zones à urbaniser en zones naturelles ou agricoles. Si une commune ou un EPCI prévoit de modifier son PLU pour urbaniser une zone 2AU (zone destinée à être ouverte à

l'urbanisation qui n'est pas encore constructible et se situe à distance des réseaux), elle devra prendre une délibération motivée. Celle-ci aura pour objet de démontrer que cette ouverture à l'urbanisation est rendue nécessaire par un tissu urbain (zones U) qui n'offre pas d'autres possibilités pour la construction. De plus, les zones 2AU qui n'auront pas fait l'objet de projet d'aménagement ou d'acquisition foncière dans les neuf ans ne pourront plus être urbanisées sauf révision du PLU.

La loi prévoit d'encadrer strictement le « pastillage » dans les zones agricoles et naturelles. Cette pratique ne pourra être qu'exceptionnelle et nécessitera l'accord de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

## **2. Le contenu du dossier de PLU**

Le présent dossier de plan local d'urbanisme (article L. 151-2 du Code de l'urbanisme) comprend le **rapport de présentation**, le **projet d'aménagement et de développement durables** de la commune et un **règlement** ainsi que **des documents graphiques (plans de zonage)**. Il comporte en outre les orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs, assorties de documents graphiques. Il est accompagné d'annexes.

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme est structuré comme suit :

### **1-Délibérations et arrêtés**

### **2-Rapport de présentation**

### **3-a Projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.)**

### **3-b Orientations d'aménagement et de programmation**

### **4-Règlement du dossier P.L.U.**

### **5-Plans de zonage**

### **6-Servitudes d'utilité publique**

### **7-Contraintes**

### **8-Annexes**

### **9-Avis des services**

## **3. Le rôle des pièces constituant le dossier PLU**

### **Le rapport de présentation**

Le présent rapport de présentation constitue le document de présentation global du plan local d'urbanisme. Il expose à partir d'un diagnostic d'ensemble, les besoins répertoriés à l'article L.151-4 (économie, agriculture, développement forestier, aménagement de l'espace, environnement, notamment en matière de biodiversité, équilibre social dans l'habitat, commerce, transport, équipements et services), analyse l'état initial de l'environnement, explique les choix retenus dans le PADD et les dispositions réglementaires mises en œuvre, évalue les incidences du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan assure sa préservation ; en outre, en cas de modification ou de révision, il justifiera les changements apportés aux règles.

L'article R.151-1 du Code de l'urbanisme précise le contenu du rapport de présentation :

*« Pour l'application de l'article L. 151-4, le rapport de présentation :*

*1° Expose les principales conclusions du diagnostic sur lequel il s'appuie ainsi que, le cas échéant, les analyses des résultats de l'application du plan prévues par les articles L. 153-27 à L. 153-30 et comporte, en annexe, les études et les évaluations dont elles sont issues ;*

2° Analyse les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis identifiés par le schéma de cohérence territoriale en vertu du deuxième alinéa de l'article L. 141-3 ainsi que des autres espaces bâtis identifiés par le rapport lui-même en vertu du troisième alinéa de l'article L. 151-4 ;

3° Analyse l'état initial de l'environnement, expose la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et incidences attendus de sa mise en œuvre sur celui-ci. »

Dans la continuité de la loi « Grenelle II », la loi ALUR modifie le contenu des PLU et des SCoT afin de leur donner encore davantage les moyens de lutter contre l'étalement urbain et la consommation d'espaces.

En particulier, l'article 139 « I-1° » de la loi exige que le rapport de présentation des PLU « analyse la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales », qu'il « expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers ». Le rapport de présentation des PLU devra en outre établir « un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités. ».

### **Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)**

Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune. Il a fait l'objet d'un débat au sein du conseil municipal conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme.

### **Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)**

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables sont complétées par les orientations d'aménagement et de programmation, définies à l'article L.123-1-4 du Code de l'urbanisme. Ces orientations d'aménagement et de programmation comportent des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

En cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, ces orientations prévoient les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine ; lutter contre l'insalubrité ; permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles tendent également à favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation, un pourcentage de ces opérations soit destiné à la réalisation de commerces.

Les orientations d'aménagement et de programmation prennent la forme de schémas d'aménagement et précisent les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

### **Le règlement**

Le règlement fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones du PLU. Le règlement est exposé dans un rapport de présentation qui traite notamment des évolutions par rapport au règlement antérieur.

Les articles de chacune des zones sont illustrés par une annexe documentaire jointe au règlement qui précise la définition des éléments de vocabulaire et l'interprétation de la règle.

Dans les zones urbaines et à urbaniser, le règlement institue des servitudes, au titre de l'article L.151-41, visant à délimiter des périmètres dans lesquels :

- sont indiquées la localisation et les caractéristiques des voies et ouvrages publics, des installations d'intérêt général, des espaces verts à modifier ou à créer et des emplacements réservés aux programmes de logements (L.151-41 1° à 4°) ;
- la constructibilité est provisoirement interdite dans l'attente d'un projet d'aménagement (L.151-41 5°).

### **Les documents graphiques (plans de zonage)**

Les documents graphiques définissent le zonage et les règles d'occupation et d'utilisation des sols applicables à chaque terrain de la commune. Ils délimitent les zones urbaines (zone U), les zones à urbaniser (zones AU), la zone agricole (zone A), les zones naturelles et forestières (zones N) ainsi que leurs secteurs.

De même, ces documents graphiques peuvent faire apparaître s'il y a lieu d'autres périmètres et espaces, notamment :

- les espaces boisés classés définis à l'article L.113-1 ;
- les secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées (art. R.151-34) ;
- les secteurs où s'imposent des règles de constructibilité, dans les conditions prévues à l'article R.151-39.
- les terrains concernés par la localisation des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux équipements et installations d'intérêt général et aux espaces verts, en précisant leur destination et les collectivités, services et organismes publics bénéficiaires (art. R.151-34 ; R.151-48 ; R.151-50 ; L.151-41) ;
- les éléments de paysage, les quartiers, les îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique, et notamment les secteurs dans lesquels la démolition des immeubles est subordonnée à la délivrance d'un permis de démolir (art. R.151-41) ;
- les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger au titre de l'article L. 151-19 pour lesquels les travaux non soumis à un permis de construire sont précédés d'une déclaration préalable et dont la démolition est subordonnée à la délivrance d'un permis de démolir (art. R.151-43) ;
- le tracé et les dimensions des voies de circulation à modifier, créer ou conserver, y compris les rues ou sentiers piétonniers, les itinéraires cyclables ainsi que les voies et espaces réservés au transport public, en application du premier alinéa de l'article L. 151-38.

## **Les annexes**

Les annexes constituent un recueil regroupant les contraintes affectant l'occupation et l'utilisation du sol, autres que celles issues du plan local d'urbanisme pour une meilleure information du citoyen.

Les annexes (articles R.151-52 et R.151-53) regroupent les règles concernant l'occupation du sol sur les territoires couverts par le PLU et qui sont établies et relèvent pour la plupart d'autres législations.

Elles ont un caractère informatif et permettent de prendre connaissance de l'ensemble des contraintes administratives applicables.

Au niveau des effets juridiques, elles n'ont pas de portée réglementaire et ne sauraient créer de nouvelles normes.

S'il y a lieu, les annexes foncières indiquent sur un ou plusieurs graphiques les éléments prévus par le Code de l'urbanisme :

- Les périmètres délimités par une délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent dans lesquels l'article L. 111-16 ne s'applique pas ;
- Le plan d'exposition au bruit des aéroports, établi en application de l'article L. 112-6 ;
- Les périmètres d'intervention délimités en application de l'article L. 113-16 pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains ;
- Le périmètre des zones délimitées en application de l'article L. 115-3 à l'intérieur desquelles certaines divisions foncières sont soumises à déclaration préalable ;
- Les schémas d'aménagement de plage prévus à l'article L. 121-28 ;
- L'arrêté du préfet coordonnateur de massif prévu au 1° de l'article L. 122-12 ;
- Les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain défini par les articles L. 211-1 et suivants, ainsi que les périmètres provisoires ou définitifs des zones d'aménagement différé ;

- Les zones d'aménagement concerté ;
- Les secteurs sauvegardés, délimités en application des articles L. 313-1 et suivants ;
- Le périmètre des secteurs dans lesquels un programme d'aménagement d'ensemble a été approuvé en application de l'article L. 332-9 dans sa rédaction antérieure au 31 décembre 2010 ;
- Le périmètre des secteurs relatifs au taux de la taxe d'aménagement, en application de l'article L. 331-14 et L. 331-15 ;
- Le périmètre des secteurs affectés par un seuil minimal de densité, en application de l'article L. 331-36 ;
- Les périmètres fixés par les conventions de projet urbain partenarial mentionnées à l'article L. 332-11-3 ;
- Les périmètres à l'intérieur desquels l'autorité compétente peut surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation en application de l'article L. 424-1.

Les annexes du PLU peuvent également indiquer les éléments prévues par d'autres législations :

- Les périmètres de développement prioritaires délimités en application de l'article L. 712-2 du Code de l'énergie ;
- Les périmètres d'interdiction ou de réglementation des plantations et semis d'essences forestières délimités en application de l'article L. 126-1 du Code rural et de la pêche maritime ;
- Les périmètres miniers définis en application des livres Ier et II du Code minier ;
- Les périmètres de zones spéciales de recherche et d'exploitation de carrières et des zones d'exploitation et d'aménagement coordonné de carrières, délimités en application des articles L. 321-1, L. 333-1 et L. 334-1 du Code minier ;
- Le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l'article L. 571-10 du Code de l'environnement, les prescriptions d'isolement acoustique édictées et la référence des arrêtés préfectoraux correspondants et l'indication des lieux où ils peuvent être consultés ;
- Le plan des zones à risque d'exposition au plomb ;
- Les bois ou forêts relevant du régime forestier ;
- Les zones délimitées en application de l'article L. 2224-10 du Code général des collectivités territoriales et les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets ;
- Les dispositions d'un projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles rendues opposables en application de l'article L. 562-2 du Code de l'environnement ;
- Les secteurs d'information sur les sols en application de l'article L. 125-6 du Code de l'environnement.

#### **4. L'historique de la procédure**

La Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000 est à l'origine du Plan Local d'Urbanisme. Cette Loi-réforme l'approche de l'urbanisme devenue obsolète, en invitant les municipalités et les organismes de coopération intercommunale à intégrer dans leur politique de développement les notions de territoire durable et de démocratie participative.

Le Plan d'Occupation des Sols de la ville de Poivilliers a été approuvé le 25 juin 1996, modifié en 2001 et en 2008. Par délibération du 17 novembre 2014, le conseil municipal a décidé la révision du Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration d'un PLU, conformément au dispositif ouvert par la Loi SRU. Le Plan Local d'Urbanisme précise les conditions de la transformation à venir d'un territoire. C'est donc un outil de planification mais c'est

aussi un document d'urbanisme réglementaire de droit commun qui régit notamment les possibilités de construction et d'usage des sols.

En réalisant son plan local d'urbanisme, la commune de Poissvilliers s'engage dans la formulation d'un véritable projet devant servir de support à un aménagement durable de son territoire. Plus ambitieux que le précédent plan d'occupation des sols, ce nouveau document cadre englobe dans une même vision, l'habitat, les transports, l'environnement et le traitement des espaces publics, mais aussi, la préservation des paysages comme les secteurs à renouveler ou à protéger. Enfin le Plan Local d'Urbanisme s'attache à respecter les orientations des autres documents approuvés au niveau intercommunal.

## **5. Les objectifs des élus**

La commune de Poissvilliers a souhaité engager l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme pour répondre aux objectifs suivants :

- Respecter des dispositifs réglementaires en vigueur (Grenelle & ALUR)
- Assurer l'équilibre entre le renouvellement urbain, la préservation des espaces naturels et des paysages
  - o Maîtriser les extensions urbaines et prévoir les secteurs d'urbanisation future
  - o Préserver les espaces agricoles
  - o Valoriser le patrimoine bâti exceptionnel
  - o Favoriser les énergies renouvelables
- Maintenir la diversité des fonctions urbaines et la mise en œuvre des objectifs de mixité sociale et intergénérationnelle
  - o Améliorer l'offre en matière d'équipement et de service
  - o Valoriser le cœur de village
  - o Développer l'offre de logements et la diversifier
- Maîtriser les déplacements urbains et préserver l'environnement
  - o Gérer le déplacement, le stationnement et le covoiturage
  - o Promouvoir les transports en commun

## ***CHAPITRE 2 : LE CONTEXTE TERRITORIAL***

## 1. La situation géographique et administrative

Commune rurale d'Eure et Loir, Poisvilliers est située au centre du département, dans l'arrondissement de Chartres et dans le canton de Chartres 1.

La superficie de Poisvilliers est de 1 057 hectares avec une altitude minimum de 145 mètres et un maximum de 171 mètres.

Situé à 145 mètres d'altitude, le ruisseau de Vacheresses est le principal cours d'eau qui traverse la commune de Poisvilliers.

Le territoire de Poisvilliers est limitrophe avec les communes de :

- Berchères-Saint-Germain au nord-est,
- Lèves au sud,
- Saint-Prest au sud-est
- Bailleau-l'Evêque au sud-ouest,
- Fresnay-le-Gilmert à l'ouest.

La commune se trouve à 9 km de Chartres, 27 km de Dreux, 82 km d'Orléans et 90 kilomètres de la capitale.

Avec une population de 435 habitants, la commune affiche une densité de 41 hab./km<sup>2</sup>.

### Divisions administratives

La commune est membre de cinq divisions administratives distinctes :

- la région Centre Val de Loire
- le département d'Eure et Loir
- l'arrondissement de Chartres
- le canton de Chartres 1
- la communauté d'agglomération de Chartres Métropole

La région Centre Val de Loire : avec une superficie de 39 151 km<sup>2</sup>, la région Centre accueille 2 563 586 habitants, soit 3.9 % de la population de France métropolitaine (donnée Insee 2013).

Historiquement, la Région Centre regroupe trois provinces : l'Orléanais (Loiret, Eure-et-Loir, Loir-et-Cher), le Berry (Cher et Indre) et la Touraine (Indre-et-Loire).

Sa densité de population, de 65 hab. /km<sup>2</sup> montre que celle-ci est peu peuplée. La région est communément identifiée comme une grande étendue de paysages diversifiés (champs, forêt, étangs...).

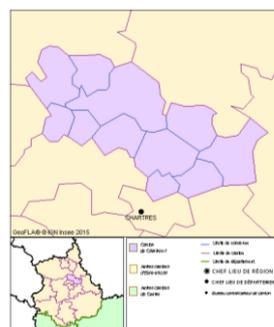
Le département de l'Eure et Loir : avec une superficie de 5 880 km<sup>2</sup>, le département accueille 433 762 habitants, soit une densité de population de 92 hab. /km<sup>2</sup> (données INSEE 2014).

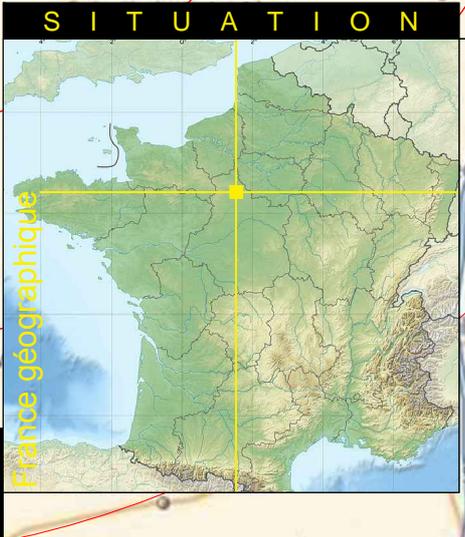
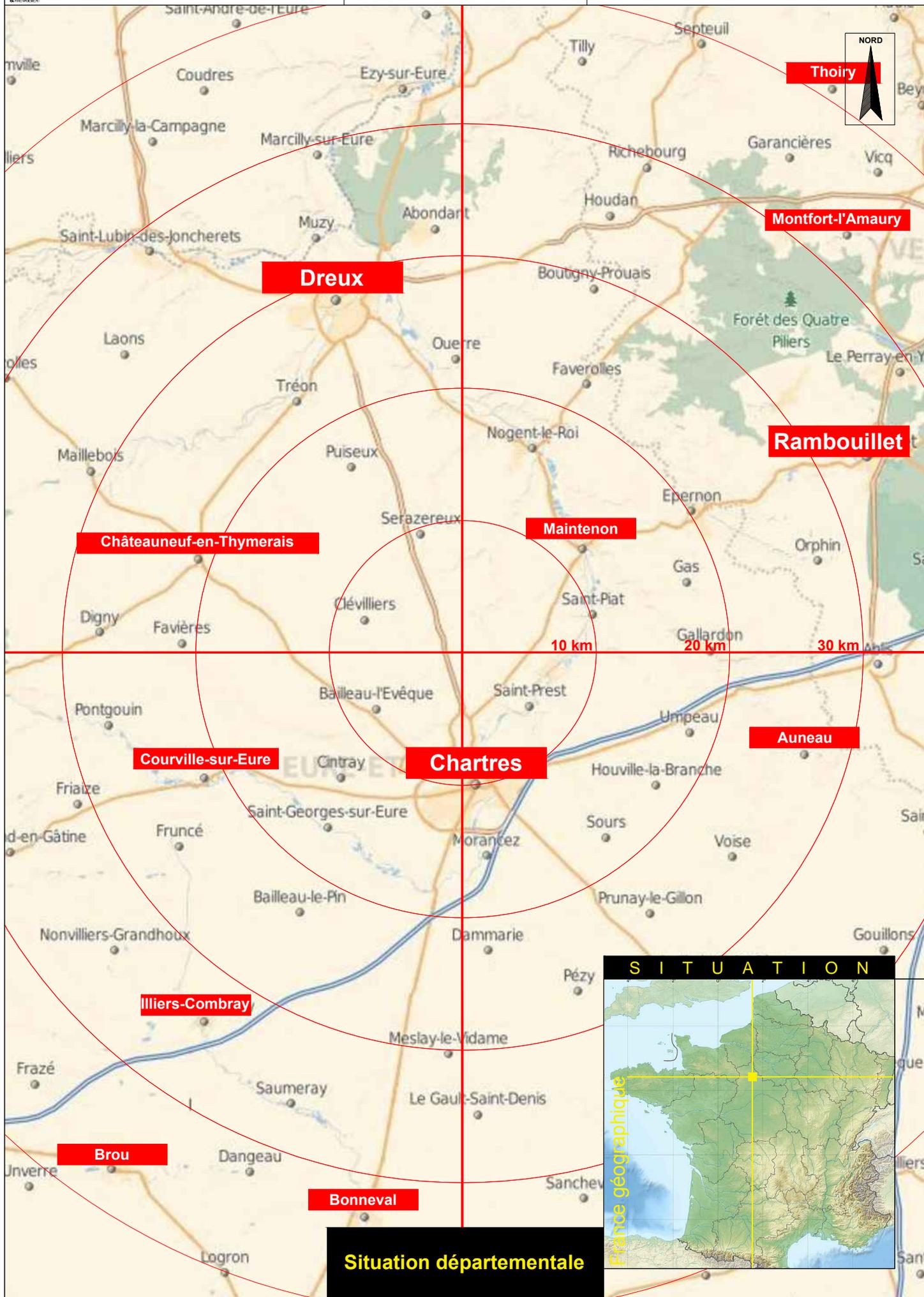
Trois régions naturelles définissent le territoire : La Beauce, à l'est et au sud, caractérisé par de vastes étendues de terres agricoles. La région du Thymerais-Drouais au nord qui offre un paysage diversifié de forêt. A l'Ouest et au sud-ouest se situe le Perche, région coupée de collines et plutôt vallonnée.

Le département est découpé en 4 arrondissements (Chartres, Châteaudun, Dreux et Nogent le Rotrou), soit 15 cantons pour 391 communes.

Arrondissement de Chartres : d'une superficie de 2 130 km<sup>2</sup>, il regroupe 205 704 habitants, soit 47% de la population de l'Eure et Loir. Cette division administrative regroupe 151 des 391 communes.

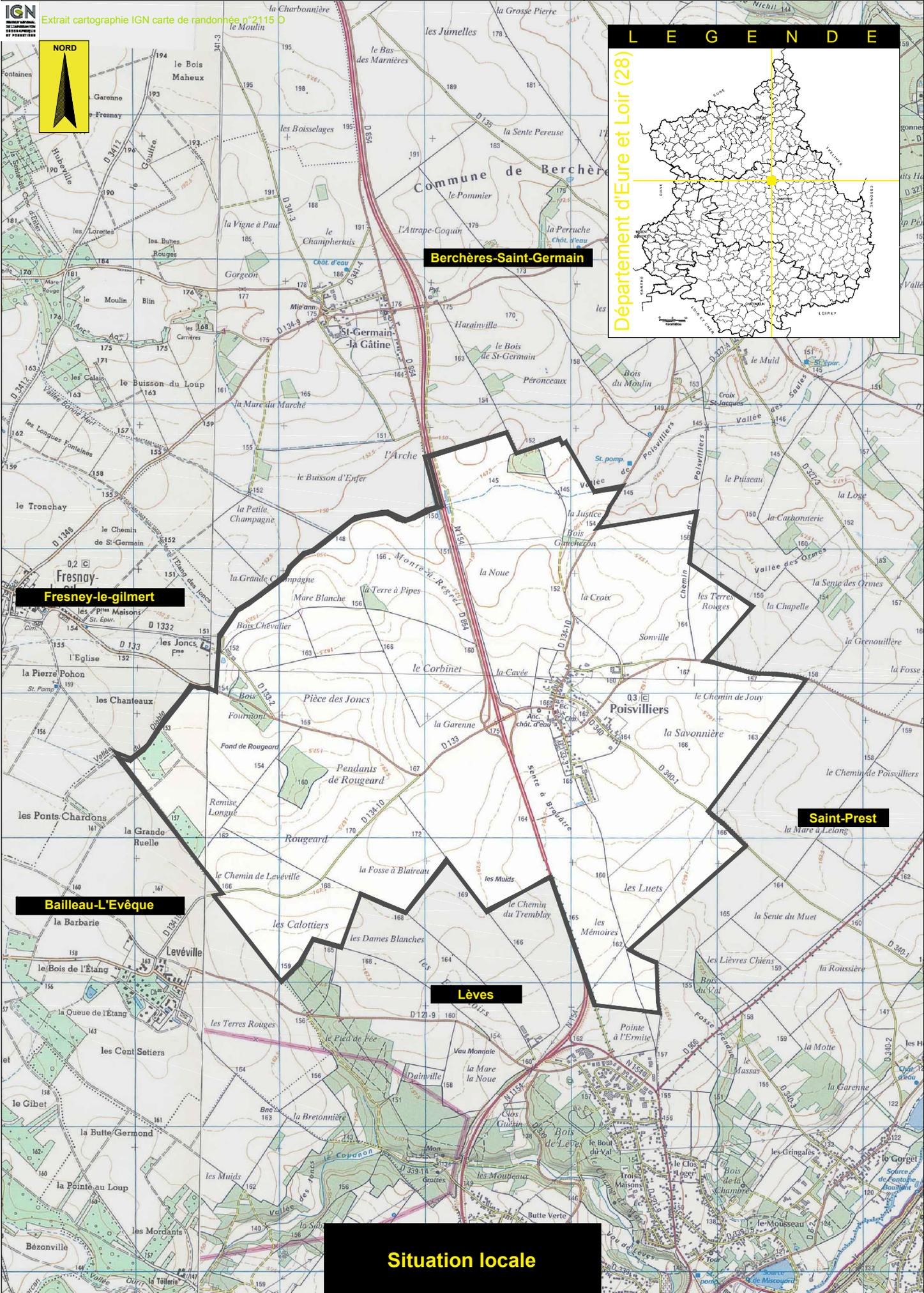
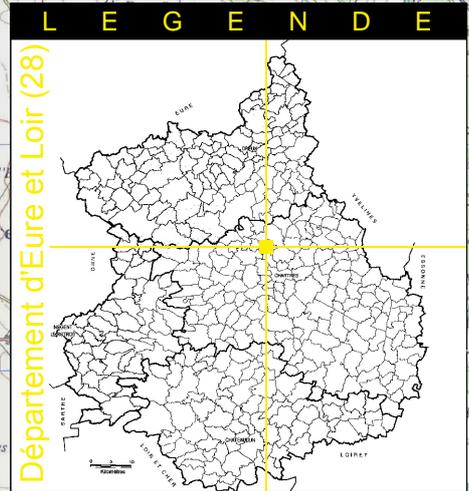
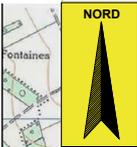
Canton de Chartres 1 : d'une superficie de 148 km<sup>2</sup>, le canton Chartres-1 regroupe 12 communes (Berchères-Saint-Germain, Briconville, Challet, Champhol, Clévilliers, Coltainville, Fresnay-le-Gilmert, Gasville-Oisème, Jouy, Poisvilliers, Saint-Prest et une partie de Chartres) et sa population s'élève à 29 399 en 2015. La densité s'élève à 199 hab/km<sup>2</sup>.





**Situation départementale**

Extrait cartographie IGN carte de randonnée n°2115 D



**Situation locale**



Photo aérienne



**Photo aérienne**

## 2. Les acteurs locaux

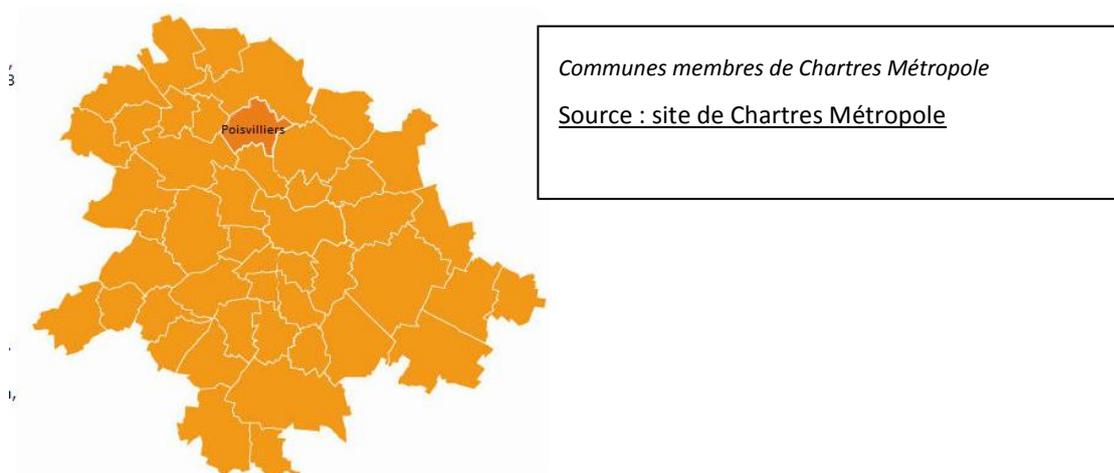
### 2.1. La communauté d'agglomération Chartres Métropole

Le périmètre de Chartres métropole s'étend depuis 1er janvier 2017 à 46 communes, regroupant 125 750 habitants. Le territoire a fortement évolué ces dernières années, passant de 7 communes urbaines en 2010 à 46 communes urbaines, péri-urbaines et rurales en 2013, suite à différentes fusions d'intercommunalités et aux demandes d'adhésion de nouvelles communes.

L'appartenance à un même bassin de vie, d'emploi et d'activités a déterminé les communes à se regrouper au sein d'une même structure intercommunale répondant au quotidien de leurs habitants.

La Communauté d'agglomération Chartres métropole regroupe les communes suivantes :

Amilly, Bailleau-L'Evêque, Barjouville, Berchères les Pierres, Berchères Saint Germain, la Bourdinière Saint Loup, Briconville, Challet, Champhol, Chartres, Chauffours, Cintray, Clévilliers, Coltainville, Corancez, Le Coudray, Dammarie, Dangers, Fontenay sur Eure, Francourville, Fresnay le Comte, Fresnay le Gilmert, Gasville Oisème, Gellainville, Houville la Branche, Jouy, Lèves, Lucé, Luisant, Mainvilliers, Meslay le Grenet, Mittainvilliers-Vérigny, Mignières, Morancez, Nogent le Phaye, Nogent sur Eure, Ollé, Poisvilliers, Prunay le Gillon, Saint Aubin des Bois, Saint Georges sur Eure, Saint-Prest, Sours, Thivars, Vers les Chartres, Voise.



#### Les principales missions de Chartres métropole :

Chartres Métropole exerce de plein droit un certain nombre de compétences en lieu et place des communes membres. Ces compétences relèvent de trois niveaux : les compétences obligatoires et les compétences optionnelles fixées par la loi Chevènement, et les compétences facultatives définies par les élus des communes de l'agglomération.

#### Les compétences obligatoires

Elles répondent aux enjeux d'organisation, de développement du milieu urbain et d'intérêt communautaire et sont au nombre de cinq.

- en matière de développement économique :
  - o Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire,
  - o Actions de développement d'intérêt communautaire
- en matière d'aménagement de l'espace communautaire :
  - o Schéma de cohérence territoriale (SCOT)
  - o Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire
  - o Organisation des transports urbains ;

- en matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire
  - o Programme local d'habitat
  - o Politique du logement d'intérêt communautaire
  - o actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire
  - o Politique du logement, notamment du logement social d'intérêt communautaire et actions par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées
  - o Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;
- en matière de politique de la ville dans la communauté
  - o Dispositif contractuel de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire ;
- lutte contre l'incendie et secours

#### **Les compétences optionnelles**

- Assainissement
- Réseaux : Eau, électricité, éclairage public, télécommunications, très haut débit.
- En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :
  - o Lutte contre la pollution de l'air
  - o Lutte contre les nuisances sonores, collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
- Action sociale d'intérêt communautaire.
- Action touristique : office du tourisme intercommunal

#### **Les compétences facultatives**

- aménagement et gestion des aires de stationnement des gens du voyage;
- élaboration et mise en œuvre du plan vert ;
- entretien de l'Eure et de ses affluents sur le territoire de l'agglomération ;
- participation aux dépenses de gestion induites par la présence de l'hôpital sur la commune du Coudray ;
- études concernant l'intérêt et la mise en œuvre des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) sur le territoire de l'agglomération ;
- construction et gestion d'un complexe aquatique avec patinoire
- Entretien des chemins ruraux constituant un maillage cohérent du territoire communautaire tels que précisé selon inventaire joint en annexe ;
- Transport et accueil des élèves des écoles maternelles et primaires au complexe aquatique et patinoire pour l'enseignement de la natation ;
- Gestion d'un équipement de production et de livraison de repas, situé 113 rue de Sours, à destination de ses membres et des établissements publics qui leur sont rattachés ;
- Acquisition, maintenance et formation à l'utilisation de défibrillateurs sur le territoire des communes de l'ancienne communauté de communes du Bois Gueslin (la Bourdinière Saint Loup, Dammarie, Mignières, Ver les Chartres et Fresnay le Comte).

## **2.2. Le SYNELVA Collectivités**

Suite à la dissolution de la Régie du Syndicat d'Electricité du Pays Chartrain (RSEIPC) fin 2016, Chartres Métropole et la communauté de communes Entre Beauce et Perche (secteurs d'Illiers et Courville) ont pris les compétences dans les domaines de la distribution et la fourniture d'électricité et de gaz, la gestion et le développement des réseaux pour l'ensemble des communes du territoire ainsi que l'éclairage public.

Dans ce contexte, une Société d'Economie Mixte dénommée Synelva collectivités a été créée.

### 2.3. Le Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Berchères Saint Germain et de Poivilliers.

Ce regroupement permet l'accueil de 150 élèves sur deux sites et offre un service de restauration et d'activités périscolaires.

### 2.4. Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la région de Fresnay-le-Gilmert

Crée en 1952, ce syndicat regroupe neuf communes. Son siège est situé à Fresnay-le-Gilmert.

## 3. Les plans et programmes de normes supérieures

### 3.1. Le SCOT de la communauté d'agglomération de Chartres

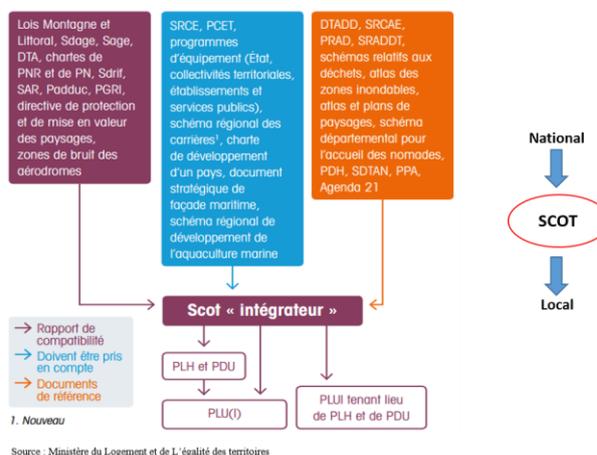
#### Schéma d'applicabilité du SCOT

La loi du 24/03/2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) renforce le rôle intégrateur du SCOT. Celui-ci devient l'unique document intégrant les normes de rang supérieur, auquel les documents d'urbanisme (PLU, carte communale) devront être compatibles.

La loi introduit également deux nouvelles obligations pour les SCOT :

- analyser le potentiel de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, avec comme finalité de limiter la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers ;
- réaliser un diagnostic agricole du territoire, qui complète le diagnostic économique.

Enfin, le rôle du SCOT comme document pivot de l'aménagement commercial est conforté. Le document d'aménagement commercial (DAC) est supprimé au bénéfice du document d'orientation et d'objectifs (DOO), qui précise les orientations relatives à l'équipement commercial et artisanal.



Ainsi le PLU de la commune de Poivilliers devra être compatible avec le SCOT de l'agglomération chartreuse approuvé le 15 mai 2006 tel qu'actuellement en vigueur et bien qu'en cours de révision.

### 3.2. Le PLH de l'agglomération Chartreuse

Le Programme Local de l'Habitat définit pour une durée de 6 ans les objectifs et principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite en assurant entre les communes et les quartiers une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Le PLH de l'agglomération chartreuse a été adopté en février 2008 et modifié en 2010 pour être en conformité avec les dispositions de la loi du 25 mars 2009. Un nouveau PLH est en cours d'élaboration sur le nouveau périmètre de la CA Chartres Métropole élargi à 47 communes en 2013. Pendant la période transitoire, le PLH 2008-2013 reste effectif au périmètre initial.

### 3.3. Le PDU de la Communauté d'Agglomération de Chartres

Le PDU de la CA de Chartres Métropole a été approuvé le 10 février 2014. Il comprend 4 axes :

- Mieux articuler l'urbanisme et les déplacements
- Améliorer l'organisation des réseaux de transports collectifs et renforce l'usage des modes actifs de déplacements (vélo, marche à pied)
- Aménager le réseau routier et maîtriser les flux motorisés
- Organiser le management de la mobilité.

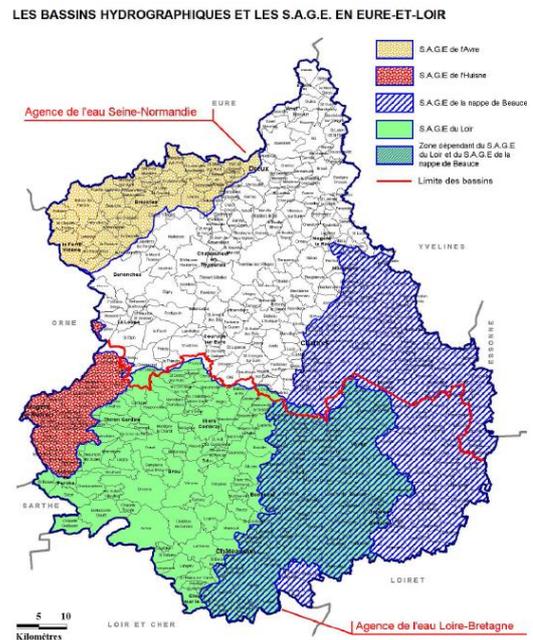
### 3.4. Le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands :

L'Eure et Loir est partagé en deux bassins hydrographiques et couvert par deux SDAGE. La commune de Poisvilliers est couverte par le SDAGE Seine Normandie.

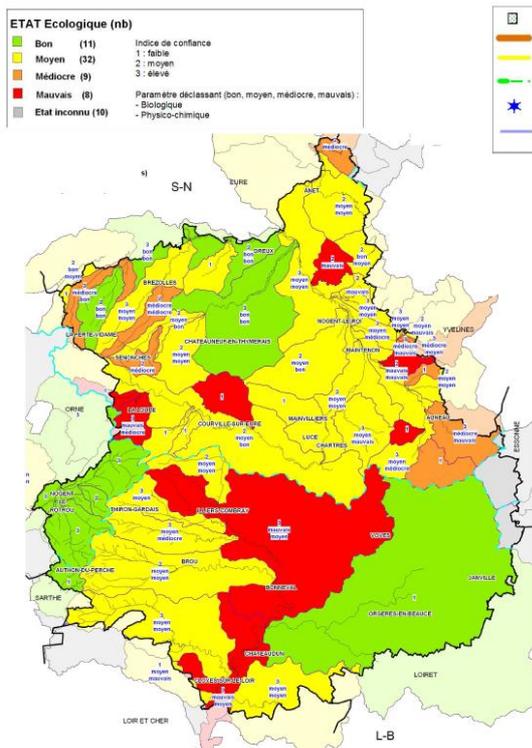
Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) révisé du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands a été adopté le 5 novembre 2015 par le Comité de bassin. L'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2015 l'approuvant a été publié au Journal officiel le 20 décembre 2015. Il fixe, pour une période de 6 ans, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantités des eaux. Le SDAGE 2016-2021 identifie clairement le changement climatique comme un enjeu majeur du bassin et souligne sa contribution à l'adaptation aux effets de ces modifications du climat.

Il compte 44 orientations et 191 dispositions qui sont organisées autour de grands défis :

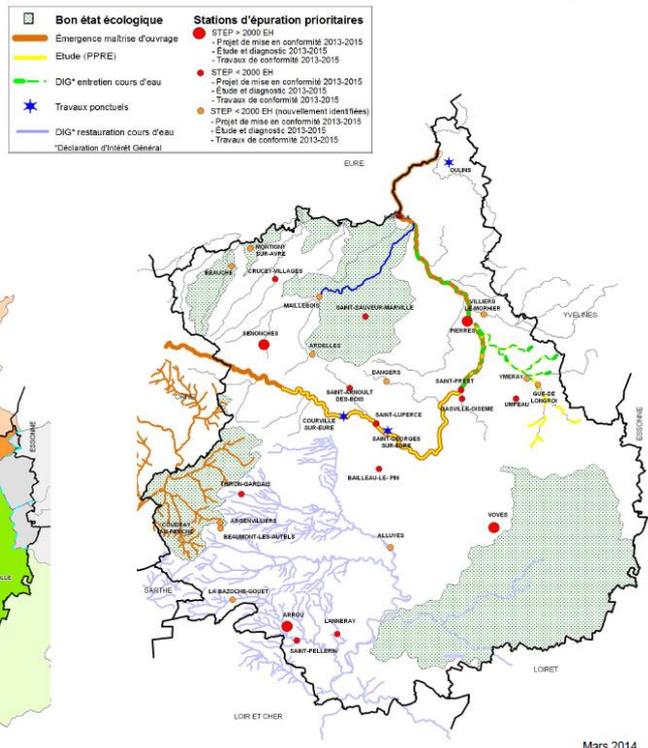
- Défi 1- Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
- Défi 2- Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- Défi 3-Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants
- Défi 4-Protéger et restaurer la mer et le littoral
- Défi 5-Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- Défi 6-Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
- Défi 7-Gérer la rareté de la ressource en eau
- Défi 8-Limiter et prévenir le risque d'inondation
- Levier 1-Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis
- Levier 2-Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis.



Masses d'eau superficielles : état des lieux en 2013



Masses d'eau superficielles : les actions du PAOT 2013-2015



Mars 2014

## 4. L'histoire de la commune

### 4.1. Généralités

Bien que l'histoire de la commune soit assez méconnue avant l'an mille, des traces d'occupation anciennes ont été retrouvées. On peut ainsi souligner la présence d'un « Chemin de César, ancienne voie romaine, à l'ouest du village. Une seconde voie romaine se situe à l'est du territoire.

Poisvilliers était le chef-lieu d'une seigneurie du chapitre de Chartres.

A l'Est du village, le nom d'un lieu-dit, "La Savonnière", pourrait laisser entendre que cet endroit avait un rapport avec la fabrication du savon. Cet endroit est plutôt connu par la présence d'une terre blanche : la terre à pipe. Cette argile plastique ressemble à de la marne, et c'est peut-être là l'origine de la découverte de ce gisement car la marne fut, de tout temps, recherchée pour amender les terres agricoles.

Des cartes postales du début du XXe siècle montrent l'importance de l'extraction de ces briques de terre blanche qui, pour la plupart, étaient exportées en Europe du Nord.



### Une des premières vues aériennes de Poisvilliers

Ce cliché a été réalisé depuis un biplan Savary piloté par un certain Joseph Frantz, détenteur d'un record du monde de la durée avec passager le 17 novembre 1911 au 1er concours militaire de Reims-Champagne. Il était accompagné par un passionné de la photographie, Maurice Jusselin, archiviste départemental de l'Eure et Loir.

Cinq autres photographies complètent l'ensemble. Elles sont conservées à la mairie de Poisvilliers, accompagnées de la dédicace suivante :

« *Hommage à la commune de Poisvilliers en souvenir du premier atterrissage d'un aéroplane sur son territoire le mardi 28 avril 1914 et du bon accueil fait aux aviateurs.* »

Source : site Chartres Métropole





#### 4.2. Les sites archéologiques

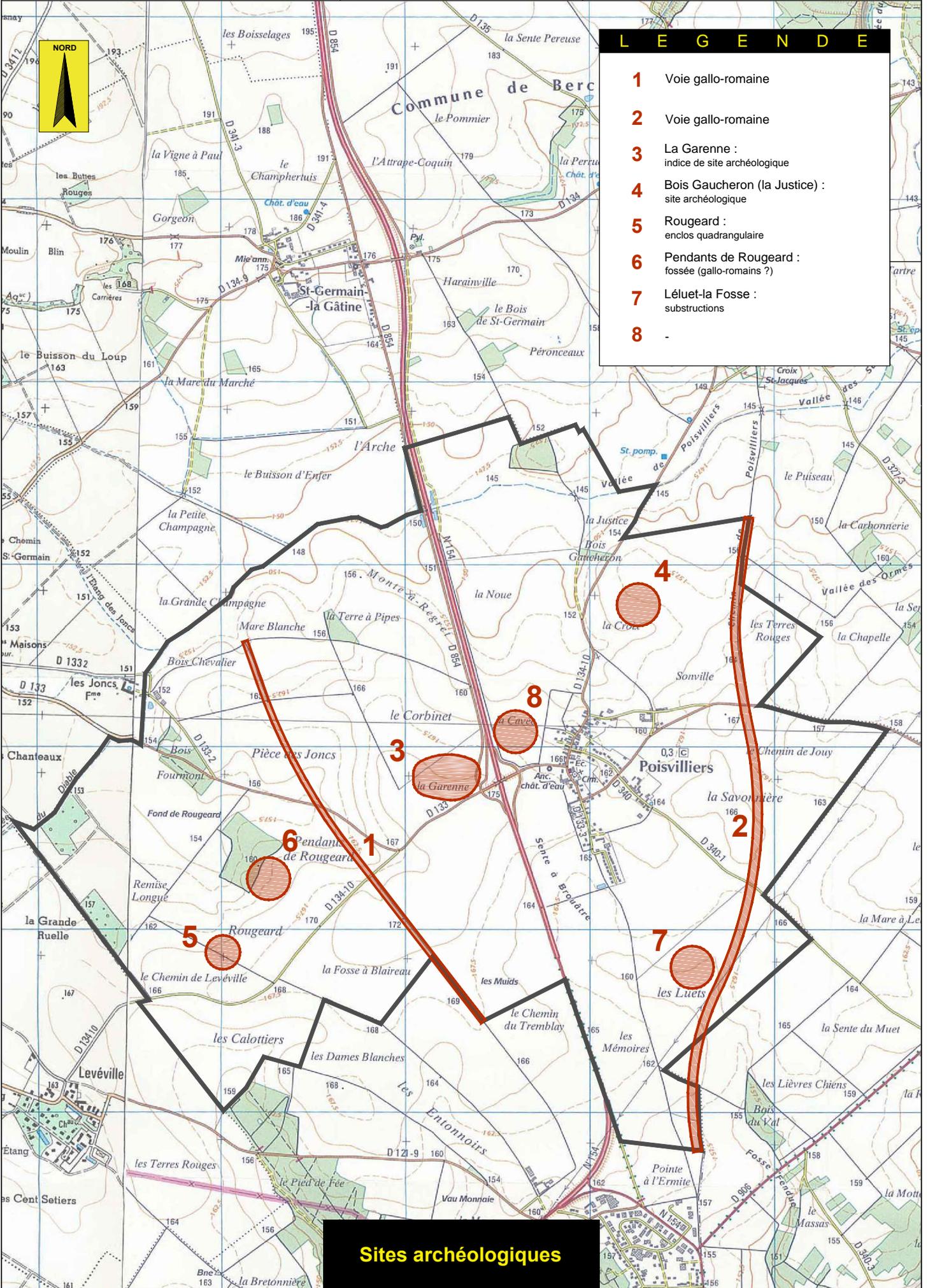
Huit sites archéologiques ont été recensés sur Poissy :

- 1 : voie Gallo-romaine
- 2 : voie Gallo-romaine
- 3 : La Garenne (indice de site archéologique)
- 4 : Bois Gaucheron (La Justice) : site archéologique
- 5 : Rougeard : enclos quadrangulaire
- 6 : Pendants de Rougeard : fossés (gallo-romain – incertain)
- 7 : Léluet –la Fosse : substructions
- 8 : La Cavée ( ?)



**L E G E N D E**

- 1** Voie gallo-romaine
- 2** Voie gallo-romaine
- 3** La Garenne :  
indice de site archéologique
- 4** Bois Gaucheron (la Justice) :  
site archéologique
- 5** Rougeard :  
enclos quadrangulaire
- 6** Pendans de Rougeard :  
fossée (gallo-romains ?)
- 7** Léluet-la Fosse :  
substructions
- 8** -



**Sites archéologiques**

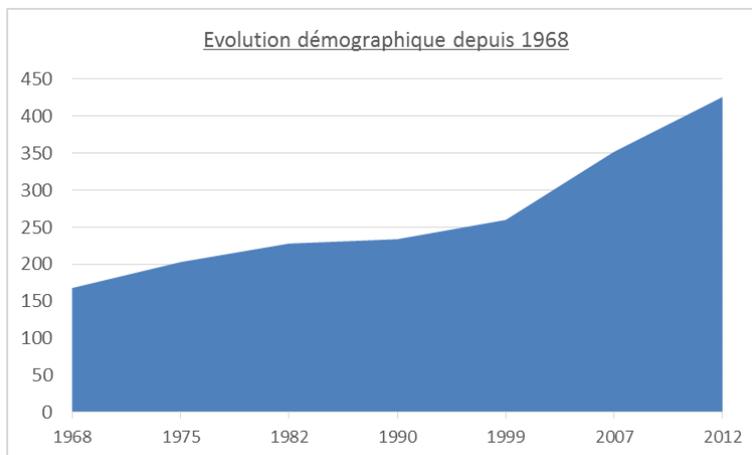
## ***CHAPITRE 3 : LE DIAGNOSTIC***

# 1. L'analyse démographique et socio-économique

## 1.1. La population

### 1.1.1. L'évolution de la population

A l'échelle des communes membres de Chartres Métropole, Poisvilliers se présente comme l'une des communes les plus dynamiques sur le plan démographique. Ainsi en 2014, la commune de Poisvilliers comptabilisait 444 habitants, contre 260 en 1999, soit une densité de 41,5 habitants / km<sup>2</sup>. Malgré une croissance démographique significative, cette densité reste largement inférieure à la moyenne des communes membres de l'établissement public estimée à 230 habitants / km<sup>2</sup> et à la moyenne départementale (92 habitants / km<sup>2</sup>).



La commune a toujours connu depuis 1968 une croissance démographique positive. La phase de développement démographique la plus soutenue reste la dernière période intercensitaire (1999-2014) avec une augmentation de 184 habitants soit une hausse de +70% (taux de croissance moyen annuel de +3.87%/an).

La période intercensitaire, 1968-1975, demeure le second pic de croissance qu'a connu Poisvilliers, puisque la population municipale a augmenté de 35 habitants (taux de croissance moyen annuel de +2.74%/an).

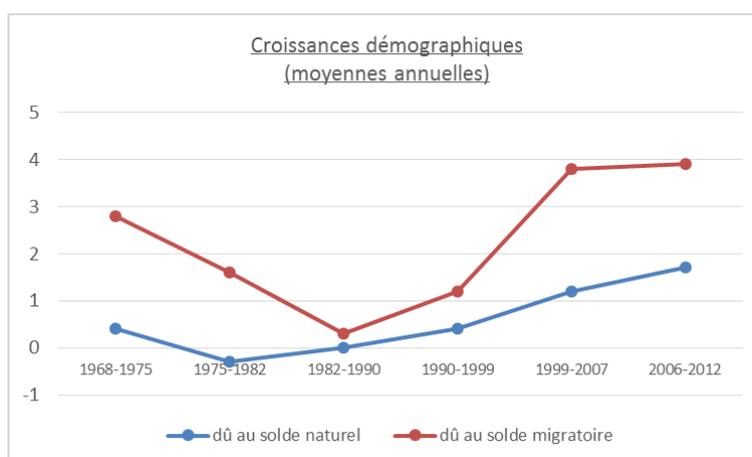
Sur la période 2007-2011, Poisvilliers demeure la quatrième commune la plus dynamique de l'agglomération chartraine.

(Source : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments, RP1999 et RP2014 exploitations principales)

### 1.1.2. Les facteurs de croissance

Les périodes de croissance qu'a connue la commune ne reflètent pas les mêmes spécificités. En effet, deux paramètres définissent l'évolution d'une population :

- Le solde naturel (ou accroissement naturel ou excédent naturel de population) est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période. Les mots "excédent" ou "accroissement" sont justifiés par le fait qu'en général le nombre de naissances est supérieur à celui des décès. Mais l'inverse peut se produire, et le solde naturel est alors négatif.



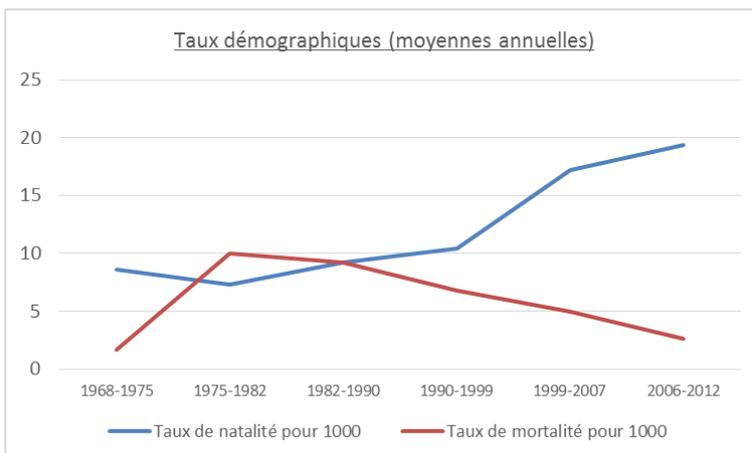
- Le solde migratoire est la différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours de l'année.

(Source : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments, RP1999 et RP2012 exploitations principales)

Le premier constat dans l'étude des soldes migratoire et naturel est que la commune a toujours été attrayante, puisque son solde migratoire a toujours été positif. Néanmoins, malgré une croissance démographique toujours positive, l'étude des soldes migratoire et naturel révèlent que sur la période 1975-1982, le solde naturel s'avérait négatif. Ainsi, seul le solde migratoire était, sur cette période, porteur de la croissance.

Plus généralement, jusqu'en 1990-1999, la part du solde migratoire dans le développement démographique est prépondérante. Depuis 1999, le solde naturel « pèse » autant que le solde migratoire dans le développement démographique de la commune. Ce solde naturel est largement entretenu par une dynamique de naissances (19.4/1000 en 2012) conséquence d'une population jeune.

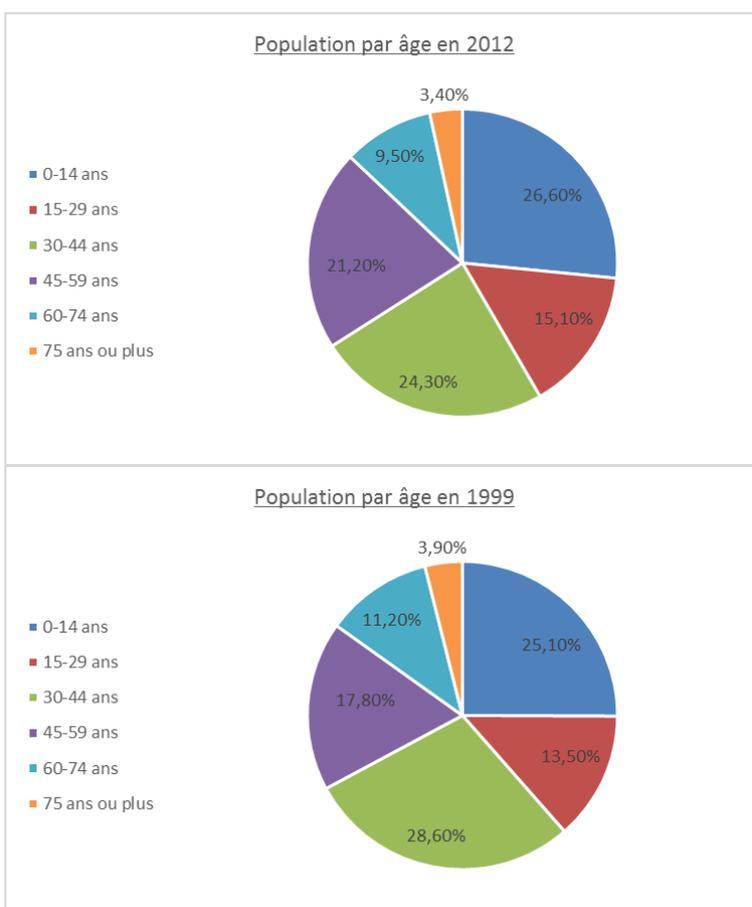
Avec un solde migratoire très important et un solde naturel en constante augmentation, la commune gagne en habitants à un rythme très soutenu.



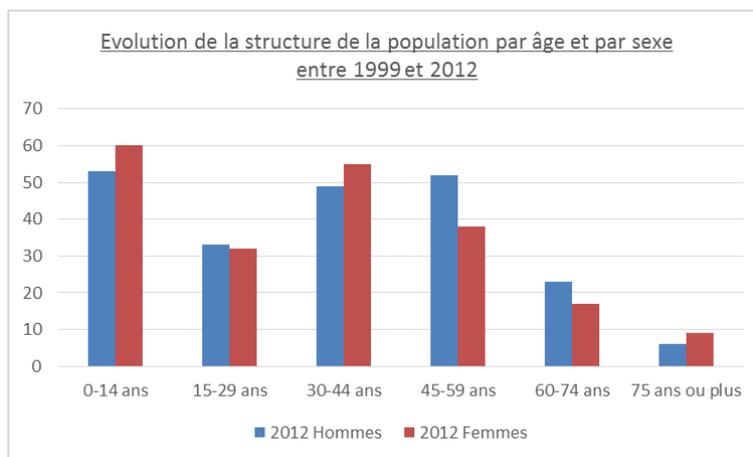
### 1.1.3. La structure de la population

Corollaire des soldes naturel et migratoire, la répartition par tranche d'âge de la population, eu égard au dernier recensement, montre un rajeunissement de la population. En effet, l'apport massif de population de ces dernières années, se répercute aujourd'hui sur la structure de la population. Les tranches 0-14 ans et 15-29 ans ou plus qui représentaient respectivement 25.10% et 13.5% de la population totale en 1999 représentent désormais 26.60% et 15.10% des effectifs totaux. Inversement, les tranches d'âges les plus âgées ont tendance à diminuer. Néanmoins, il convient dès à présent d'anticiper un relatif vieillissement de la population dans la mesure où la tranche d'âge des 45-59 ans est en constante augmentation (17.80% en 1999 contre 21.20% actuellement).

Au niveau de la répartition par sexe, on note en 2012, une légère surreprésentation des hommes dans la structure globale de la population.



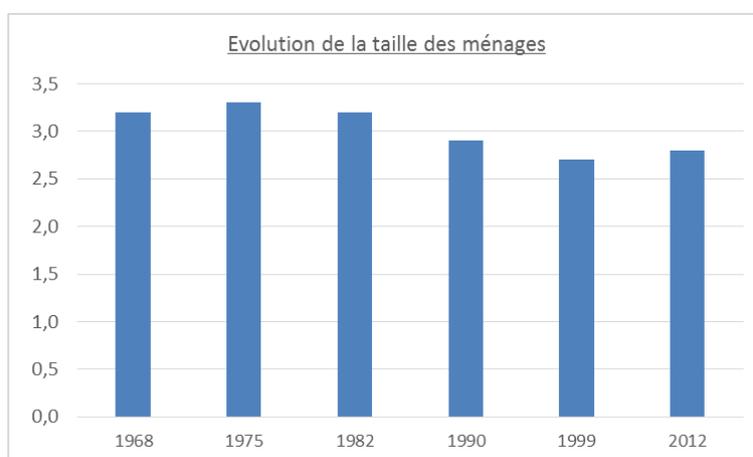
(Source : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements, RP1999 et RP2012 exploitations principales)



(Source : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements, RP1999 et RP2012 exploitations principales)

## 1.2. La structure des ménages

Globalement, de 1975 à 1999, la taille des ménages de Poisvilliers reprenait les mêmes tendances que celles constatées à l'échelle départementale et nationale. En effet, la baisse du nombre de personnes par ménage diminue au fil des années considérant les phénomènes de décohabitation, la baisse du nombre d'enfants par ménage, l'augmentation des familles monoparentales .... Néanmoins, depuis 1999, l'accueil d'une nouvelle population relativement jeune a permis à la commune d'affirmer son caractère familial puisque le nombre de personnes par ménage atteint désormais 2.8 alors qu'à l'échelle du département, et ce depuis 1968, le nombre de personnes par ménage ne cesse de décroître pour atteindre aujourd'hui 2.4 personnes.



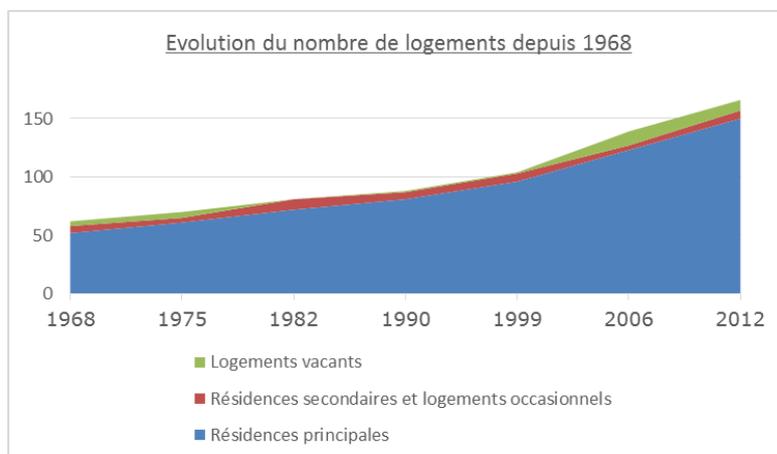
(Source : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements, RP1999 et RP2012 exploitations principales)

## 1.3. Le logement

### 1.3.1. La dynamique de construction de logements

Entre 1968 et 2012 alors que la population a augmenté de 258 personnes, le parc de logements a, pour sa part, gagné 104 unités. Plus significatif encore, alors que la population était multipliée par 2.5, le parc de logements triplait.

C'est principalement durant la dernière période intercensitaire que la production de logements a été la plus importante : 54 logements construits, soit en moyenne 4 logements par an. Cette donnée est à corréliser avec l'apport démographique important depuis 1999 et l'avènement du lotissement du Rabot d'Or.



Ces chiffres mettent en évidence que la dynamique démographique et la production de logements qui en découlent ont été largement motivées par le caractère familial que suscite la commune.

Ce dynamisme n'est pas anodin dans la mesure où en l'espace de 13 ans (1999-2012), sur la commune de Poisvilliers l'augmentation du parc de logements a été plus importante (56%) qu'en l'espace de 31 ans (1968-1999).

Le parc de logements se caractérise par son occupation. Selon le recensement de l'INSEE, 3 catégories de logements permettent de définir le parc total de logements : les résidences principales, les résidences secondaires/occasionnelles et les logements vacants.

Le nombre de résidences principales est en constante augmentation entre 1968 et 2012. Ces nouvelles résidences principales sont principalement issues de constructions neuves.

En volume, le nombre de résidences secondaires oscille entre 4 et 9. Néanmoins, la part des logements secondaires est en constante diminution (6.7% en 1999 contre 4.2% actuellement).

La vacance est constante en volume (entre 4 et 12 logements). Actuellement, cette vacance est légèrement supérieure à la vacance dite « technique » (5% du parc de logements) puisque l'ensemble des logements vacants regroupe 5.4% du parc de logements. Néanmoins, cette vacance est relativement faible et suggère une certaine tension au niveau du marché.

(Source : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments, RP1999 et RP2012 exploitations principales)

### 1.3.2. L'importance des logements individuels

Sur l'ensemble du parc de logements de Poisvilliers en 2012, 100% sont des maisons individuelles.

Le type d'habitat a quelque peu évolué depuis 1999. En effet, jusqu'à cette date le parc de logements était composé d'une faible proportion d'appartements (2%). Depuis lors le parc de logements est exclusivement dédié à la maison individuelle.

La forte proportion de maisons individuelles n'a rien de singulier compte tenu du cadre de vie de Poisvilliers.

Le mode d'habitat « maison » s'accompagne généralement d'une forte proportion de résidents propriétaires de leur bien. Cette caractéristique se confirme puisque 83% des Poisvillois sont propriétaires de leur résidence principale en 2012. La part des propriétaires est en diminution puisque cette part était de 93% en 1999. Inversement, l'offre locative est en constante augmentation (7% en 1999 contre 17% actuellement).

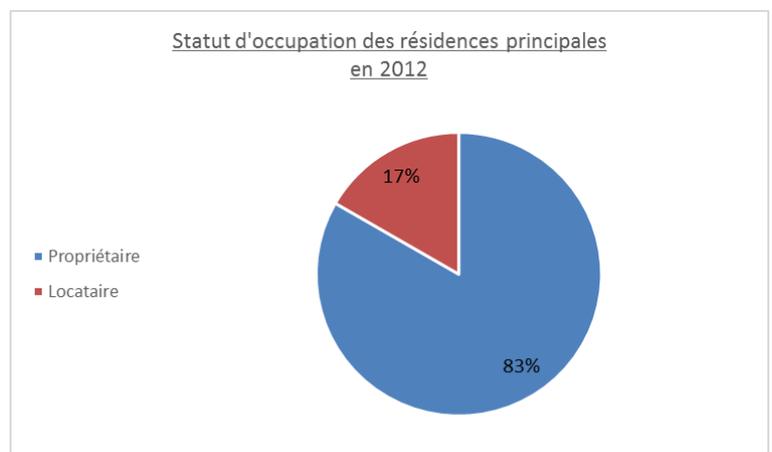
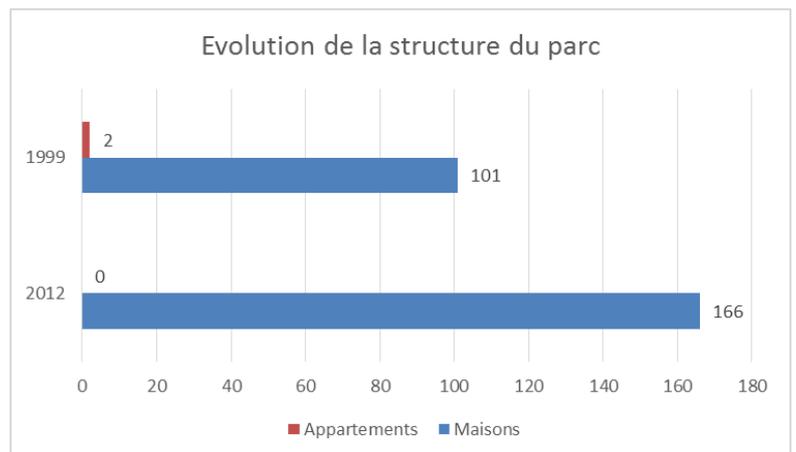
Au sein de cette offre locative, la part de logements sociaux est nulle (0%).

(Source : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments, RP1999 et RP2012 exploitations principales)

#### \*logement (définition Insee)

Un logement est défini du point de vue de son utilisation. C'est un local utilisé pour l'habitation :

- séparé, c'est-à-dire complètement fermé par des murs et cloisons, sans communication avec un autre local si ce n'est par les parties communes de l'immeuble (couloir, escalier, vestibule, ...);



- indépendant, à savoir ayant une entrée d'où l'on a directement accès sur l'extérieur ou les parties communes de l'immeuble, sans devoir traverser un autre local.

Les logements sont répartis en quatre catégories : résidences principales, résidences secondaires, logements occasionnels, logements vacants. Il existe des logements ayant des caractéristiques particulières, mais qui font tout de même partie des logements au sens de l'Insee : les logements-foyers pour personnes âgées, les chambres meublées, les habitations précaires ou de fortune (caravanes, mobile home, etc.).

**\*logement vacant (définition Insee)**

Un logement vacant est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants :

- proposé à la vente, à la location ;
- déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation;
- en attente de règlement de succession ;
- conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés ;
- gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple un logement très vétuste...).

**\*logement occasionnel (définition Insee)**

Un logement occasionnel est un logement ou une pièce indépendante utilisée occasionnellement pour des raisons professionnelles (par exemple, un pied-à-terre professionnel d'une personne qui ne rentre qu'en fin de semaine auprès de sa famille).

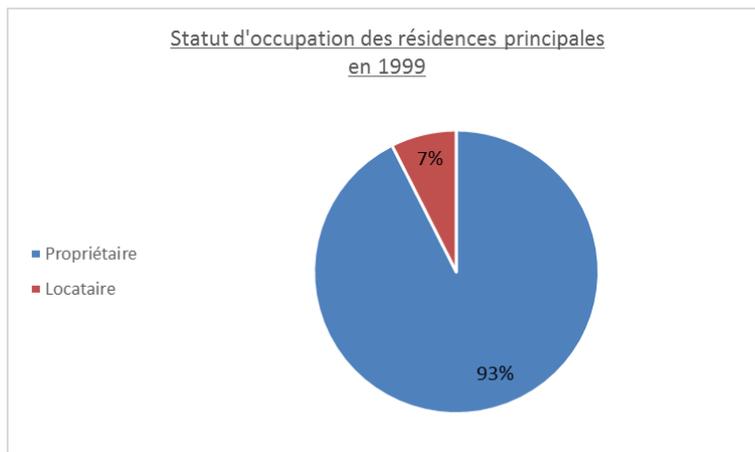
**\*résidence principale (définition Insee)**

Une résidence principale est un logement occupé de façon habituelle et à titre principal par une ou plusieurs personnes qui constituent un ménage.

Depuis 2005, une résidence principale peut comporter plusieurs ménages si ceux-ci ont des budgets séparés (voir la définition d'un « ménage »).

**\*résidence secondaire (définition Insee)**

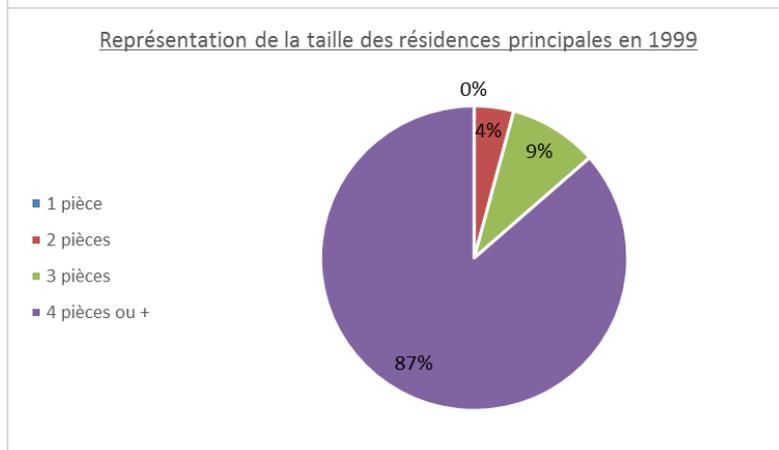
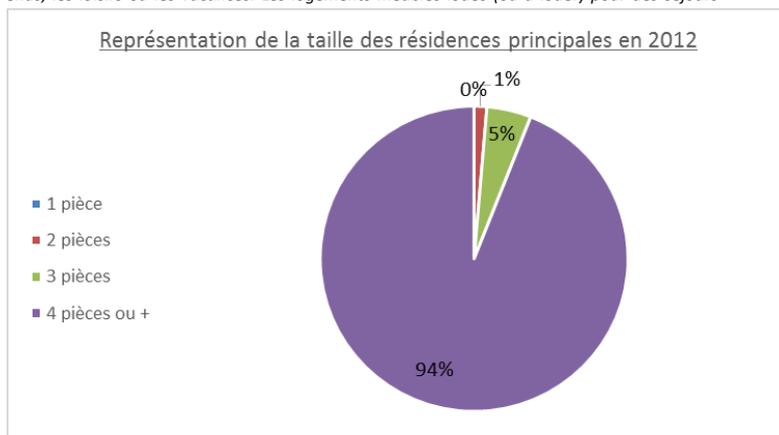
Une résidence secondaire est un logement utilisé pour les week-ends, les loisirs ou les vacances. Les logements meublés loués (ou à louer) pour des séjours touristiques sont également classés en résidences secondaires. La distinction entre logements occasionnels et résidences secondaires est parfois difficile à établir, c'est pourquoi, les deux catégories sont souvent regroupées



**1.3.3. La taille des logements**

Les résidences principales sont majoritairement de grande taille puisque 94% d'entre elles sont constituées de 4 pièces ou plus en 2012. Depuis 1999, en matière de taille de logements, la structure du parc a évolué puisque la part des grands logements ne cesse d'augmenter au détriment des logements de tailles inférieures. De la sorte l'offre de logements sur Poisvilliers tend à se monotyper.

(Source : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements, RP1999 et RP2012 exploitations principales)

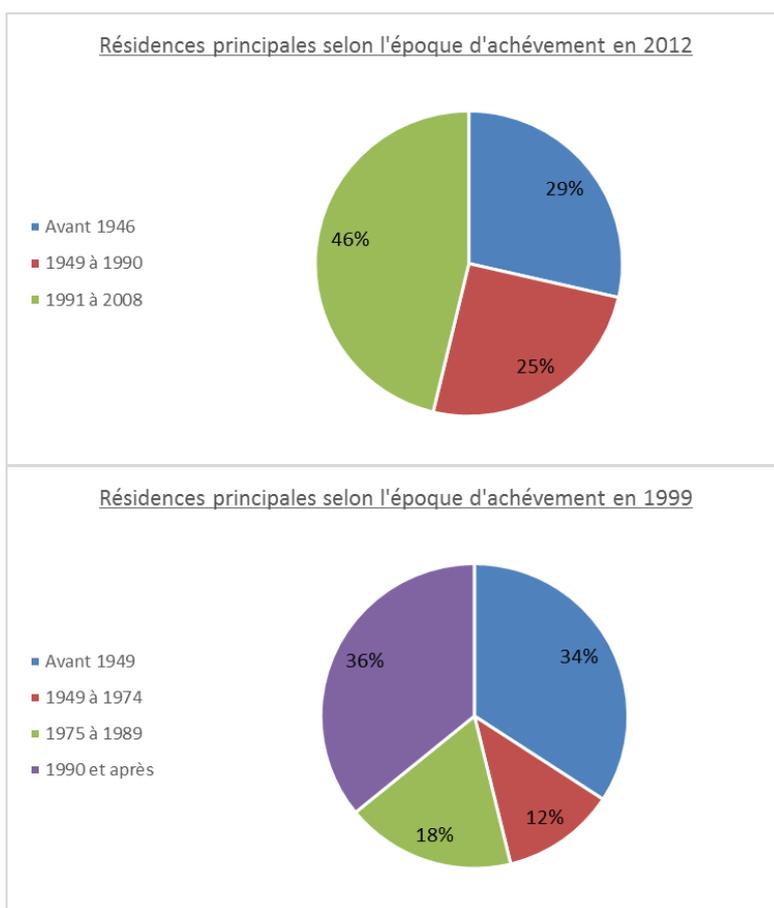


### 1.3.4. Les périodes de construction

L'analyse des données concernant la date d'achèvement des constructions permet d'appréhender l'état du parc de logements, mais aussi la dynamique de construction à l'échelle locale.

En 2012, 29% des résidences principales de Poisvilliers datent d'avant 1946. Le fait est que les constructions antérieures à 1946 sont de bonne facture et largement entretenues par leurs résidents. Mais cette faible représentation de logements anciens est éminemment liée à l'importance de la construction, corollaire du développement démographique des dernières années. Pour preuve, depuis le début des années 1990, le rythme de la construction est soutenu puisque 46% des résidences principales ont été bâties durant cette période.

(Source : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements, RP1999 et RP2012 exploitations principales)

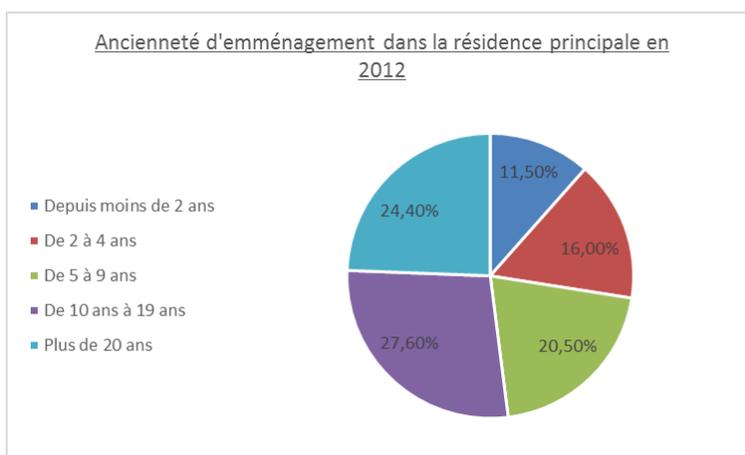


### 1.3.5. L'ancienneté d'emménagement des ménages

Le fait de connaître l'ancienneté d'emménagement des ménages dans les résidences principales permet de voir l'arrivée ou non de nouveaux habitants dans la commune.

En 2012, on constate que 52% des ménages habitent le même logement depuis plus de 10 ans, preuve que la commune répond à un cadre de vie souhaité par les résidents. Par ailleurs, on constate que 11.5% ménages ont emménagé depuis moins de 2 ans, preuve la commune est attrayante.

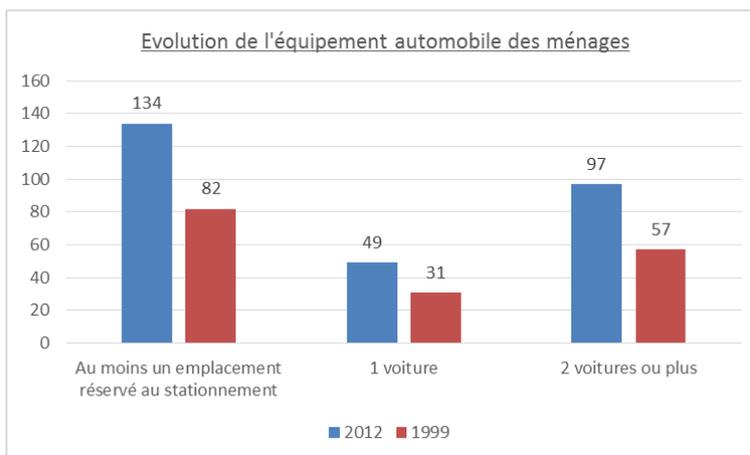
(Source : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements, RP1999 et RP2012 exploitations principales)



### 1.3.6. L'utilisation massive de la voiture

Le taux de motorisation est important à Poisvilliers. En effet la voiture individuelle est le mode de déplacements prédominant dans la commune et plus particulièrement lors des trajets domicile – travail (voir paragraphe « La population active et mobilité).

Les ménages non motorisés doivent alors utiliser des modes de transports différents : la marche à pied, les transports en commun, ou le vélo.



(Source : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements, RP1999 et RP2012 exploitations principales)

### 1.3.7. Le calcul du point mort démographique entre 2006 et 2012 (à développer)

Le calcul du « point mort » fait apparaître les besoins en logements pour maintenir une population constante (ce calcul est théorique et occulte les phénomènes de soldes naturels et soldes migratoires).

Il résulte de trois facteurs :

- le desserrement des ménages (un même ménage peut se scinder en plusieurs ménages suite à un divorce ou au départ d'un jeune, créant de nouveaux besoins en logements) ;
- le renouvellement du parc de logements (au sein du parc, certains logements peuvent sortir du parc par démolition, fusion de plusieurs logements, changement d'usage, mais des logements peuvent également apparaître dans le parc existant, en raison de division de logements, transformation de locaux d'activité en logements, etc.).
- l'évolution du nombre des résidences secondaires, des logements vacants et des logements occasionnels : les besoins en construction neuve de résidences principales peuvent être augmentés si des résidences principales se transforment en résidences secondaires ou en logements vacants.

Méthodologie du calcul du point mort :

Données de base	2006	2012
Population totale	352	426
Total logements	139	166
Résidences principales	123	150
Résidences secondaires	4	7
Logements vacants	12	9
Nb pers. /ménage	2.9	2.8

Construction neuve de 2006 à 2012	1	2012
<u>Sit@del (Lien)</u>	8	2011
	6	2010
	1	2009
	2	2008
	4	2007
	7	2006
	TOTAL	29
Moyenne par an	4.14	
Calcul du point mort		
Renouvellement du parc existant (1)	-9.98	$(4.14-(426-352))/7$
Variation résidences secondaires (2)	0.42	$(7-4)/7$
Variation logements vacants (3)	-0.42	$(9-12)/7$
Desserrement des ménages (4)	4.39	$(426/2.8-352/2.9)/7$
Point mort 2006/2011	-2.43	1+2+3+4
Point mort / an	-0.348	$(1+2+3+4)/7$

Entre 2006 et 2012 il s'est construit en moyenne 4 logements par an sur la commune (données Sit@del). Durant cette période, il est possible d'estimer le besoin en construction minimum permettant de maintenir la population. Ce besoin est notamment dû au desserrement des ménages, mais aussi la prise en compte du renouvellement du parc, la variation de résidences secondaires et de logements vacants.

Sur cette période, ce point mort était négatif (-2.43). De fait, la dynamique constructive sur la commune de Poisvilliers n'a pas pris en compte le phénomène de desserrement des ménages, le renouvellement du parc de logements et l'évolution du nombre de logements secondaires et / ou vacants.

### 1.3.8. Les objectifs du SCOT en termes de population et de logements

Par délibération du 3 avril 2012, le syndicat mixte d'études et de programmation du SCoT de l'agglomération chartraine a prescrit la révision du SCoT. Sans remettre en cause les principes fondamentaux exprimés dans le projet d'aménagement et de développement durable du SCoT approuvé, les évolutions démographiques, l'évolution du périmètre et les mutations commerciales nécessitent de réviser ce schéma de planification stratégique.

En fonction des enjeux fixés lors de la révision du SCoT (en cours) et par le nouveau PLH, Poisvilliers devra répondre à un certain nombre d'objectifs (production de logements sociaux, croissance démographique maximum, production de logements...).

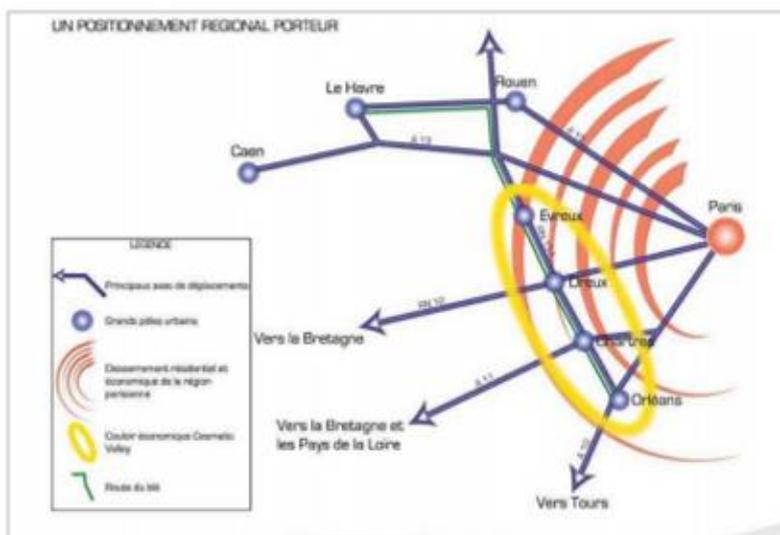
## 1.4. L'emploi et les activités économiques

### 1.4.1. La place de Poisvilliers dans le contexte départemental et communautaire

Poisvilliers se situe sur un couloir économique en limite de la région parisienne qui relie Dreux, Chartres et Orléans en suivant l'axe de la RN154.

La commune de Poisvilliers fait partie de Chartres Agglomération, qui a compétence en termes de développement économique. Le centre de Paris est accessible en un peu plus d'une heure en voiture et en 70 minutes environ par le réseau SNCF au départ de la gare de Chartres.

L'agglomération chartraine a une position particulière dans la Région, c'est à dire une position excentrée. Elle ne bénéficie pas de la dynamique Orléans-Blois-Tours car elle est n'est reliée ni à Tours ni à Orléans par liaison ferroviaire.



Chartres est la seule préfecture de la région Centre à ne pas être reliée par voie ferrée ou autoroute à sa capitale régionale. Cette position excentrée fait de l'agglomération chartraine un carrefour de grandes régions (Ile de France, Centre, Grand Ouest, Normandie) et une périphérie de la région parisienne.

### 1.4.2. Les secteurs d'activités

#### L'agriculture

Les données agricoles utilisées dans le cadre de ce diagnostic sont issues de plusieurs sources qui sont principalement celles du Recensement Général Agricole des années 1988, 2000 et 2010 et des données issues de l'enquête agricole réalisée auprès des exploitants locaux.

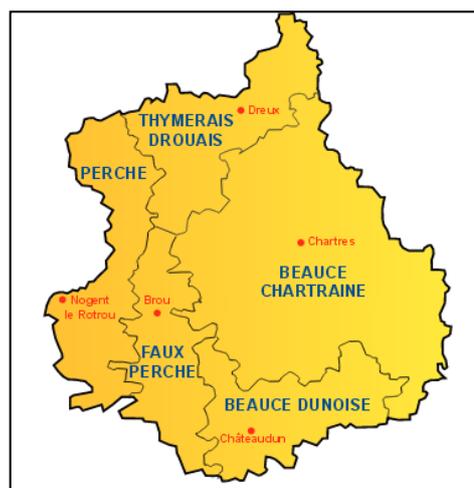
- Le contexte territorial

A l'échelle du territoire du SCoT de Chartres Métropole, comme pour l'ensemble du département, le nombre d'exploitation a fortement baissé (-28% entre 1988 et 2000), la disparition des petites structures venant conforter les exploitations en place par agrandissement.

De même, l'emploi agricole a fortement diminué depuis 1978, 44% pour l'emploi familial et 33% pour l'emploi salarié.

Par ailleurs, les terres agricoles tendent à se réduire au fil des ans, l'Eure-et-Loir perdant quasiment 1% de sa superficie entre 2000 (454 997 ha) et 2010 (450 574 ha).

Les communes membres du SCoT appartiennent à la région naturelle agricole de la Beauce. Aussi, les exploitations agricoles sont essentiellement tournées vers les grandes cultures, céréales (66,7%) et oléoprotéagineux (25,8%).



(Source : SCoT de Chartres Métropole)

- L'activité agricole à Poisvilliers

La vocation agricole de la commune de Poisvilliers façonne largement le paysage local. En 2010, 713 hectares étaient utilisés par les exploitations agricoles. La Surface Agricole Utilisée<sup>1</sup> (SAU) totale de la commune a toutefois sensiblement baissé depuis 1988, dans les mêmes proportions que le département.

	SAU en 1988	SAU en 2000	SAU en 2010	Evolution de la SAU entre 2000 et 2010
Poisvilliers	803	720	713	-0.97%
Eure-et-Loir	458 075	454 997	450 574	-0.97%

(Source : AGRESTE)



(Source : En Perspective)

Tant au niveau local que départemental, on constate une réduction du nombre d'exploitations agricoles. A Poisvilliers, ce nombre passe de 8 exploitations en 1988 à 6 en 2010.

Corrélativement à cette baisse, la SAU moyenne par exploitation a augmenté : de 100 hectares en 1988 à 118 en 2000, contre 120 hectares en 2010. Les terres libérées par les cessations d'activité ont ainsi contribué à l'agrandissement et à la concentration des productions.

	Nombre d'exploitations en 1988	Nombre d'exploitations en 2000	Nombre d'exploitations en 2010	Evolution entre 2000 et 2010
Poisvilliers	8	6	6	0%
Eure-et-Loir	7653	5 200	4 318	-16.96%

(Source : AGRESTE)

La rencontre avec les agriculteurs a permis de réactualiser ces données. Une seule exploitation a disparu depuis le dernier recensement : en 2015, on compte 6 sites agricoles en activité à Poisvilliers, dont 5 sièges d'exploitation sur le territoire communal. Ce chiffre reste stable par rapport aux recensements de 2010 et 2000.

Tous les sites d'exploitations se situent dans le bourg.

<sup>1</sup> La surface agricole utile (SAU) est un concept statistique destiné à évaluer le territoire consacré à la production agricole. La SAU est composée de terres arables (grande culture, cultures maraîchères, prairies artificielles...), surfaces toujours en herbe (prairies permanentes, alpages), cultures pérennes (vignes, vergers...). Elle n'inclut pas les bois et forêts. Elle comprend en revanche les surfaces en jachère.

***Sièges d'exploitation en activité à Poisvilliers***

<p align="center"><i>M. BETRON</i> Exploitant individuel 47 rue des Lilas</p>	<p align="center"><i>M. BIDARD</i> Exploitant individuel 58 rue du Village</p>	
		
<p align="center"><i>Mme Michèle BOURGEOT</i> Exploitant individuel 38 rue du Village</p>	<p align="center"><i>Mme DAGES</i> SCEA De La Rue du Village</p>	<p align="center"><i>M. Rodolphe BOURGEOT</i> Exploitant individuel</p>
<p align="center">17 rue du Village</p>		
		

(Source : Géoportail)

L'âge moyen des exploitants est de 60 ans. Plusieurs agriculteurs, âgés de 65 ans et plus, envisagent un départ à la retraite dans les 5 ans à venir. Parmi eux, les propriétaires de bâtiments agricoles souhaitent transmettre leur activité, notamment à leur filiation.

La viabilité des différentes unités agricoles à Poisvilliers est ainsi assurée pour les prochaines années.

Il convient néanmoins de préciser que le futur projet d'autoroute RN154, dont le tracé impacte directement Poisvilliers, aura des conséquences sur l'activité agricole, notamment pour les exploitants dont les terres se situent à proximité de l'actuelle route nationale, et qui, à terme, ne peuvent envisager la transmission de leur activité.



**Corps de ferme, rue des Lilas**



**Cour intérieure d'une ferme, rue du Village**

(Sources : En Perspective)

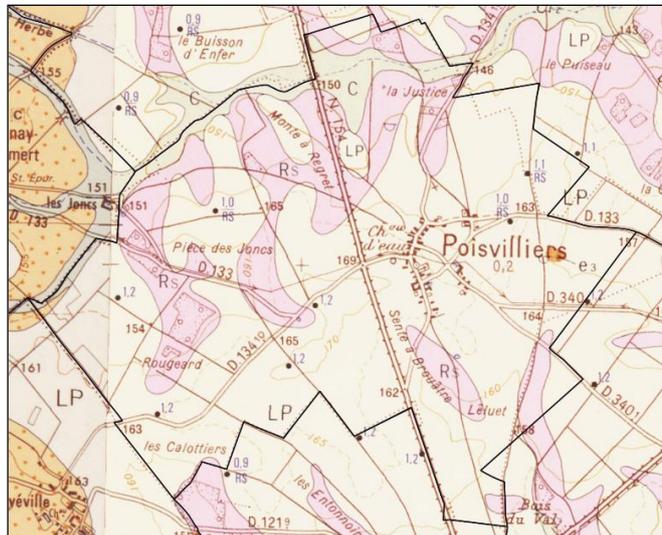
De même que le département (-16,8%), le nombre d'actifs sur la commune a baissé (-14,3%) entre 2000 et 2010. Cette main d'œuvre se calcule en Unité de Travail Annuel<sup>2</sup> (UTA). D'après le Recensement Général Agricole, l'UTA était de 6 à Poisivilliers en 2010.

	Travail dans les exploitations en UTA 1988	Travail dans les exploitations en UTA 2000	Travail dans les exploitations en UTA 2010	Evolution entre 2000 et 2010
Poisvilliers	10	7	6	-14.3%
Eure et Loir	9 929	6 485	5 395	-16.8%

Source : AGRESTE

Les terres agricoles, d'une qualité globalement « bonne », bénéficient d'une couverture limoneuse, tandis que plusieurs installations de type drainage permettent de faciliter la pratique de l'agriculture.

Deux exploitants ont par ailleurs fait poser des panneaux photovoltaïques.

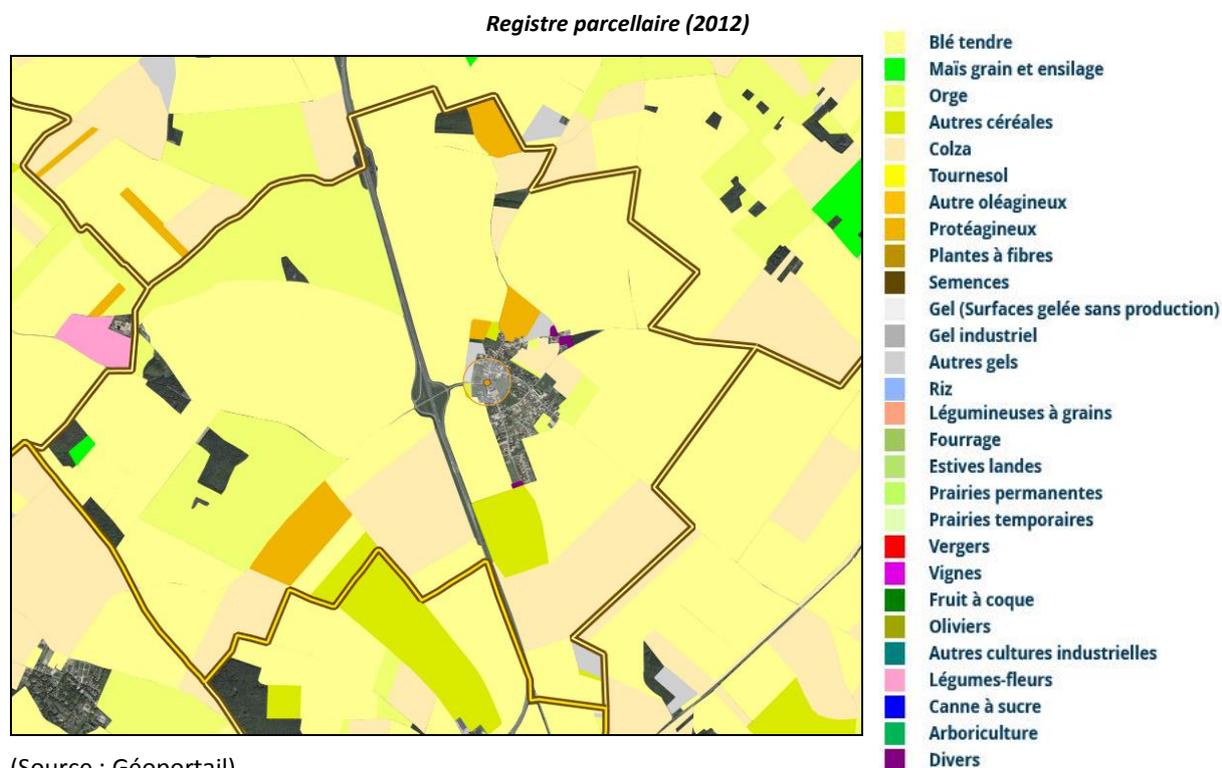


(Sources : BRGM, En Perspective)

<sup>2</sup> L'unité de travail annuel (UTA) est l'unité de mesure de la quantité de travail humain fourni sur chaque exploitation agricole. Cette unité équivaut au travail d'une personne travaillant à temps plein pendant une année.

L'orientation technico-économique de la commune est essentiellement tournée vers les céréales et les oléoprotéagineux. Les agriculteurs cultivent du blé tendre, du blé dur, de l'orge, du maïs ou encore du colza. Aucune agriculture biologique n'est produite.

La majeure partie des parcelles cultivées est inscrite à la PAC.



(Source : Géoportail)

Principaux résultats du recensement agricole	2010	2000	1988
Nombre d'exploitations	6	6	8
Nombre d'UTA sur les exploitations	10	7	6
SAU des exploitations (ha)	713	720	803
Terres labourables <sup>3</sup> (ha)	713	720	802
Superficie toujours en herbe (ha)	nc	nc	nc
Cheptel <sup>4</sup>	0	0	2

Source : AGRESTE

Plusieurs exploitants ont diversifié leur activité (vente directe de blé ; hébergements/ gîte et accueil de réceptions à la ferme La Mavelynière). Aucune autre diversification n'est envisagée.

La cohabitation entre les agriculteurs et les tiers sont globalement « bonnes ».

<sup>3</sup> Les terres labourables comprennent les superficies en céréales, oléagineux, protéagineux (COP), betteraves industrielles, plantes textiles, médicinales et à parfum, pommes de terre, légumes frais et secs de plein champ, cultures fourragères, ainsi que les jachères.

<sup>4</sup> Cheptel : Ensemble du bétail d'une exploitation agricole.

Si l'activité agricole n'est pas spécialement contrainte par l'urbanisation récente, il existe quelques points noirs au niveau des aménagements routiers communaux, comme le manque de chemins de contournement autour du village et le mauvais état de ces chemins ruraux.

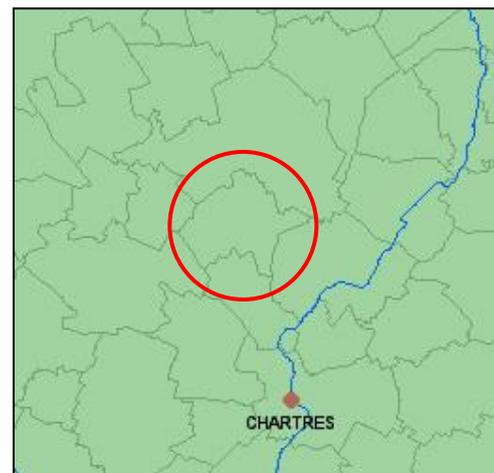
### **La Directive Nitrates**

La Directive Nitrates a pour objectif la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole. Elle vise toutes les formes d'azote utilisées en agriculture (engrais chimiques, effluents d'élevage, boues, composts, etc.) et s'applique sur des zones vulnérables.

Le 5ème programme d'actions de la Directive Nitrates est signé depuis le 28 mai 2014 en Eure-et-Loir. Il est organisé autour de 8 grandes mesures et d'une zone d'actions renforcées (ZAR).

La commune de Poisvilliers est classée en « Zone vulnérable », à ce titre, des agriculteurs exploitant des parcelles situées sur cette commune doivent notamment :

- respecter un calendrier qui définit les périodes d'interdictions d'épandage des fertilisants azotés,
- suivre des prescriptions relatives au stockage des effluents d'élevage,
- calculer des doses d'azote à apporter à la parcelle,
- mettre en place un plan de fumure,
- tenir à jour un cahier d'enregistrement,
- respecter les conditions d'épandage des fertilisants (cours d'eau, pentes...),
- veiller à la couverture végétale des sols,
- installer des bandes enherbées le long des cours d'eau.



- 👁️ ● Villes principales
- 👁️ 🟠 Limite du bassin Seine Normandie
- 👁️ 🟦 Cours d'eau
- 👁️ 🟦 Cours d'eau principaux
- 👁️ 🟩 Départements
- 👁️ 🟩 **Zone vulnérable 2015**

(Sources : DRAAF Centre-Val de Loire, Carmen)

### **Le Plan d'épandage**

Le plan d'épandage est un document cartographique indiquant les zones où l'application de déchets ou d'effluents, sur ou dans les sols agricoles, est permise et les zones déconseillées. L'objectif est de s'assurer que les surfaces disponibles à cet effet sont suffisantes, pour une gestion efficace des sols.

Ce plan d'épandage doit respecter la réglementation liée à la santé de l'homme et des animaux, à la qualité et à l'état phytosanitaire des cultures, à la qualité des sols et des milieux aquatiques ainsi qu'aux nuisances.

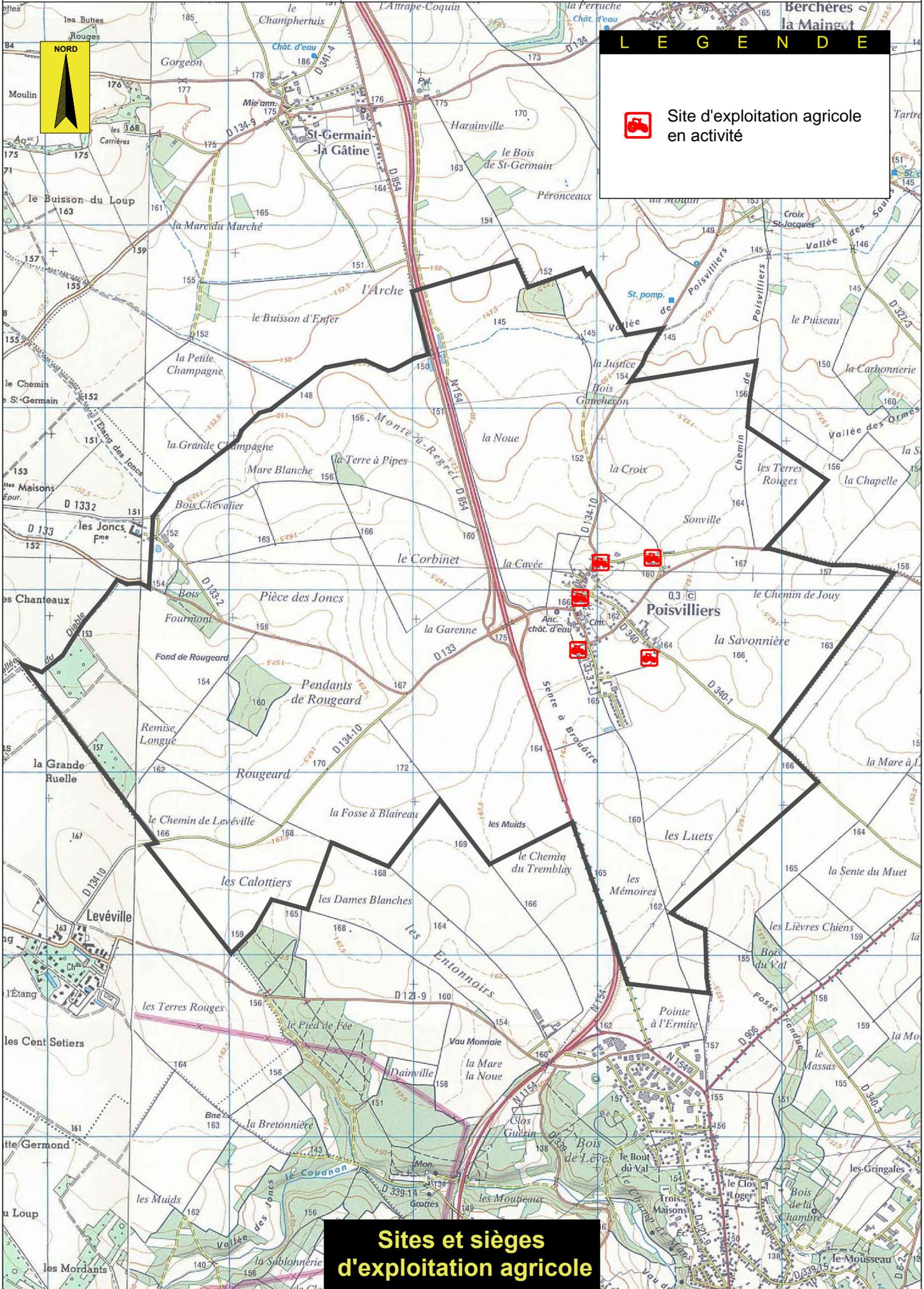
L'épandage d'effluents agricoles entraîne dès lors des distances de recul qui doivent être prises en considération dans la définition des projets communaux, afin d'éviter une remise en cause générale de ces derniers.

Un exploitant est concerné par un plan d'épandage à Poisvilliers.



**LEGENDE**

 Site d'exploitation agricole en activité



**Sites et sièges d'exploitation agricole**

## L'activité artisanale et industrielle

Au 31 décembre 2014, on recense 20 établissements actifs qui contribuent au développement économique de la commune qui génèrent 53 postes salariés.

**CEN T1 - Établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2014**

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
<b>Ensemble</b>	<b>20</b>	<b>100,0</b>	<b>15</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Agriculture, sylviculture et pêche	6	30,0	6	0	0	0	0
Industrie	0	0,0	0	0	0	0	0
Construction	3	15,0	0	2	1	0	0
Commerce, transports, services divers	9	45,0	9	0	0	0	0
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	5	25,0	5	0	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	2	10,0	0	1	0	1	0

Champ : ensemble des activités.  
Source : Insee, CLAP en géographie au 01/01/2014.

**CEN T2 - Postes salariés par secteur d'activité au 31 décembre 2014**

	Total	%	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 à 99 salariés	100 salariés ou plus
<b>Ensemble</b>	<b>53</b>	<b>100,0</b>	<b>9</b>	<b>10</b>	<b>34</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Agriculture, sylviculture et pêche	0	0,0	0	0	0	0	0
Industrie	0	0,0	0	0	0	0	0
Construction	15	28,3	5	10	0	0	0
Commerce, transports, services divers	0	0,0	0	0	0	0	0
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	0	0,0	0	0	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	38	71,7	4	0	34	0	0

Champ : ensemble des activités.  
Source : Insee, CLAP en géographie au 01/01/2014.



IME



Gîte La Mavelynière

Ces établissements participent au développement économique et touristique de la commune. En 2015, il y a eu deux créations d'entreprise dans le secteur de l'industrie et la seconde dans les services aux entreprises.

### 1.4.3. La composition de la population active\*

\*population active (définition Insee)

La population active regroupe la population active occupée (appelée aussi « population active ayant un emploi ») et les chômeurs.

La mesure de la population active diffère selon l'observation statistique qui en est faite. On peut actuellement distinguer trois approches principales : au sens du BIT (population active et chômeurs), au sens du recensement de la population, au sens de la Comptabilité nationale.

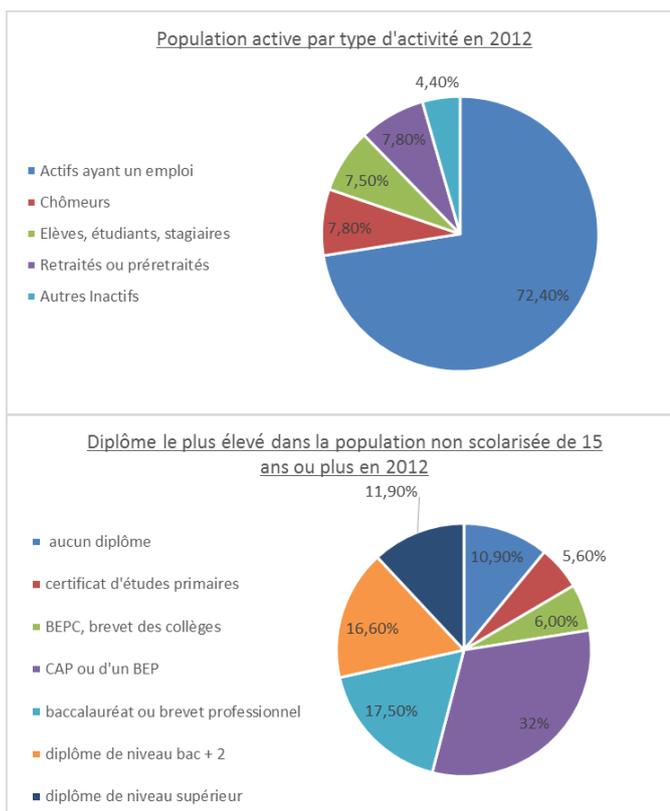
Avec 281 actifs recensés en 2012, la population active de Poisvilliers revêt différentes caractéristiques.

En 2012, 80.2% de la population âgée de 15 à 64 ans est active. Il est à noter que 72.4% de la population inscrite dans cette tranche d'âge a un emploi.

La structure de la population active est largement motivée par le niveau d'études atteint. En effet, 28.5% de la population active ont un diplôme de niveau supérieur. A partir de ces données, on peut supposer que la population active de Poisvilliers exerce en majeure partie dans le secteur tertiaire. Ce secteur recouvre un vaste champ d'activités

qui va du commerce à l'administration, en passant par les transports, les activités financières et immobilières, les services aux entreprises et aux particuliers, l'éducation, la santé et l'action sociale. Il résulte de ce constat une certaine représentation des catégories de cadres supérieurs, de professions intermédiaires et d'employés.

Source : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments, RP1999 et RP2012 exploitations principales

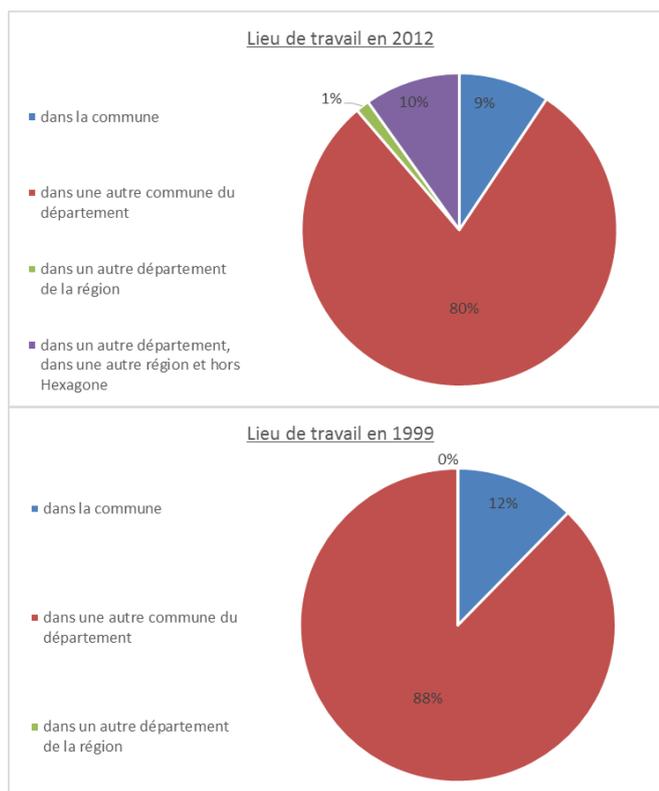


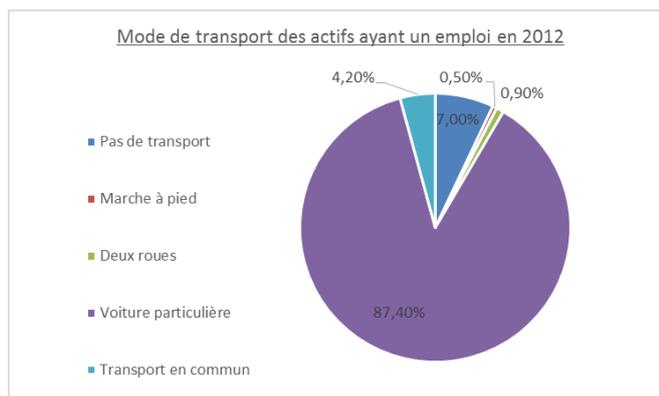
### 1.4.4. La population active et la mobilité

En 2012, au regard des données de l'Insee, 9% de la population active de Poisvilliers exercent leur profession sur le territoire communal. En 1999 ce taux d'activité était de 12%. Ce taux d'activité est inférieur à la moyenne départementale puisqu'en 2012, 25.8% des actifs du département d'Eure-et-Loir exercent leur profession dans leur commune de résidence. Au niveau de la région Centre Val de Loire, ce taux atteint 32,3%.

La mobilité professionnelle amène indubitablement à prendre en considération le mode de transport employé pour se rendre sur son lieu de travail. En 2012, 87.40% des actifs ont recours à la voiture pour se rendre sur leur lieu de travail.

Source : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments, RP1999 et RP2012 exploitations principales



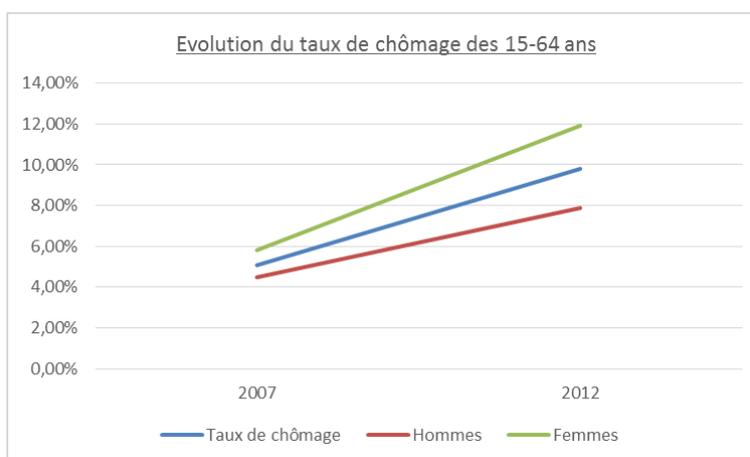


### 1.4.5. La population active et chômage

Avec un taux de chômage des 15-64 ans de 7.8% en 2012, Poisvilliers se positionne en dessous de la moyenne départementale de 8.7% et de la moyenne régionale de 12%.

Il faut cependant noter que la commune a enregistré une hausse substantielle du nombre de demandeurs d'emploi puisqu'en 2007 ce taux atteignait 4.1%:

Comme en 2007, actuellement le chômage touche toujours plus les femmes que les hommes, respectivement 7.9% et 11.9% (au sein des actifs).



Source : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments, RP1999 et RP2012 exploitations principales

## 2. Le fonctionnement communal

### 2.1. Les équipements de superstructure

Poisvilliers possède tous les équipements nécessaires au bon fonctionnement de la commune.

Ceux-ci offrent des services à la personne d'ordres, administratif (mairie, école, restaurant scolaire), religieux (église, cimetière).

#### Liste et affectations des équipements publics :

- Cimetière
- Ecole
- Mairie
- Eglise
- Château d'eau
- Aire de jeux



### 2.2. La vie associative

Il existe cinq associations sur la commune :

- L'association socio-culturelle de Poisvilliers (ASCP)
- L'Association Amis du Patrimoine de Poisvilliers (AAPP)
- Country 99 and Co
- Association des Petites Canailles
- Association Familles Rurales

Plusieurs commerces itinérants proposent leur service sur le territoire communal :

- Boulanger le mercredi et dimanche matin,
- Poissonnier le mardi
- Boucher : le mercredi et samedi après-midi.

### 3. Les équipements et infrastructures de déplacement

#### 3.1. Le réseau viaire

Située à 90 km de Paris, la commune de Poisvilliers est à l'interface de trois régions : l'Île de France, le Centre, et la Normandie.

La commune est traversée par les infrastructures suivantes qui segmentent le territoire communal :

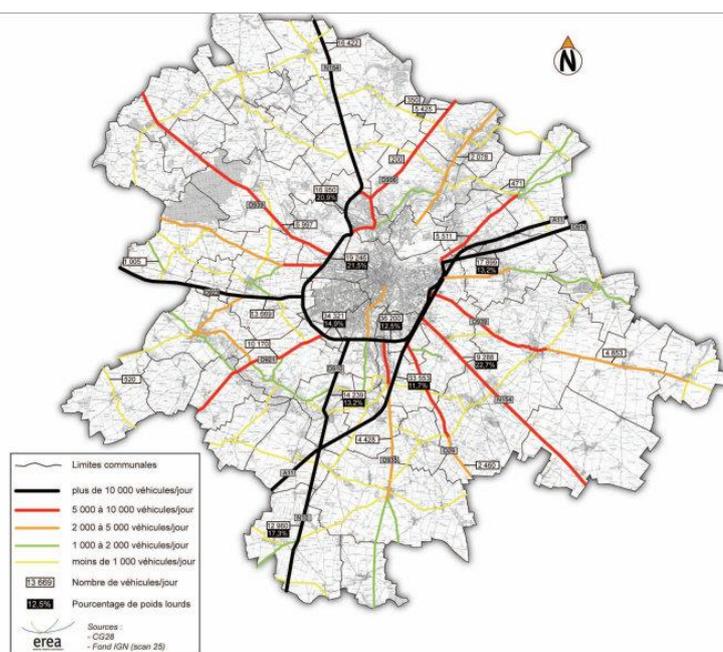
- La Route Nationale 154 (RN 154) coupe le territoire en deux selon un axe Nord – Sud reliant Rouen à Orléans via Evreux et Chartres. Maillon essentiel du grand contournement de l'Île de France par l'ouest, elle fait l'objet d'un aménagement progressif en voie express. Cette route comptabilise, en moyenne pour l'année 2010, 10 000 véhicules / jour. Même si cet axe de communication ne traverse pas directement le village, sa proximité immédiate structure le territoire communal et offre à hauteur de l'échangeur la possibilité à de nombreux automobilistes de contourner l'agglomération pour se rendre vers Maintenon, Paris ou Dreux.



- La RD 133 d'axe est-ouest de Laons à Saint Prest permet de relier Fresnay le Gilmert et Saint Prest. Le trafic est d'environ 200 véhicules / jour en 2009.

Le réseau secondaire de la commune est composé de 2 routes départementales :

- la RD 134.10 assure la liaison avec les communes de Berchères-la-Maingot et Bailleau-l'Evêque
- la RD 340 (259 véhicules / jour en 2014) et 340.1 (557 véhicules / jour en 2014) relie le village à la RD 906 vers Maintenon.



Trafics moyens journaliers pour l'année 2010  
Source : Conseil Général d'Eure-et-Loir

Par ailleurs, les échangeurs autoroutiers les plus proches se trouvent à Chartres Est (22 km) et à Thivars (21 km), ils permettent d'emprunter l'A11 en direction de Paris ou du Mans.

### Les aménagements à venir

L'aménagement de la RN154 qui relie Rouen à Orléans est en cours de réflexion. Sa partie Nord (Louviers-Nonancourt) est aménagée en 2x2 voies. Sur les 90 kms de l'itinéraire situé entre Nonancourt et l'A10, il reste environ 60 km à aménager.

Les options du tracé ont été soumises à l'avis du public en 2015. Concernant Poisvilliers, le territoire est intercepté par le fuseau préférentiel du projet de mise en concession des RN 154 et RN12.

La concertation des acteurs locaux et du public ont permis de faire émerger la variante de tracé et le dispositif de points d'échanges privilégiés. Ces derniers pourront être ajustés par endroits pour intégrer les enseignements tirés des contributions :

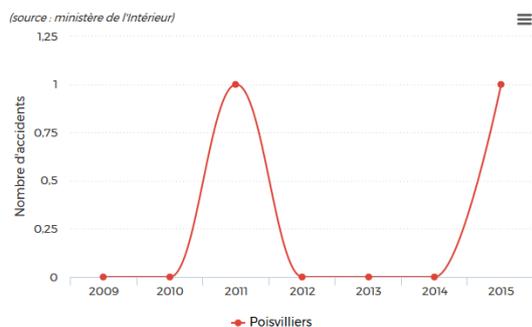
- dans le secteur de Chartres :
  - l'option « Saint-Prest Ouest » est retenue ;
  - un point d'échanges au niveau de la commune de Poisvilliers (diffuseur avec la RD1154 au nord de Chartres) est retenu ;
  - des adaptations seront étudiées sur le nœud autoroutier entre le projet et l'autoroute A11 de manière à limiter ses impacts notamment au droit de la commune de Gasville-Oisème. (Source : communiqué de presse de la DREAL du 30 juin 2015 concernant le Projet d'aménagement à 2x2 voies des RN154 et RN12 par mise en concession autoroutière entre Nonancourt et Allaines (A10)).



### 3.2. L'accidentologie

L'accidentologie sur Poisvilliers fait état de 2 accidents en 6 ans : 1 en 2011 et 1 en 2015. Ce dernier s'est produit sur la RN154, il a impliqué 2 poids lourds et fait 1 tué.

Evolution des accidents de la route à Poisvilliers



Source : ministère de l'Intérieur

### 3.3. Les transports collectifs

La commune est desservie par la ligne 105 du réseau Filibus, mis en place par la communauté d'agglomération de Chartres Métropole. Cette ligne propose 2 dessertes par jour pour se rendre à Mainvilliers et à la gare routière de Chartres du lundi au samedi.

La commune bénéficie aussi de deux dessertes par le réseau Transbeauce : ligne 1 Chartres-Dreux et ligne 11 Chartres-Nogent-le-Roi.



(Source : Chartres Métropole)

#### Le Transport à la Demande (TAD)

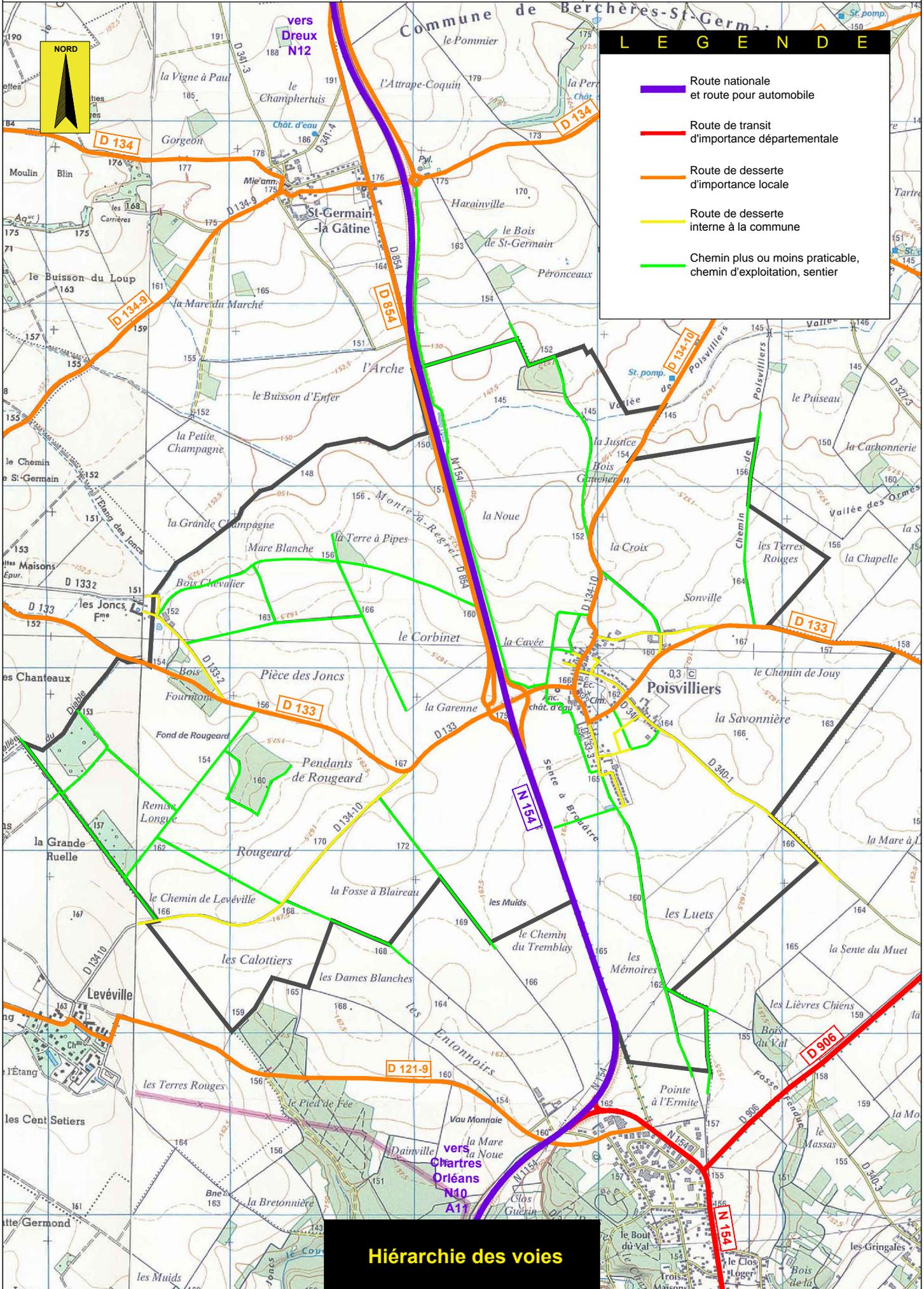
En complément de ces lignes régulières, une offre TAD (transport à la demande) et TPMP (transport pour les personnes à mobilité réduite) est proposée et permet d'aller chercher ce public à domicile.

#### Le covoiturage

Afin de proposer un mode de déplacement plus économique et écologique que la voiture individuelle, le Conseil Général d'Eure et Loir met à disposition des Euréliens, un portail Internet de covoiturage « [www.covoiturage.eurelien.fr](http://www.covoiturage.eurelien.fr) » leur permettant d'accéder à un réseau de points de covoiturage sur l'ensemble du territoire départemental. Ce site a pour objectif de satisfaire les besoins en déplacements ponctuels ou réguliers, et particulièrement en déplacements pendulaires (domicile/travail).

L'aire de covoiturage la plus proche de la commune est située 2, rue de l'Ormeteau à Lèves. L'absence d'aire de covoiturage sur la commune n'empêche pas la pratique, ce qui amène une forme de stationnement informel sur les parkings et trottoirs existants, allant jusqu'à la saturation.





Hierarchie des voies

### 3.4. Les circulations douces

#### Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR).

Issus de la loi du 22 juillet 1983, les Plans Départementaux des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) constituent des outils légaux d'organisation et de développement économique du tourisme local. L'objectif est de favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en menant des actions sur la continuité des itinéraires et sur la conservation des chemins.

Un Plan Départemental des Itinéraires de Petites Randonnées (PDIPR) a été approuvé. Celui-ci vise à favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.

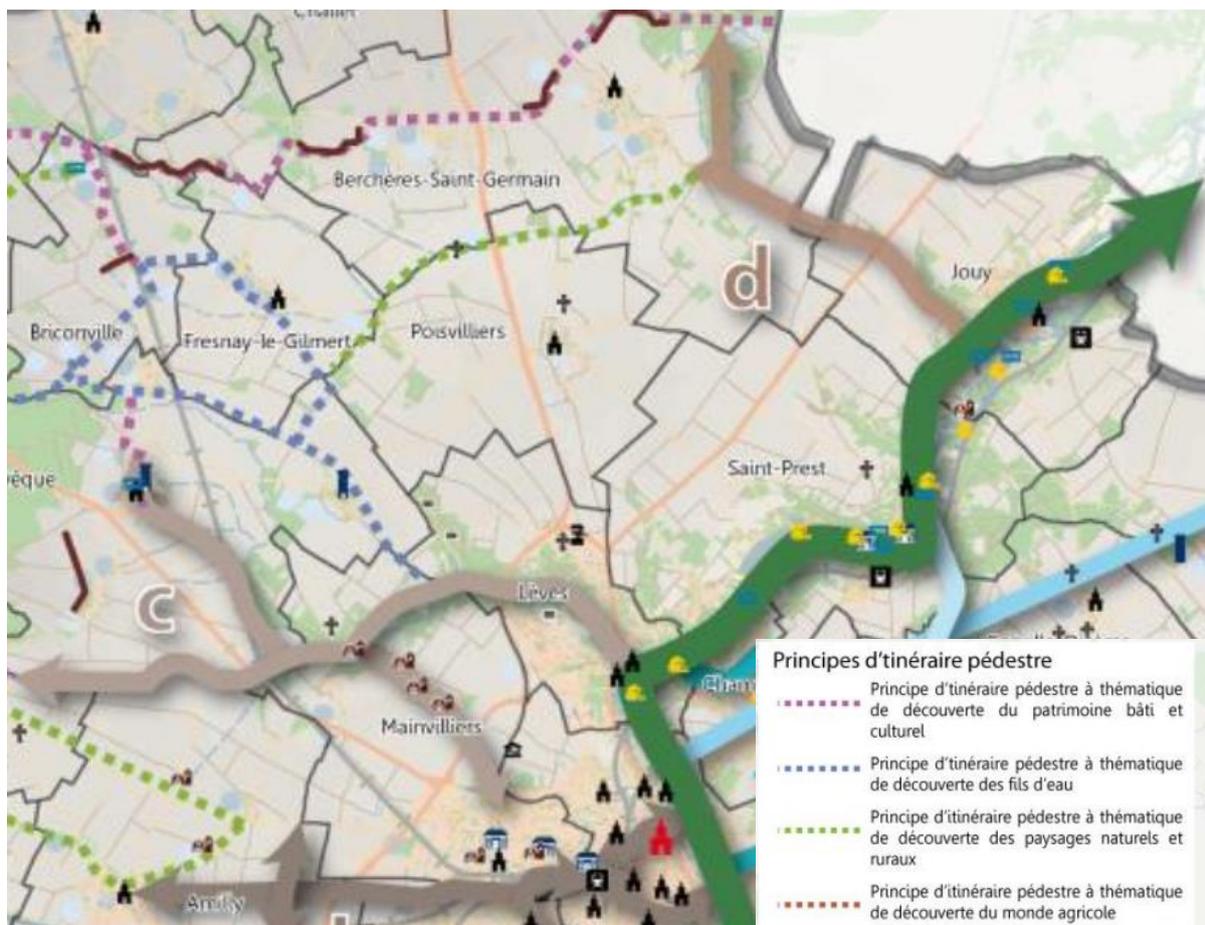
En matière de desserte interne, plusieurs liaisons douces maillent le territoire communal.

Sur le territoire communal, une trentaine de chemins ruraux ont été recensés lors du remembrement de 1995.

#### Le Plan vert de Chartres

Préserver des espaces naturels et assurer des continuités écologiques sont les priorités du schéma directeur du plan vert de Chartres Métropole. Validé le 20 janvier 2014, à l'échelle des 47 communes, il permet de prévoir un maillage de déplacements doux, destinés aux piétons et cyclistes.

La coulée verte principale reste l'axe de la vallée de l'Eure mais le souhait est de créer un maillage du territoire permettant le transport doux (marché, vélo, roller). Le nord de la commune a été retenu comme itinéraire pédestre de découverte des paysages naturels et ruraux.



(Source : Chartres Métropole)

### 3.5. Le stationnement

La voiture est très présente à Poisvilliers. En effet, la faiblesse des transports collectifs, la proximité des liaisons routières ou encore le caractère résidentiel de la commune accentuent la dépendance des Poisvillois à ce mode de déplacements.

De ce fait, en 2013, sur l'ensemble des ménages de la commune :

- 50 d'entre eux possèdent une voiture
- 99 d'entre eux possèdent au moins deux voitures
- 137 disposent d'au moins un emplacement réservé au stationnement

Une part importante de l'urbanisation de Poisvilliers est assez récente, très largement dominée par les maisons individuelles, notamment sous forme de lotissements. Les voies y sont relativement larges, ainsi le stationnement peut s'effectuer le long du trottoir, sur le trottoir ou encore à cheval sur le trottoir sans poser de problèmes de circulation. Dans les lotissements les plus récents, des places de jour permettent le stationnement des résidents.



Place de jour (rue du Rabot)



Stationnement résidentiel (rue des Luets)



Stationnement résidentiel (rue du Village)

Source : Google Street View

L'offre publique se compose au total de 42 places de stationnement, uniquement de surface. Un seul parc de stationnement est présent au sein de la commune à proximité de la mairie, de l'église, du cimetière et de l'école. En revanche, en dehors de celui-ci, aucune autre place n'est proposée sur le territoire communal. De même, les parcs à vélo sont inexistants.

## 4. Les réseaux techniques

Les paragraphes suivants (4.1 Eau potable et 4.2 L'assainissement) seront précisés en fonction des avancées du futur Schéma Directeur Eau et assainissement de Chartres métropole.

### 4.1. L'eau potable

#### 4.1.1. L'alimentation en eau potable

La commune de Poisvilliers ne possède plus de captage AEP sur son territoire. Elle est alimentée par le réseau intercommunautaire de Chartres Métropole. Elle est alimentée en eau potable par le captage B2 (0251X0019) situé sur la commune de Berchères-Saint-Germain. Le territoire de Poisvilliers est quasiment inclus dans l'aire d'alimentation du captage B2 de Berchères-Saint-Germain. Du fait du classement de ce captage en tant que captage prioritaire pour cause de sensibilité aux pollutions diffuses, cette aire fait l'objet d'un plan d'actions mis en œuvre depuis novembre 2014 par Chartres Métropole en vue de reconquérir la qualité chimique de la ressource en eau exploitée.

#### 4.1.2. La qualité des eaux distribuées

Les analyses réalisées par l'Agence Régionale de la Santé révèlent que l'eau répond aux exigences réglementaires après traitement dans l'usine de dénitrification et d'élimination des pesticides de Lèves.

Les prélèvements et les analyses sur l'eau réalisés sous le contrôle de l'Agence régionale de Santé (ARS) montrent que la qualité de l'eau potable distribuée est conforme aux exigences de qualité.

On constate que la qualité bactériologique et physicochimique de l'eau est globalement bonne.

La commune est concernée par l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2009 relatif à la vulnérabilité aux nitrates d'origine agricole.

Critères de recherche	
Département	EURE ET LOIR
Commune	POISVILLIERS
Réseau(x)	LEVES B2
Commune(s) et/ou quartier(s) du réseau	- CHAMPHOL - CHARTRES - nord - LEVES - MAINVILLIERS - nord - POISVILLIERS - ST PREST
<input type="button" value="Bulletin précédent"/> <input type="button" value="Rechercher"/>	

Informations générales	
Date du prélèvement	30/07/2015 14h40
Commune de prélèvement	ST PREST
Installation	LEVES B2
Service public de distribution	CHARTRES METRO AGGLO
Responsable de distribution	COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE
Maître d'ouvrage	CHARTRES METROPOLE

Conformité	
Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	oui
Respect des références de qualité	oui

Paramètres analytiques			
Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
Aluminium total µg/l	53 µg/l		≤ 200 µg/l
Ammonium (en NH4)	<0,05 mg/L		≤ 0,1 mg/L
Aspect (qualitatif)	0		
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	5 n/mL		
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	124 n/mL		
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/100mL		≤ 0 n/100mL
Chlore libre *	0,09 mg/LCl2		
Chlore total *	0,11 mg/LCl2		
Chlorure de vinyl monomère	<0,100 µg/l	≤ 0,5 µg/l	
Coloration	<5 mg/L Pt		≤ 15 mg/L Pt
Coloration après filtration simple	<5 mg/L Pt		≤ 15 mg/L Pt
Conductivité à 25°C	549 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
Couleur (qualitatif)	0		
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Escherichia coli /100ml -MF	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Nitrates (en NO3)	39,7 mg/L	≤ 50 mg/L	
Odeur (qualitatif)	0		
Saveur (qualitatif)	0		
Température de l'eau *	19,8 °C		≤ 25 °C
Turbidité néphélobométrique NFU	0,27 NFU		≤ 2 NFU
pH	7,75 unitépH		≥6,5 et ≤ 9 unitépH
pH *	7,90 unitépH		≥6,5 et ≤ 9 unitépH

## 4.2. L'assainissement

La commune ne dispose pas de station d'épuration. Les eaux usées sont traitées par la station de Lèves-Chartres. Quelques habitations situées à l'est du bourg possèdent un assainissement autonome dont une grande majorité n'est pas conforme. En juillet 2017, la commune sera raccordée à la nouvelle station d'épuration de Chartres Métropole, située à la Mare Corbonne à Mainvilliers. Cette nouvelle infrastructure traitera les eaux usées de 160.000 équivalent habitants. La station pourrait, si besoin, gérer jusqu'à 200.000 équivalent habitants.

## 4.3. La collecte et le traitement des déchets

Chartres Métropole est en charge de l'ensemble des opérations liées à l'élimination des déchets ménagers et assimilés produits sur les quarante-sept communes de l'agglomération à compter de 2013.

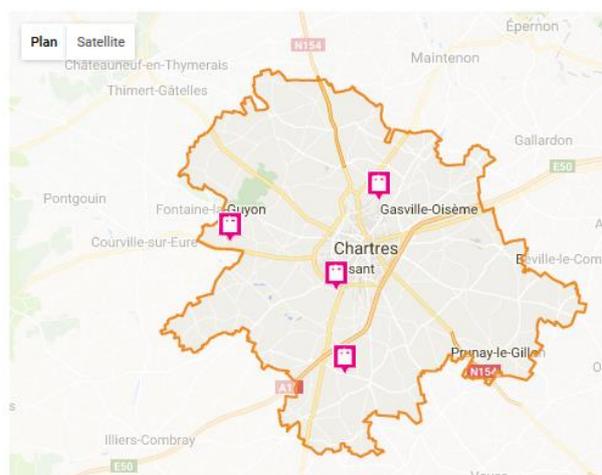
Ses principales missions sont la collecte des déchets ménagers et assimilés en porte à porte et apport volontaire; le tri et la valorisation des déchets recyclables; le traitement par incinération des ordures ménagères résiduelles. est l'établissement compétent en matière de gestion des déchets. La collecte des déchets ménagers a lieu le jeudi à Poisvilliers.

La collecte des emballages ménagers, déchets verts et verre se fait par apport volontaire dans les conteneurs mis à disposition. La collecte des encombrants se fait deux fois par an.

Le service déchets assure la mise en œuvre de la compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, en application de la politique générale définie par Chartres Métropole en matière de gestion des déchets.

Sur le territoire de Chartres métropole, 4 déchetteries sont à la disposition des résidents : Champhol, Dammarie et Saint-Aubin-des-Bois et Chaunay.

### Localisation des déchetteries



Source : [Chartres Métropole](#)

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de Prévention des Déchets, Chartres métropole propose à ses habitants de s'équiper de composteur individuel à tarif préférentiel

Chaque année, un habitant de Chartres métropole produit en moyenne 554kg d'ordures ménagères, que ce soit dans la poubelle grise (280 kg), dans la poubelle jaune (44 kg), dans les bornes de verre (27 kg), en déchetterie (157 kg) et à travers les collectes spécifiques (46kg issus des collectes de déchets verts et encombrants).

### Collecte en apport volontaire :

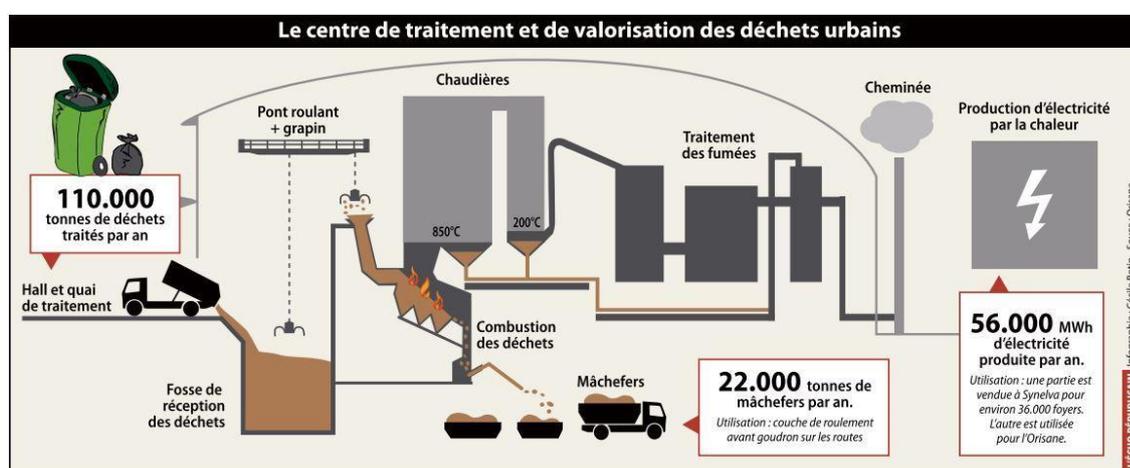
Les collectes en apport volontaire des déchets recyclables (verre, emballages ménagers, papier) sont assurées par la société VEOLIA PROPLETE, dans le cadre de marchés de prestations de service. Les collectes en apport volontaire des déchets non recyclables sont réalisées par la régie de Chartres métropole.

- Conteneurs aériens destinés à la récupération du verre ménager, des emballages et des journaux-magazines,
- Conteneurs enterrés destinés à la récupération du verre, JRM, emballages.

### Incinération avec valorisation énergétique :

Les ordures ménagères résiduelles sont incinérées à l'Usine d'incinération de Séresville (Mainvilliers – 28). Cette usine est exploitée par la société ORISANE, en délégation de service public.

L'usine réceptionne annuellement 110 000 tonnes de déchets (OM et DIB). L'incinération des déchets permet à l'usine de produire de l'électricité dont une partie est revendue. Elle génère également des résidus que sont les mâchefers et les Refioms (Résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères).



(Source : l'Echo républicain)

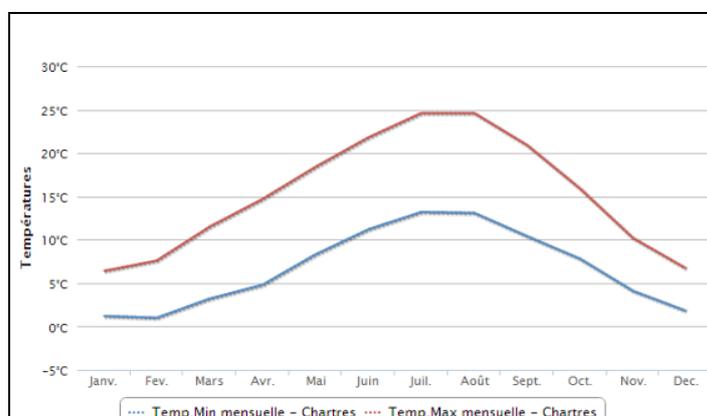
***CHAPITRE 4 :  
L'ETAT INITIAL DE  
L'ENVIRONNEMENT***

# 1. Le milieu physique

## 1.1. La climatologie

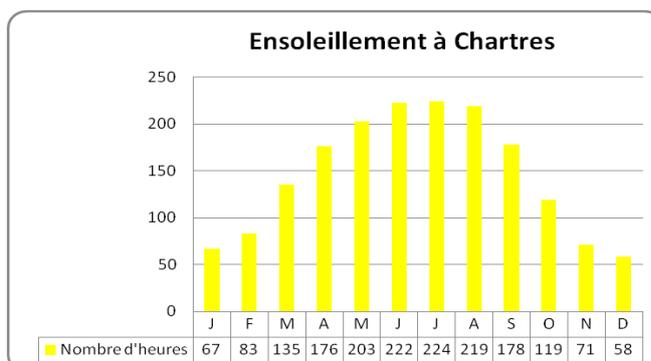
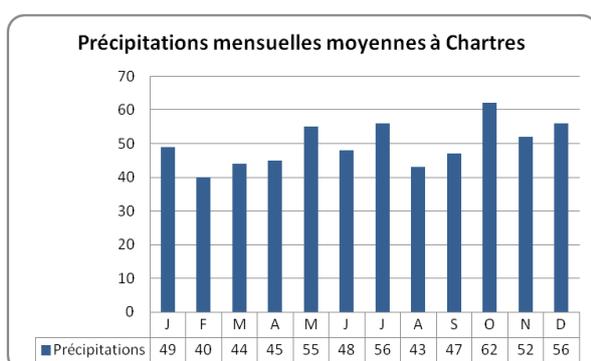
Les données climatiques sont issues des relevés quotidiens de Météo France. L'Eure-et-Loir présente des caractéristiques homogènes, à l'exception de la pluviométrie en raison du relief. La Beauce, protégée par les collines de Normandie, est relativement peu arrosée, tandis que le Perche reçoit des précipitations supérieures d'environ 30%. Les précipitations sont d'environ 110 jours par an, et la neige est présente en moyenne une dizaine de jours. La hauteur moyenne des précipitations est d'environ 600 mm. La proximité de la mer assure des températures modérées. Les maxima et minima mensuels s'établissent respectivement à 15,3 °C et 6,7 °C, avec une moyenne annuelle autour de 11 °C préservant la région des excès caniculaires ainsi que des rigueurs hivernales prolongées. La température maximale moyenne est de 23,5°C en juillet, et de 0,6° en janvier.

Normales annuelles, station de Chartres						
Température minimale	Température maximale	Hauteur de précipitations	Nb de jours avec précipitations	Durée d'ensoleillement	Nb de jours avec faible ensoleillement	Nb de jours avec fort ensoleillement
6,7 °C	15,3 °C	598,9 mm	109,1 j	1758 H	144,35 j	57,85 j

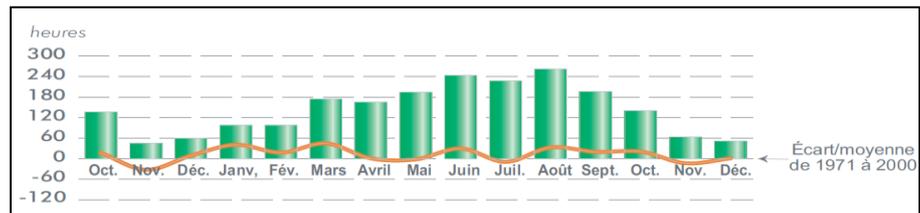


### L'ensoleillement

Les relevés météorologiques sur Chartres, effectués par Météo France, indiquent pour la période 1991-2000 une moyenne d'ensoleillement annuel de 1697 h, avec un cumul annuel le plus bas de 1544 h (1993) et un cumul annuel le plus élevé de 2078 h (2003). Sur cette même période, on constate une moyenne de 152 jours de faible ensoleillement, pour 53 jours de fort ensoleillement (record de 90 jours en 2003). Globalement, les mois les moins ensoleillés se situent de novembre à février, le maximum d'ensoleillement se situant de juin à août.



Ces dix dernières années (2001-2010), l'ensoleillement sur Chartres a sensiblement augmenté (+ 117 h) avec une moyenne annuelle de 1814 heures.



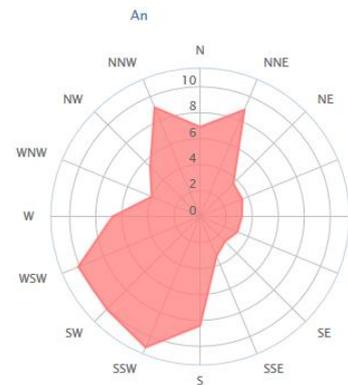
(Source : Météo France)

### Les vents

La rose des vents ci-dessous permet de visualiser, pour la période allant de juin 2010 à mai 2014, la direction des vents dominants mesurés sur la station de Chartres/Champhol qui se situe à proximité immédiate de la zone d'études. Il met en évidence que les vents dominants sont orientés ouest-sud-ouest à sud-sud-ouest plus de 30% de l'année (>10% pour les trois directions comprises). Ce sont les vents d'automne et hivernaux en majorité.

L'autre axe préférentiel des vents dominants est orienté nord-nord-ouest à nord-nord-est. Ces vents comptent pour 25% environ et on les retrouve surtout au printemps et en été.

La rose des vents mesurés sur la station de Chartres/Champhol est ainsi proposée sur la figure ci-contre.



(Source : windfinder.com/)

### La qualité de l'air

Au sens de la loi du 30 décembre 1996 sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE), est considérée comme pollution atmosphérique « l'introduction par l'homme, directement ou indirectement, dans l'atmosphère et les espaces clos, de substances ayant des conséquences préjudiciables de nature à mettre en danger la santé humaine, à nuire aux ressources biologiques et aux écosystèmes, à influencer sur les changements climatiques, à détériorer les biens matériels, à provoquer des nuisances olfactives excessives »

Les différentes directives de l'Union européenne ont fixé des valeurs guides et des valeurs limites pour les niveaux de pollution des principaux polluants (Dioxyde de soufre SO<sub>2</sub>, Oxydes d'azotes NO<sub>x</sub>, poussières en suspension PM<sub>10</sub>, PM<sub>2.5</sub>, Benzène, Arsenic, Cadmium, Nickel, Mercure, Benzoapyrène, Monoxyde de Carbone CO, Ozone O<sub>3</sub>, COV, Plomb Pb), . Ces normes ont été établies en tenant compte des recommandations de l'Organisation Mondiale pour la Santé (OMS). L'ensemble de ces valeurs a été repris dans le droit français par le décret du 06 mai 1998 relatif à la surveillance de l'air. Des seuils d'alerte et des valeurs limites ont été définis.

Les principaux polluants atmosphériques sont :

- Le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>) : c'est le gaz polluant le plus caractéristique des agglomérations industrialisées. Une faible part (15%) est imputable aux moteurs diesels, mais il provient essentiellement de certains processus industriels et de la combustion du charbon ainsi que du fuel ;
- Les oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>) : ils proviennent surtout de la combustion émanant des centrales énergétiques et du trafic routier (notamment les poids lourds) ;
- Les particules (PM<sub>10</sub>) : ce sont les particules en suspension dans l'air émises par la circulation automobile (moteurs diesel en particulier), l'industrie et le chauffage urbain ;
- Le monoxyde de carbone (CO) : Il provient de la combustion incomplète des combustibles utilisés dans les véhicules ;
- L'ozone (O<sub>3</sub>) : ce polluant est produit dans la troposphère sous l'effet du rayonnement solaire, par des réactions photo-chimiques complexes à partir des oxydes d'azote et des organochlorés. Ainsi, les concentrations maximales de ce polluant secondaire se rencontrent loin des sources de pollution ;
- Les composés organiques volatils (COV) : d'origines diverses, il s'agit d'hydrocarbures, de composés organiques, de solvants ou de composés organiques émis par l'agriculture et le milieu naturel ;

- Le plomb (Pb) : l'utilisation du plomb pour ses propriétés antidétonantes a conduit au rejet de quantités énormes de ses dérivés dans l'air. Il peut également provenir de procédés de fabrication industriels.

La qualité de l'air fait l'objet d'un suivi régulier au niveau de la région Centre, et l'ensemble des données disponibles est géré par l'association LIG'Air. Des capteurs sont disposés en différents points des agglomérations régionales et permettent d'appréhender la dynamique de la répartition de cette pollution atmosphérique (pollution dominante d'origine automobile, industrielle, domestique,..) ainsi que la qualité de l'air globale grâce à un indice : l'Indicateur de la Qualité de l'Air (IQA).

Les résultats obtenus à partir des données relevées concernant la qualité de l'air permettent de former l'indice IQA qui est défini selon une échelle de valeur allant de 1 : qualité de l'air excellente, à 10 : qualité de l'air très mauvaise.

L'indice de la qualité de l'air de Chartres est en moyenne de 3 (sur 10) sur les 16 années d'historique, ce qui signifie une qualité de l'air bonne. C'est majoritairement l'ozone qui fixe l'indice de la qualité de l'air. Arrivent en deuxième position les particules en suspension devant le dioxyde d'azote.

L'ozone reste le polluant le plus préoccupant sur les agglomérations surveillées de la région Centre.

Le bilan des rapports d'activité de l'association Lig'Air permet de préciser les données pour les principaux types de polluants atmosphériques :

- Les particules en suspension : les concentrations en particules en suspension sont faibles devant les objectifs de qualité et les différentes valeurs limites. Aucun dépassement du seuil réglementaire n'a été constaté sur la période 2000- 2015 ;
- L'ozone (O<sub>3</sub>) : Les mesures effectuées montrent que Chartres est exposée aux fortes concentrations en ozone. Cela est dû à son exposition directe au panache de pollution francilien par vent de Nord à Est pendant la saison estivale. Les objectifs de qualité des seuils de protection de la santé et de la végétation ont été dépassés sur la période 2004-2005.
- Le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) : les concentrations en dioxyde d'azote mesurées sont faibles devant les objectifs de qualité et les différentes valeurs limites. Aucun dépassement du seuil réglementaire n'a été constaté sur la période 2000-2015.



## Historiques des valeurs annuelles de l'agglomération de Chartres

Mise à jour : 22 février 2016

		Valeurs limites et objectifs de qualité																
unité	Particules en suspension PM <sub>10</sub>	Stations	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007*	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
moenne annuelle	Valeur limite (40 µg/m <sup>3</sup> /an)	Lucé		16	17	18	16	16	17	26	24	24	21	21	19	21	16	17
percentile en µg/m <sup>3</sup>	Valeur limite (50 µg/m <sup>3</sup> /24h en percentile 90,4)	Lucé								44	35	36	36	39	34	36	27	28
moenne annuelle	Objectif de qualité (30 µg/m <sup>3</sup> /an)	Lucé		16	17	18	16	16	17	26	24	24	21	21	19	21	16	17
		Ozone O <sub>3</sub>																
		Stations	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
nombre de jours	Valeur cible (120 µg/m <sup>3</sup> /8h à ne pas dépasser plus de 25 j/an en moyenne sur 3 ans)	Fulbert					30	32,3	23,3	21	16,7	8,7	12	15	15	15	12	14
		Lucé					27	28	21,3	19,3	17	8,3	10,7	16				
		Stations	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
moenne annuelle	Valeur limite (40 µg/m <sup>3</sup> /an)	Fulbert	20	20	18	23	18	17	19	18	18	19	18	17				
		Lucé	21	16	18	24	17	19	21	19	17	18	18	16	15	16	14	14
moenne annuelle	Objectif de qualité (40 µg/m <sup>3</sup> /an)	Fulbert	20	20	18	23	18	17	19	18	18	19	18	17				
		Lucé	21	16	18	24	17	19	21	19	17	18	18	16	15	16	14	14
		Seuils d'information et de recommandations et seuils d'alerte																
		Stations	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007*	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
nombre de jours	Seuil d'information **	Lucé									0	2	0	3	16	14	5	2
	Seuil d'alerte (80 µg/m <sup>3</sup> /24h) ***	Lucé												0	0	0	3	1
		Stations	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
nombre de jours	Seuil d'information (180 µg/m <sup>3</sup> /h)	Fulbert	0	4	0	16	1	3	3	0	0	4	0	0	1	0	0	0
		Lucé	0	4	0	15	0	1	3	0	0	4	0	0				
nombre de jours	Seuil d'alerte (niveau 1 : 240 µg/m <sup>3</sup> /3h)	Fulbert	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Lucé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Stations	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
nombre de jours	Seuil d'information (200 µg/m <sup>3</sup> /h)	Fulbert	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Lucé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
nombre de jours	Seuil d'alerte (400 µg/m <sup>3</sup> /h)	Fulbert	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Lucé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

\*\* : seuil qui a évolué depuis 2006. A partir du 1er/11/11, le SI est de 50 µg/m<sup>3</sup>/24h

\* : début de prise en compte de la fraction volatile des PM<sub>10</sub>

\*\*\* : seuil mis en place le 01/11/11.

■ dépassement de la valeur réglementaire  
■ respect de la valeur réglementaire

		Concentrations maximales																
unité	Particules en suspension PM <sub>10</sub>	Stations	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007*	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
	Moyenne journalière	Lucé	44	62	57	43	41	55	101	76	98	59	88	72	78	108	90	
	Ozone O <sub>3</sub>	Stations	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
	Moyenne horaire	Fulbert	165	202	169	263	188	209	200	160	155	207	166	165	196	177	164	171
		Lucé	172	198	155	255	173	191	197	157	154	216	163	163				
Microgrammes par mètre cube µg/m <sup>3</sup>	Moyenne sur 8 heures	Fulbert	151	181	142	242	166	183	185	136	137	182	151	152	189	164	146	163
		Lucé	150	185	141	238	147	167	175	138	138	185	150	153				
	Dioxyde d'azote NO <sub>2</sub>	Stations	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
	Moyenne horaire	Fulbert	126	96	109	135	106	115	118	102	96	127	123	113				
		Lucé	130	89	108	124	107	108	105	104	93	116	117	125	91	86	111	98

■ dépassement de la valeur réglementaire  
■ respect de la valeur réglementaire

## La planification dans le domaine de la qualité de l'air

### - Le Plan Climat-Energie Territorial (PCET)

Le Plan Climat-Energie Territorial (PCET) est un projet territorial de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique. Il constitue un cadre d'engagement pour le territoire.

Le PCET vise deux objectifs :

- Atténuation / Réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre, il s'agit de limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans la perspective du facteur 4 (diviser par 4 les émissions d'ici 2050)
- Adaptation au changement climatique, il s'agit de réduire la vulnérabilité du territoire puisqu'il est désormais établi que les impacts du changement climatique ne pourront plus être intégralement évités.

Un PCET se caractérise également par des ambitions chiffrées de réduction des émissions de GES et par la définition dorénavant d'une stratégie d'adaptation du territoire (basée sur des orientations fortes en termes de réduction de la vulnérabilité et de créations d'opportunités), dans des contraintes de temps.

Le 16 décembre 2011, les élus du Conseil régional ont voté le Plan Climat de la Région, annexe du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) lequel fixe les orientations fondamentales du développement durables du territoire.

Les élus régionaux, considérant la situation favorable de la région Centre et y voyant une opportunité de développement économique et d'anticipation, proposent un objectif intermédiaire plus ambitieux d'une réduction de 40% dès 2020 sur la base 1990, soit 36% sur la base 2006.

Les objectifs sectoriels suivant ont été fixés :

	Inédit	Bâtiment Résidentiel	Bâtiment Tertiaire	Mobilité	Transport Marchandises	Agriculture	Industrie	Déchets	Total hors UTCF
Emissions GESteq CO <sub>2</sub> (en 2006)	3 890 000	1 600 000	3 620 000	2 590 000	4 720 000	3 180 000	280 000	19 981 103	
% production régionale 2006	20	8	18	13	24	16	1	100	
Réduction d'ici 2020	45%	40%	40%	40%	20%	35%	30%		
Différence GES 2006-2020 en tonne eq CO <sub>2</sub>	1 750 500	640 000	1 448 000	1 036 000	944 000	1 123 000	84 000		
Emissions GES teq CO <sub>2</sub> (en 2020)	2 139 500	960 000	2 172 000	1 554 000	3 776 000	2 067 000	196 000	12 864 500	
2020 : en % de la production 2006	11,0	4,8	10,8	7,8	19,2	10,4	0,7	64,7	

Des fiches actions sont proposées dans le PCER pour atteindre les objectifs suivants :

- Des bâtiments économes et autonomes en énergies
- Un territoire aménagé, qui optimise les déplacements et favorise les transports en commun et les modes doux
- Des activités économiques sobres et peu émettrices
- Informer, éduquer et investir dans la formation, la recherche et l'innovation
- Exploiter notre potentiel d'énergies renouvelables
- Plan climat Energie de la collectivité Région Centre (Volet "Patrimoine et Service")

- Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE)

L'État et la Région Centre ont élaboré conjointement le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) conformément à la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Loi Grenelle II. Le Préfet de la région Centre par l'arrêté préfectoral N°12.120 du 28 juin 2012 a validé le SRCAE.

Au regard des engagements pris par la France depuis plusieurs années, à l'échelle mondiale, européenne ou nationale, le SRCAE est destiné à définir les grandes orientations et objectifs régionaux, en matière de :

- maîtrise de la consommation énergétique,
- réduction des émissions de gaz à effets de serre,
- réduction de la pollution de l'air,
- adaptation aux changements climatiques,
- valorisation du potentiel d'énergies renouvelables de la région.

Le document d'orientations du SRCAE présente les sept orientations et leurs sous –orientations en vue d'atteindre les objectifs pour 2020 et 2050 :

- maîtriser les consommations et améliorer les performances énergétiques
- promouvoir un aménagement du territoire concourant à la réduction des émissions de GES
- un développement des ENR ambitieux et respectueux des enjeux environnementaux
- un développement de projets visant à améliorer la qualité de l'air
- informer le public, faire évoluer les comportements
- promouvoir l'innovation, la recherche et le développement de produits, matériaux, procédés techniques propres et économes en ressources et en énergie
- des filières performantes, des professionnels compétents

Le SRCAE est complété par le schéma régional éolien (SRE). La commune de Poisvilliers n'est pas dans une zone de développement de l'éolien.

## 1.2. Le relief et la géologie

### 1.2.1. Le relief

Situé sur le plateau beauceron, le territoire de la commune présente un aspect relativement calme. La commune s'étire du nord au sud sur 3,5 km environ et d'ouest en est sur 4,5 km dans sa majeure partie.

Le point le plus haut se situe à 175 mètres, le point le plus bas à la cote 145 dans la vallée de Poisvilliers.

Le dénivelé maximum est de 30 mètres. Le village a été construit sur une partie haute du plateau.

Le Ruisseau de Vacheresses est le principal cours d'eau qui traverse la commune de Poisvilliers.

### 1.2.2. La géologie

#### Contexte régional :

La structure géologique sédimentaire du bassin parisien, concernant presque la totalité de la région Centre, explique la présence d'aquifères superposés. La région est ainsi dotée de ressources souterraines en eau importantes.

Les deux principaux aquifères de la zone sont constitués par :

- Les alluvions de l'Eure : la nappe existant dans les alluvions de l'Eure est alimentée par les coteaux et par les émergences sous-alluviales de la craie. Cette nappe, très peu exploitée directement, peut par contre intervenir dans l'alimentation de l'aquifère de la craie fissurée sous-jacente, que captent les ouvrages implantés dans les vallées. Drainé par les rivières environnantes et alimenté parfois par elles, il s'agit d'un aquifère superficiel particulièrement vulnérable aux pollutions accidentelles.

- L'aquifère de la craie à silex du Sénonien : la craie sénonienne, bien que très poreuse, n'est originellement que peu perméable car les pores sont de très petites dimensions. Elle peut néanmoins se révéler aquifère lorsqu'elle a acquis une perméabilité secondaire.

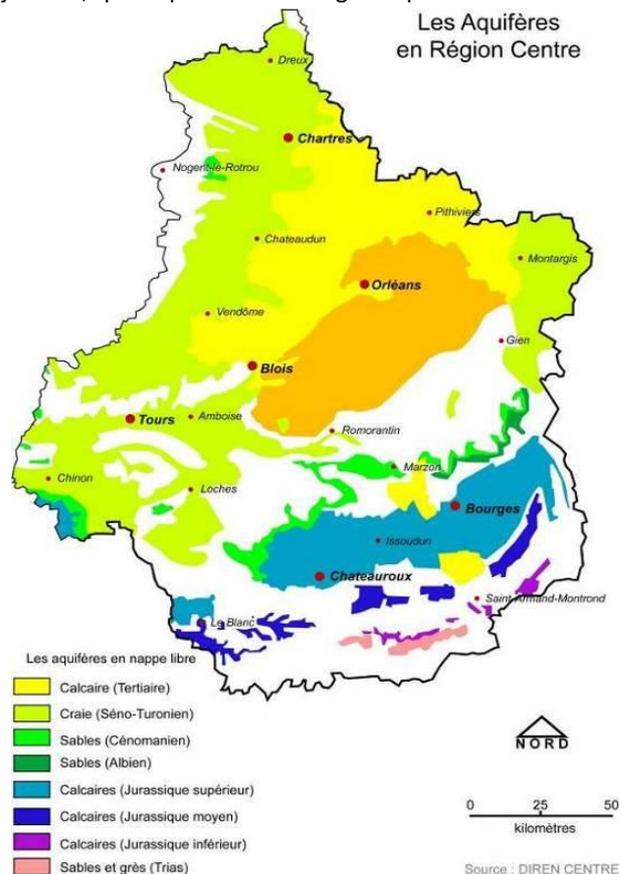
La nappe de craie constitue le principal niveau aquifère de la zone et est exploitée par de nombreux forages à usage d'alimentation en eau potable ou agricole. Cette nappe est drainée par la Vallée de l'Eure et par les vallées secondaires. Elle est aussi le principal régulateur des cours d'eau de surface du bassin de l'Eure.

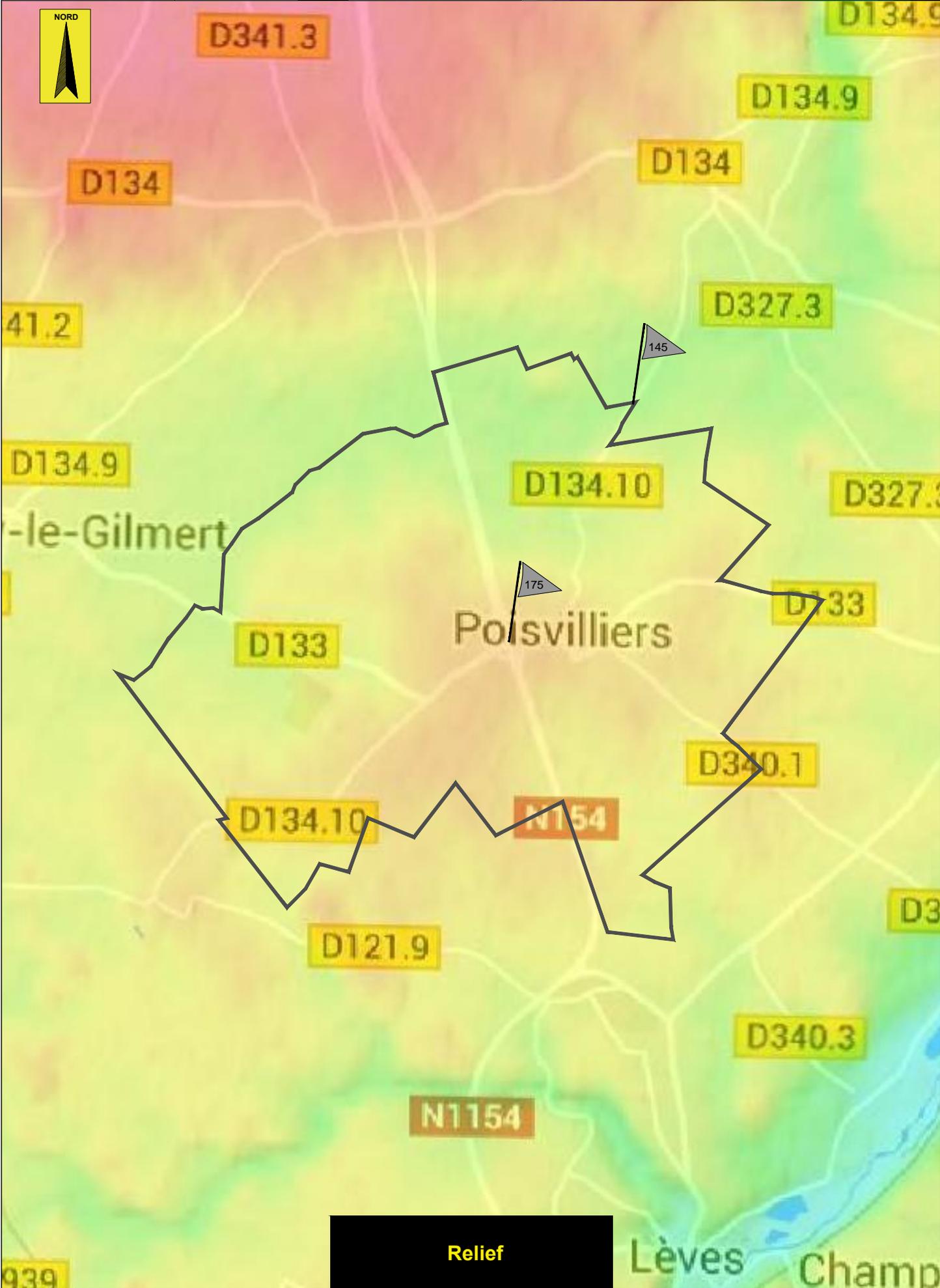
Le plateau est sous-tendu par la craie sénonienne de couleur blanche, plus ou moins tendre, contenant quelques silex noirs. Sur ce niveau crayeux repose une formation épaisse (15 m en moyenne) d'argile à silex, résidu de l'altération sur place de la craie. Une couverture limoneuse recouvre l'ensemble du plateau (épaisseur variable d'environ 0,5m et 1 m).

#### Contexte local

La commune est située sur un plateau constitué d'un substrat de craie blanche à silex Sénonienne.

Au-dessus, on a une formation résiduelle assez épaisse d'argile à silex qui provient d'une altération de la craie durant le tertiaire et quaternaire. Il s'agit de silex assez épais et anguleux. La limite entre la craie et l'argile à silex est irrégulière. Au sommet, les limons des plateaux recouvrent les surfaces planes. Ils sont constitués de matériaux fins de couleur brun clair. Les colluvions se situent dans les vallées ou vallons à fond plat, en limite nord du territoire.





## 1.3. L'hydrographie

### 1.3.1. Les eaux superficielles

Les cours d'eau dans le département de l'Eure et Loir :

Le département compte 1 180 km de cours d'eau, dont 850 km permanents répartis entre le bassin de la Seine au nord (l'Eure et ses affluents) et celui de la Loire au sud (l'Huisne, le Loir et ses affluents).

Dans l'ensemble, il s'agit de rivières de plaines de type méandrique, caractérisées par une pente relativement faible (<0,3%), et par la présence de nombreux anciens moulins.

Étant donné qu'elles constituent en majorité l'amont des bassins versants de l'Eure et du Loir, elles sont d'assez faible gabarit et ont des débits peu importants. Cette caractéristique les rend particulièrement sensibles à toute forme de pollution et de dégradation.

Elles sont principalement alimentées par des nappes souterraines (nappes de la craie, des sables du Perche et des calcaires de Beauce).

Le substrat crayeux influence directement sur le système hydrographique de la région. Les écoulements y sont souvent intermittents ou caractérisés par des vallées sèches en raison de la forte perméabilité des terrains qui entraînent des pertes dans la craie, ce qui se traduit par une infiltration rapide des eaux pluviales et un écoulement superficiel faible.

Le ruisseau de Vacheresses, long de 32 km est le principal cours d'eau qui traverse la commune. Il parcourt également Fresnay-le-Gilmert, Berchères Saint Germain, Berchères la Maingot, Bouglainval, Néron, Vacheresse les Basses, Lormaye, Nogent-le-Roi avant de rejoindre l'Eure.

### 1.3.2. Les eaux souterraines

Le territoire est couvert par un principal réservoir aquifère : la nappe de la Craie. La nappe de la Craie est drainée par le réseau hydrographique que forment la vallée de l'Eure et la vallée de l'Iton.

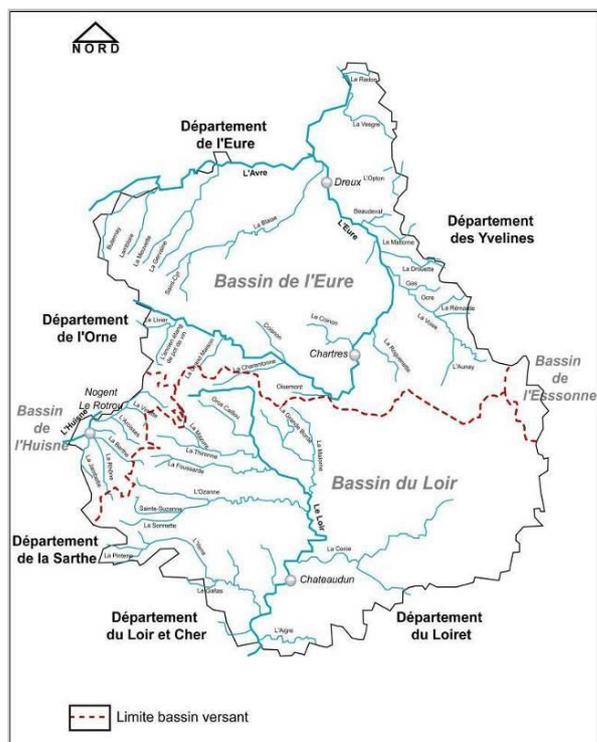
Les eaux dans la craie sont captées pour l'alimentation en eau potable des collectivités, les besoins des industriels et l'irrigation.

La vulnérabilité d'une masse d'eau souterraine dépend des caractéristiques physiques, chimiques et biologiques des différentes couches qui composent le sol qui la recouvre. La protection naturelle d'un aquifère (qui retarde les pollutions mais ne les empêche pas toujours d'y parvenir) sera d'autant plus efficace que :

- les sols sont épais et argileux ;
- la roche mère est poreuse et non fracturée ;
- l'épaisseur de la zone non saturée est importante.

Les formations argileuses, imperméables, sont présentes de façon discontinue sur le territoire. La nappe de la Craie est donc relativement sensible aux pollutions des sols.

Le programme de mesures du Bassin Seine Normandie fixe l'atteinte d'un objectif de bon état global de cette masse d'eau à 2027.



### 1.3.3. Les ouvrages souterrains

On recense deux ouvrages sur le territoire communal : L'un situé au nord et l'autre au cœur du bourg.



Le premier référencé 02555X0044/F situé au lieu dit Monte à regret est un forage de 43 mètres de profondeur.

Localisation	
Département	Eure-et-Loir (28)
Commune actuelle	Poisvilliers, code insee : 28301
Lieu-dit	Monte a regret
Parcelle cadastrale	
Coordonnées géographiques	WGS 84 : Lat : 48,51978 m, Lon = 1,45683 m Lambert 2 Etendu - X : 534994.800 m / Y : 2391588.100 m
Altitude (m NGF)	147

Extrait de la carte IGN 1/25 000 ème

Le second référencé 02555X0016/P est un puits de 60 m de profondeur servant à l'alimentation en eau.

#### 02555X0016/P

##### Localisation

**Département**  
EURE-ET-LOIR (28) - SGR/CEN

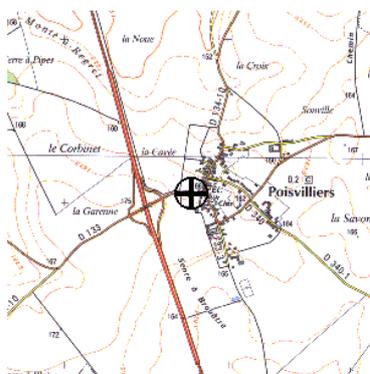
**Commune**  
POISVILLIERS (28301)

**Région naturelle**  
MAINE-PERCHE

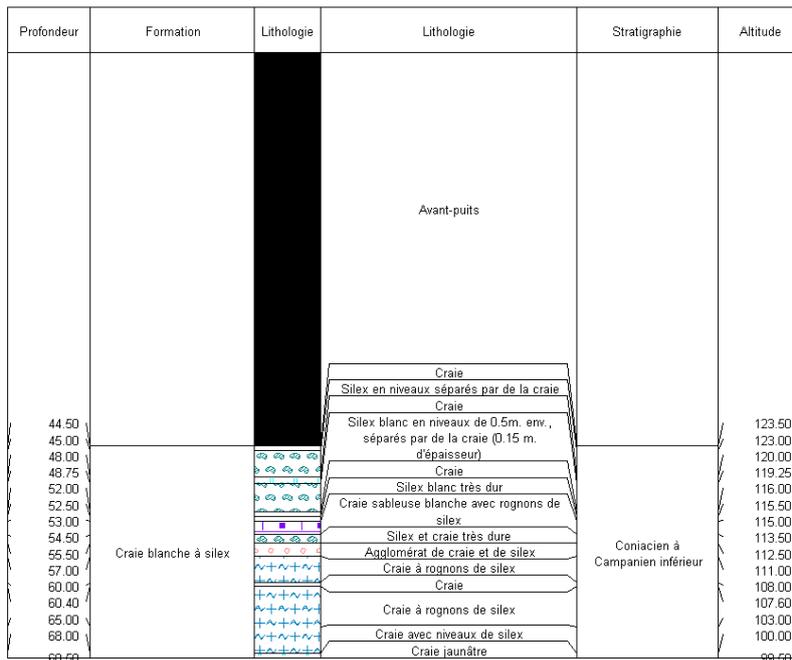
**Bassin versant**  
Non renseigné

**Adresse ou Lieu-dit**  
Non renseigné

**Coordonnées**



Les ouvrages réalisés permettent de définir la géologie du territoire. A titre d'exemple, le puits (02555X0016/P) révèle la structure géologique suivante :



(Source : BRGM)

### 1.3.4. La gestion de l'eau

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 se fixe un objectif de gestion équilibrée de la ressource en eau et introduit la préservation des écosystèmes, la protection contre les pollutions et la restauration de la qualité au même niveau que le développement de la ressource, sa valorisation économique et sa répartition entre les usages. Pour traduire les principes de gestion équilibrée et décentralisée, elle a créé de nouveaux outils de planification : le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) à l'échelle des grands bassins hydrographiques et les SAGE à des échelles plus locales.

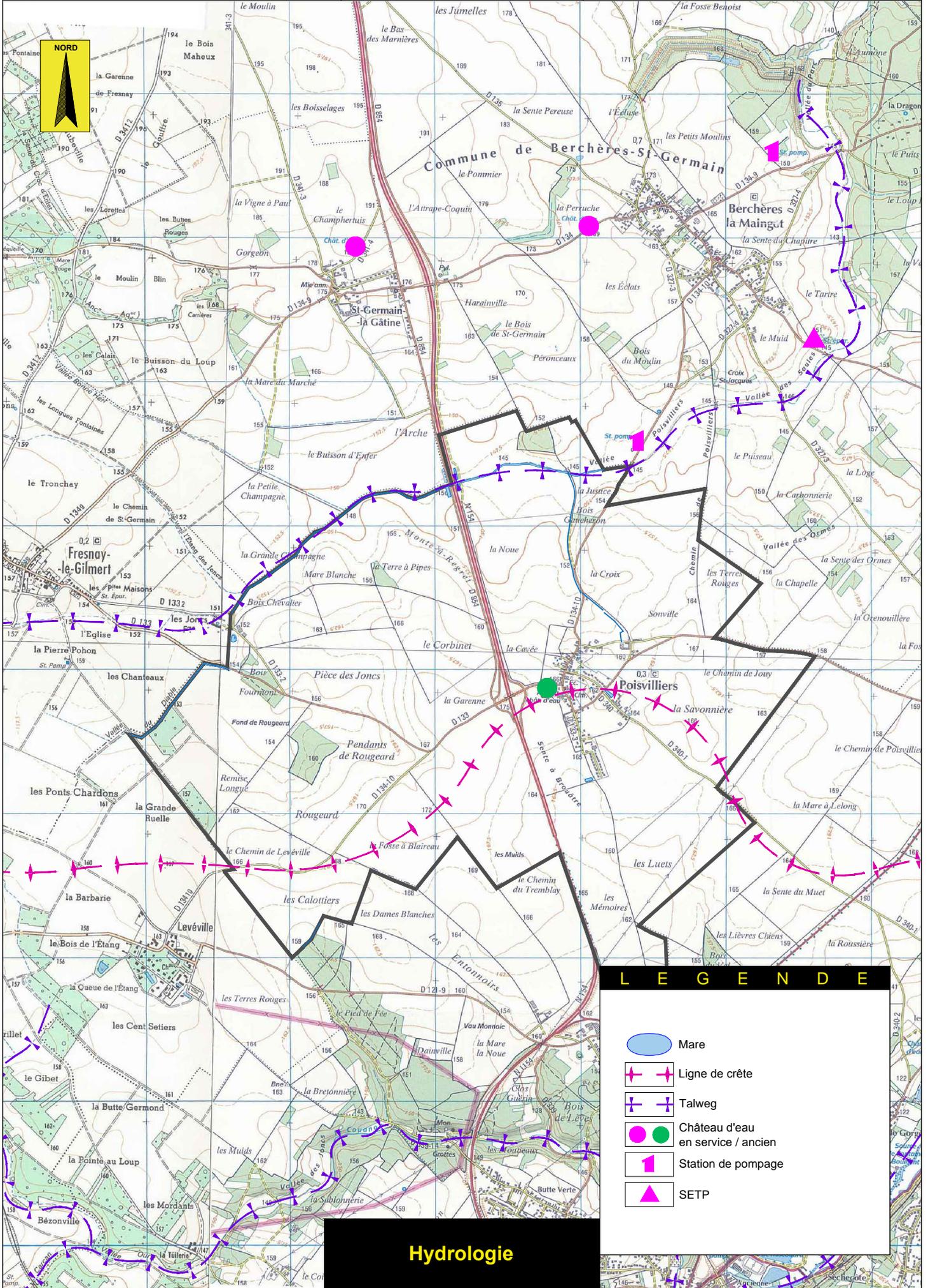
Ces schémas établissent une planification cohérente et territorialisée (au niveau d'un bassin) de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

La commune de Poisvilliers est située dans le périmètre du SDAGE de Seine-Normandie et appartient à l'unité hydrographique Eure-Amont. Cette unité hydrographique est couverte par une agriculture intensive.

#### Le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands :

Le SDAGE du bassin Seine Normandie prévoit d'atteindre cet état pour l'ensemble des masses d'eau à l'horizon 2027, date ultime fixée par l'Union Européenne.



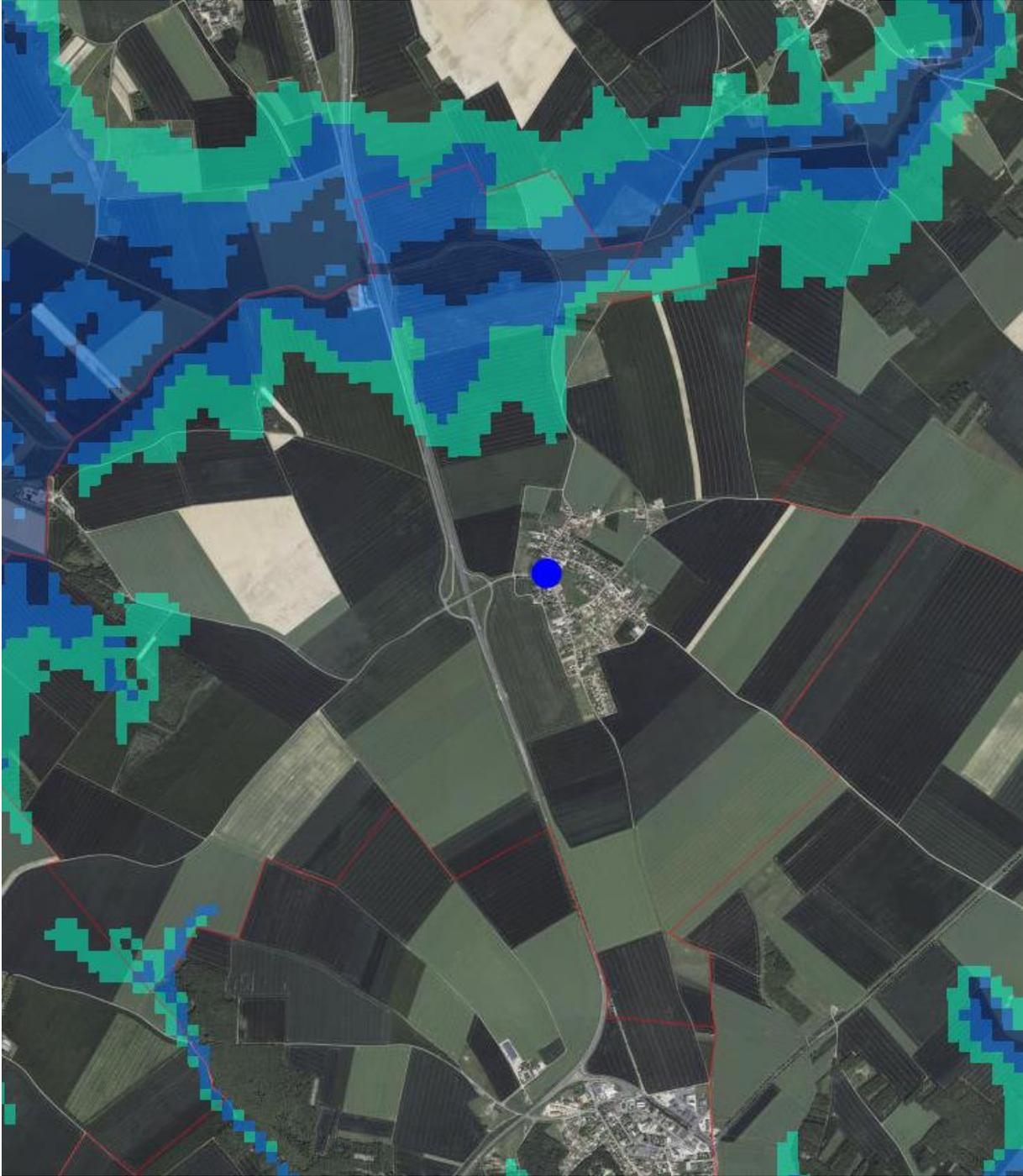


Hydrologie

LEGENDE

-  Mare
-  Ligne de crête
-  Talweg
-  Château d'eau en service / ancien
-  Station de pompage
-  SETP

Milieux potentiellement humides (Source : sig.reseau-zones-humides.org)



## 2. Le milieu naturel

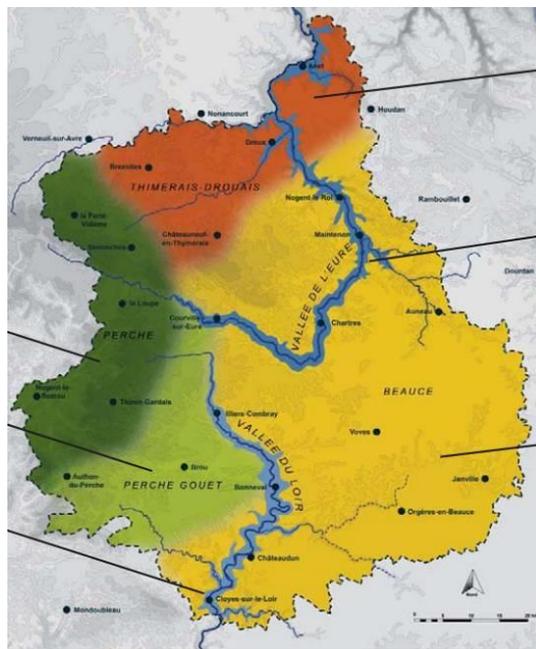
### 2.1. Les grandes entités paysagères

L'Eure et Loir se définit au travers de six entités paysagères qui sont :

- La Beauce
- Le Perche
- Le Perche-Gouet
- Le Thymerais-Drouais
- La Vallée de l'Eure
- La Vallée du Loir

Le paysage est un élément constitutif de l'identité et de l'image de la commune. Il représente un capital en termes de qualité de vie et donc un atout fort pour l'attractivité résidentielle et économique du territoire.

La commune de Poisvilliers est inscrite dans l'entité paysagère de la Beauce dans le guide des paysages d'Eure-et-Loir, avec son paysage épuré à l'horizon infini, la houle de cultures et des ciels maritimes sur lesquels se découpe la moindre verticale : bosquets, clochers, mais aussi château d'eau... Paysage vaste mais tout en nuances et subtilités, qui n'en est que plus fragile (extrait du guide « Les Paysages d'Eure et Loir » édité par le CAUE). Au-delà de la constance des grands traits communs à la Beauce, des nuances apparaissent d'un secteur à l'autre.



#### Le plateau agricole

L'agriculture a façonné le paysage. Cette vocation agricole se définit notamment au travers de la lecture parcellaire du territoire communal. En effet, Poisvilliers offre un territoire agricole sur de très grandes parcelles.

Le plateau accueille de vastes champs de culture ouverts, sans haie, ponctués par quelques boisements épars et espaces bâtis. Il occupe l'essentiel du territoire de la commune. Les cultures céréalières rappellent encore le paysage de la plaine de Beauce.



(Source : En perspective)

Au sein du grand paysage, la végétation revêt des formes diverses. Bois, bosquets, ripisylves, maillage bocager des vallées, boisements de coteaux, sont autant d'éléments végétaux qui ponctuent le paysage. Cependant le plateau agricole reste globalement très peu boisé. Les bois et petits bosquets qui le ponctuent, donnent une échelle et une profondeur à cet espace ouvert.



(Source : En Perspective)

### **Les espaces boisés**

Les boisements (bois Gaucheron, bois Fourmont, fond de Rougeard) et ondulations rendent moins omniprésents les éléments de repère du paysage qui sont identiques à ceux de l'entité de l'openfield de la Beauce (clochers, silos, châteaux d'eau). La Cathédrale de Chartres est toujours perceptible dans ce paysage.

Les bois classés représentent 27 ha, soit 2,5% du territoire. Ils se situent au nord et à l'ouest de la commune.

### **Les paysages de fond de vallée**

La partie septentrionale se caractérise par un relief moins élevé (140 à 150 mètres) où la vallée de Poisvilliers prend place.

### **Les espaces bâtis**

L'urbanisation s'est opérée exclusivement dans le bourg. Ce dernier se situe en parallèle de la RN154 reliant Chartres à Dreux. Il est constitué de fermes, d'anciens corps de ferme transformés en habitation, de maisons individuelles et d'équipements publics formant un bloc homogène, près de la mairie et de l'église. Les constructions anciennes sont implantées pour la majeure partie en ordre continu, à l'alignement des voies.

A l'ouest de la commune, on trouve un écart : une ferme isolée au lieu-dit « Les Joncs » qui est à cheval sur la commune voisine de Fresnay-le-Gilmert.

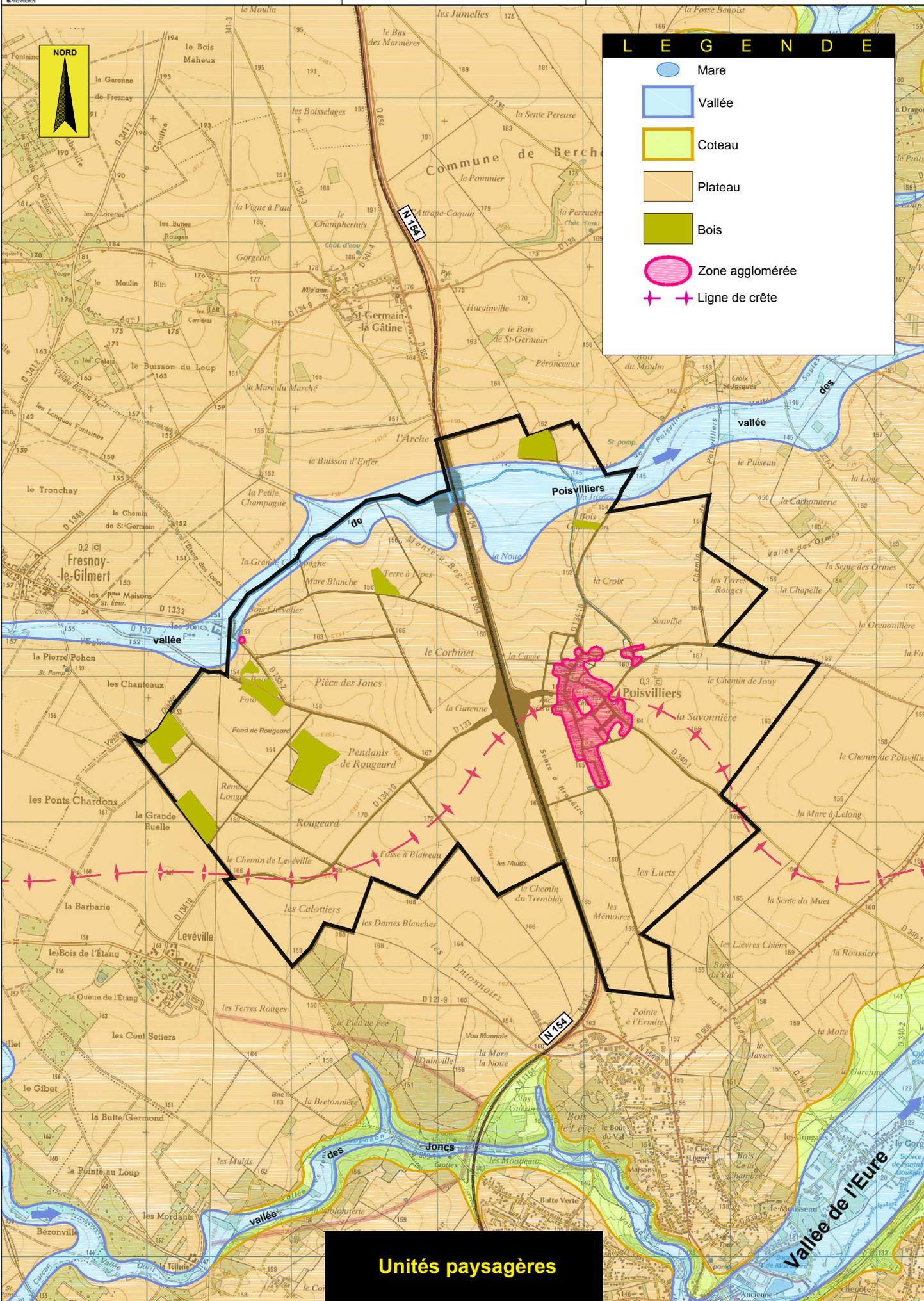


### **Les mares**

Afin de préserver ces espaces remarquables, le Conservatoire d'espaces naturels de la région Centre et le Département mettent en œuvre depuis 2008 un plan d'action en faveur des mares communales. Celui-ci, basé sur l'inventaire du patrimoine naturel des communes, a pour objectif d'établir un état des lieux des mares d'Eure-et-Loir, de proposer des mesures de gestion en faveur du réseau de mares départementales et de sensibiliser le public à leur préservation.

Il reste actuellement trois mares privées :

- une dans les anciens bâtiments de ferme de la rue forte maison (Chez M Romain Pascal),
- la mare des Luets située derrière le stade
- une autre, près de l'école, Rue du village.



Unités paysagères

## 2.2. Les outils de protection du milieu

### 2.2.1. La directive paysagère

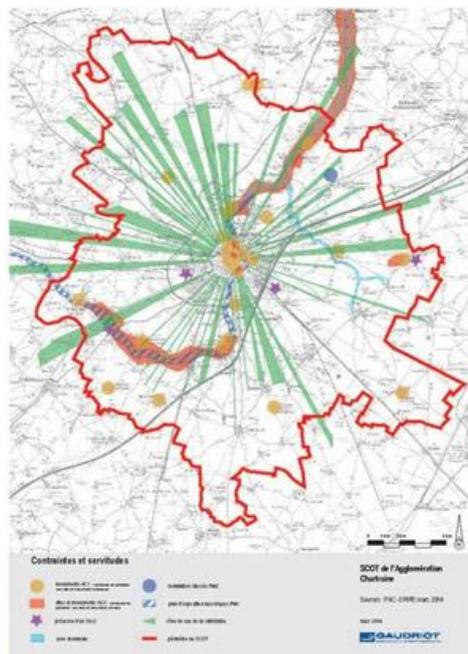
La cathédrale Notre Dame de Chartres, classée Monument Historique sur la liste de 1862 puis inscrite en 1979 sur la liste des sites du patrimoine mondial par l'Unesco, est, au-delà d'un monument de référence représentatif de l'art gothique français et de renommée internationale, un site emblématique. La vision lointaine, à plusieurs kilomètres de la ville, de la cathédrale se détachant sur les plaines céréalières de Beauce ou sur le socle urbain de l'agglomération est unique en France et exceptionnelle.

L'État a choisi en 1997 (arrêté du Ministre de l'Environnement du 26 mai 1997) d'initier un nouvel outil réglementaire de gestion des paysages intéressant 49 communes autour de Chartres : une directive de protection et de mise en valeur des paysages destinée à préserver les vues proches et lointaines sur la cathédrale.

Les directives de protection et de mise en valeur des paysages communément appelées directives paysagères ont été instituées par la loi sur la protection et la mise en valeur des paysages n° 93.24 du 8 janvier 1993 reprise à l'article L.350-1 du Code de l'environnement, les modalités d'application de cette loi ayant été précisées par le décret n° 94-283 du 11 avril 1994 et la circulaire du 21 novembre 1994.

L'élaboration et l'instruction de ce projet de directive sont conduites sous l'autorité du Préfet du département d'Eure-et-Loir, qui s'appuie sur les services de l'État (DREAL Centre, SDAP, DDT). Ce projet est mené en concertation avec les collectivités.

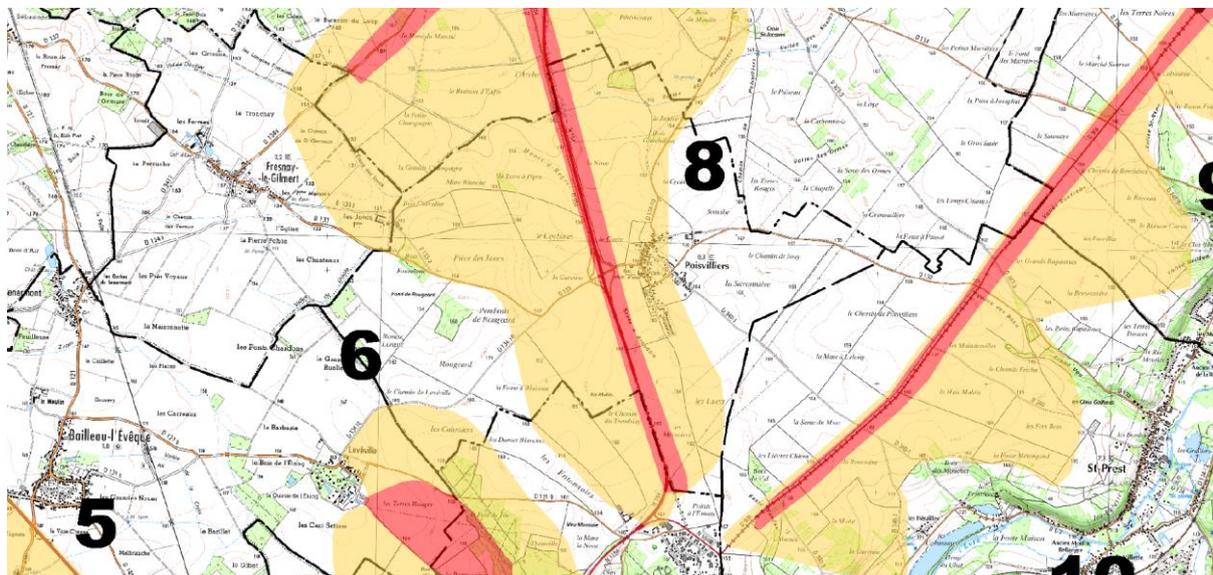
La commune de Poisvilliers se situe dans le périmètre du projet de directive de protection et de mise en valeur des paysages et de préservation des vues sur la cathédrale de Chartres.



(Source : En Perspective)

La commune est incluse dans deux entités paysagères et une vue majeure.

- Entité paysagère n°9 Plaine du Nord. L'objectif est de mettre en valeur l'approche de Chartres caractérisée par l'émergence de la ville dans le vaste paysage de la plaine et par la silhouette de la cathédrale qui domine le socle urbain,
- Entité paysagère n°5 : la vallée du Tronchet- la vallée de Conon
- Vue majeure n°8 dite « Poisvilliers RN 154 ».



## ESPACES ASSOCIÉS AUX VUES MAJEURES DE LA CATHÉDRALE



ZONE DE PROTECTION  
D'UNE VUE LOINTAINE MAJEURE



ZONES DE TRANSITION

(Source : Préfecture d'Eure-et-Loir)

## 2.2.2. La faune et la flore

La richesse biologique du territoire peut être appréhendée au regard de la diversité des espèces présentes :

### Faune :

- Le Lérot, le Hérisson d'Europe, la Lièvre d'Europe, la Souris grise, le Lapin de garenne, la Pipistrelle commune (chauve-souris), le Rat surmulot (espèce introduite), la Taupe d'Europe.

Le Hérisson d'Europe et la Pipistrelle commune sont protégés (Arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (modif. arrêté du 15 septembre 2012))

### Flore :

Anacamptis en pyramide protégée par l'arrêté interministériel du 12 mai 1993 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Centre complétant la liste nationale.

Achillée millefeuille	Aigremoine	Agrostide stolonifère	Ail des vignes	Vulpin des prés
Brome stérile	Flouve odorante	Alchémille des champs	Arabette de thalium	Fromental élevé
Armoise commune	Gouet d'Italie	Gouet tâcheté	Capillaire des murailles	Avoine folle
Foin tortueux	Barbarée commune	Pâquerette	Bouleau verruqueux	Brachypode penné
Brachypode des bois	Campanule raiponce	Capselle bourse-à-pasteur	Cardamine hérissée	Laïche écartée
Laïche hérissée	Laïche à pilules	Laïche des bois	Charme	Centaurée noire
Centaurée du solstice	Céraiste des champs	Céraiste à pétales courts	Céraiste commune	Céraiste aggloméré
Chérophylle penché	Grande chélidoine	Chénopode blanc	Cirse des champs	Cirse des marais
Cirse commun	Liseron des haies	Aubépine à deux styles	Aubépine à un style	Crépide capillaire
Genêt à balai	Dactyle aggloméré	Carotte sauvage	Digitaire sanguine	Épilobe en épi
Épilobe de Lamy	Épilobe à tige carrée	Prêle des champs	Érodium à feuilles de cigue	Chardon Roland
Euphorbe réveil matin	Euphorbe omblette	Renouée liseron	Fétuque hétérophylle	Ficaire à bulbilles
Fumeterre officinale,	Gaillet commun	Géranium découpé	Géranium à feuilles molles	Géranium des Pyrénées
Herbe à Robert	Benoîte commune	Lierre grimpant	Hélianthème jaune	Picride fausse Vipérine
Grande Berce	Millepertuis maculé	Millepertuis perforé	Porcelle enracinée	Herbe de saint Jacques
Jonc des crapauds	Jonc à tiges comprimées	Jonc épars,	Jonc glauque	Linaire bâtarde
Laitue scariole	Lamier blanc	Lamier pourpre	Lampsane commune	Petite lentille d'eau
Lentille d'eau à trois sillons	Passerage drave	Corne-de-cerf écailleuse	Troëne	Ivraie vivace
Chèvrefeuille des bois	Luzule de Forster	Lycopsidie des champs	Lycophe d'Europe	Mouron rouge
Petite mauve	Mauve sauvage	Matricaire Camomille	Mélampyre des prés	Menthe pouliot

Mercuriale annuelle	Millet diffus	Sabline à trois nervures	Myosotis des champs	Myosotis rameux
Panais cultivé	Persicaire flottante	Renouée Persicaire	Picride éperviaire	Plantain corne-de-cerf
Plantain lancéolé	Plantain majeur	Pâturin annuel	Pâturin des bois	Pâturin des prés
Pâturin commun	Sceau de Salomon multiflore	Renouée des oiseaux	Pourpier potager	Potentille rampante
Herbe Catois	Prunier merisier	Épine noire	Corydale jaune	Chêne sessile
Chêne pédonculé	Bouton d'or	Renoncule à tête d'or	Renoncule bulbeuse	Renoncule rampante
Réséda jaunâtre	Nerprun purgatif	Groseillier maquereaux	Rosier des champs	Ronce de Bertram
Petite oseille	Rumex crépu	Patience à feuilles obtuses	Sagine apétale	Sagine couchée
Saule marsault	Saule cendré	Sureau noir	Sanicle d'Europe	Saxifrage granulé
Fétuque Roseau	Fétuque Roseau	Orpin blanc	Séneçon commun	Sétaire verticillée
Silène des prés	Moutarde des champs	Moutarde	Douce amère	Solidage verge d'o
Laiteron épineux	Laiteron potager	Stellaire intermédiaire	Potamot de Suisse	Sauge des bois
Tilleul à grandes feuilles	Torilis des champs	Trèfle douteux	Trèfle violet	Trèfle blanc
Matricaire inodore	Petit orme	Ortie dioïque	Mache doucette	Véronique des champs
Véronique petit chêne	Véronique à feuilles de lierre	Véronique officinale	Vesce cultivée	Pensée des champs
Violette des chiens	Violette hérissée	Violette odorante	Violette des bois	Violette de Rivinus

A ces espèces endogènes, Poisvilliers présente des espèces introduites dont une est considérée comme envahissante (en gras dans le tableau suivant) :

Vulpin des champs	Brome sans arêtes	Centaurée jacée	Centranthe rouge
Cymbalaire	Frêne élevé	Marguerite commune	Mauve musquée
Matricaire fausse-camomille	Primevère officinale	Bois de Sainte-Lucie	Groseillier rouge
Oseille des prés	Poivre de muraille	Morelle noire	Genêt
Véronique de Perse	<b>Conyze du Canada</b>		

(Source : Inventaire National du Patrimoine Naturel - <https://inpn.mnhn.fr/>)

### 2.2.3. La Trame verte et bleue

La définition de la Trame Verte et Bleue (TVB) à travers le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

Issue du Grenelle de l'environnement, la mise en œuvre de la Trame verte et bleue répond à la nécessité de limiter les pertes de biodiversité. Elle a pour but de préserver et/ou restaurer les continuités écologiques, à la fois aquatiques et terrestres. En effet, ces continuités sont indispensables à l'accomplissement des cycles de reproduction de certaines espèces. Elles facilitent les échanges génétiques entre populations et accroissent les possibilités de colonisation de nouveaux territoires, notamment vers des zones d'accueil parfois plus favorables. Elles améliorent ainsi la résistance/tolérance des espèces aux adversités et favorisent en particulier leur adaptation aux changements climatiques.

La trame verte et bleue est constituée de réservoirs de biodiversité (zones les plus riches), reliés entre eux par des corridors écologiques. Elle se décompose en sous-trames correspondant à différents types de milieux (ex : sous-trame milieux forestiers, zones humides...).

Ce réseau écologique comprend plusieurs échelles emboîtées : paneuropéenne, nationale, régionale, intercommunale et communale.

A l'échelle régionale, l'article L.371-3 du Code de l'environnement prévoit l'élaboration de schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE), conjointement par l'Etat et la Région, en association avec un comité régional « trames verte et bleue » (comité TVB).

L'élaboration du SRCE est encadrée par le décret relatif à la trame verte et bleue portant adoption des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (à l'état de projet durant l'élaboration du document, désormais paru le 20 janvier 2014).

#### **La prise en compte du SRCE dans le PLU.**

La « prise en compte » se définit en urbanisme comme « une obligation de compatibilité sous réserve de possibilité de dérogation pour des motifs déterminés » (arrêt du 28 juillet 2004 en Conseil d'Etat). ». Il s'agit concrètement d'intégrer les informations ou recommandations fournies par le document de cadrage (en l'occurrence le SRCE) dans les choix et décisions conditionnant la planification et l'aménagement du territoire ; si ces choix et décisions n'intègrent finalement pas ces éléments, une justification doit être apportée. La « prise en compte » constitue le niveau le plus faible d'opposabilité d'un document en matière de planification du territoire.

En matière d'urbanisme, la trame verte et bleue est prise en compte à tous les niveaux des documents d'urbanisme (Schémas de Cohérence Territoriale – SCOT -, Plans Locaux d'Urbanisme éventuellement intercommunaux – PLUi -, cartes communales).

Le SRCE définit la trame verte et bleue à l'échelle régionale. Il assure la cohérence régionale et interrégionale du réseau écologique.

La prise en compte du SRCE par les documents d'urbanisme ne se limite pas à un simple report des éléments identifiés à l'échelle régionale. Les documents d'urbanisme doivent reprendre les éléments du SRCE en les adaptant et les précisant localement. Ils le complètent par ailleurs en identifiant les continuités écologiques d'enjeu plus local ne figurant pas dans le SRCE.

Les continuités écologiques doivent être identifiées en amont de l'élaboration des documents d'urbanisme, dès l'étape du diagnostic. Les enjeux relatifs à ces continuités sur le territoire s'inscrivent au sein du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui expose les principales orientations du PLU.

Les prescriptions et recommandations relatives à leur prise en compte s'inscrivent au sein des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) puis du règlement pour les PLU.

#### Les objectifs du SRCE en région Centre :

L'urbanisation croissante (étalement des villes, nouvelles voies de circulation...) ronge chaque année un peu plus les espaces naturels et agricoles. Le SRCE doit donc guider les élus et les décideurs en leur indiquant où sont ces zones de vie et comment les renforcer (en replantant des haies, en renaturant les rivières, en construisant des passages à faune pour leur permettre de franchir les routes et les voies ferrées...).

Plus généralement, les objectifs du SRCE sont de :

- Réduire la fragmentation et la vulnérabilité des espaces naturels
- Identifier les espaces importants pour la biodiversité et les relier par des corridors écologiques
- Rétablir la fonctionnalité écologique c'est-à-dire :
- Faciliter les échanges génétiques entre populations
- Prendre en compte la biologie des espèces migratrices
- Permettre le déplacement des aires de répartition des espèces
- Atteindre ou conserver le bon état écologique des eaux de surface

#### La déclinaison du SRCE par bassins de vie.

De manière à apporter des éléments concrets en termes de localisation et de contextualisation des recommandations générales établies à l'échelle régionale, le SRCE propose une déclinaison par bassins de vie.

Ainsi, Poisvilliers, appartient au bassin de vie de Chartres. Ce dernier couvre une surface de 191 813 hectares dont 26 746 couverts par des réservoirs de biodiversité (soit 14%). Le linéaire total des corridors écologiques pour ce bassin de vie couvre une distance de 58 km. La définition de la trame bleue trouve son expression à travers la sous trame des cours d'eau dont le linéaire cumulé couvre une distance de 124 km (96km de cours d'eau classés « liste 1 » et 28km de cours d'eau classés «liste 2 »).

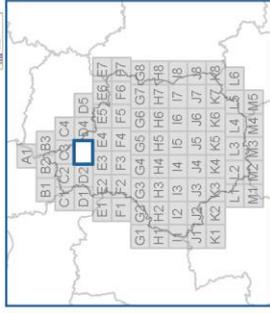
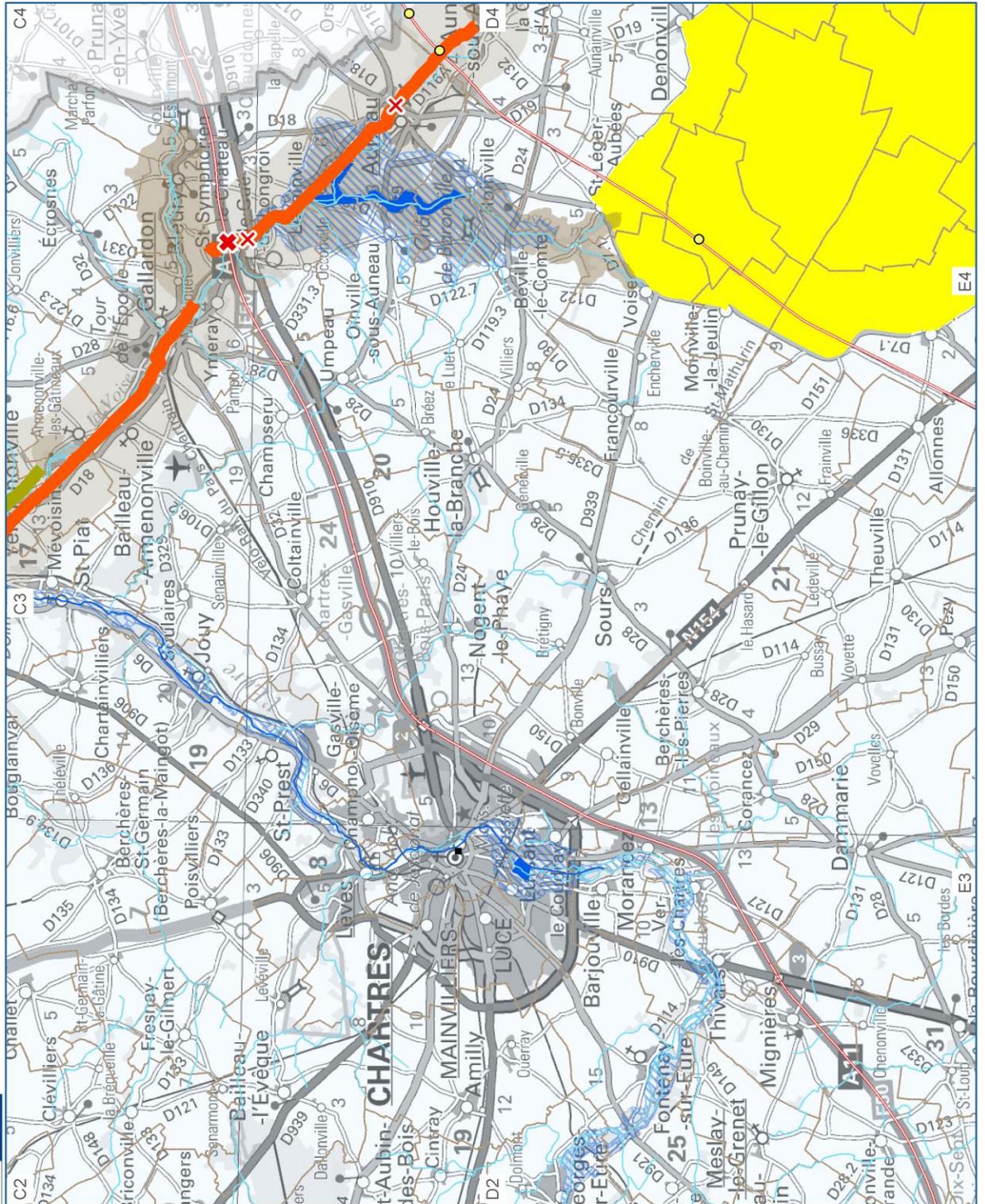
Le paysage écologique du bassin de vie de Chartres est caractéristique de la Beauce : vastes champs cultivés ouverts (openfields) parcourus par quelques vallées peu encaissées. Une ambiance plus bocagère et forestière se dessine vers l'ouest (abords du Perche).

Les axes des corridors écologiques locaux se concentrent sur les vallées : Eure, Voise, Drouette, Loir et Vallée de Paray. Ce bassin de vie est concerné par un réservoir de biodiversité de la sous-trame des « milieux cultivés »(Beauce).

A la lecture de l'atlas du SRCE, seule la sous trame des cours d'eau (tronçons complémentaires) concerne la commune de Poisvilliers. Ce dernier, nommé le ruisseau de Vacheresses se localise à l'extrême nord du territoire sur la limite communale avec Berchères-Saint-Germain.

Au niveau régional, Poisvilliers, dans sa dimension environnementale ne fait pas état de réservoirs de biodiversités relatifs:

- au bocage et autres structures ligneuses linéaires
- aux espaces cultivés
- aux milieux boisés
- aux milieux humides
- aux milieux prairiaux
- aux pelouses et lisières sèches sur sols calcaires
- aux pelouses et landes sèches à humides sur sols acides



**Secteur d'étude (région + 15 km)**

- Région Centre
- Autres régions
- Départements
- Limites communales
- Villes principales
- Autres cours d'eau
- Réservoirs de biodiversité
- Milieux humides
- Cours d'eau inscrits au SRCE
- Sous-trames terrestres
- Bocages et autres structures
- Lignes linéaires
- Espaces cultivés
- Zones de corridors diffus à préciser localement
- Milieux humides
- Sous-trames terrestres
- Corridors écologiques potentiels
- A préserver
- A remettre en bon état
- Milieux boisés
- Pelouses et islières sèches à humides sur sols acides
- Pelouses et islières sèches sur sols calcaires
- Milieux prairiaux
- Milieux humides
- Corridors interrégionaux
- Eléments reconnectants
- Niveau 1
- Niveau 2
- Intersections avec les infrastructures terrestres
- Difficilement franchissables
- Moyennement franchissables
- Eléments fragmentants majeurs

**Echelle : 1/100 000 en Impression A3**

**Sources :** DREAL Centre - Centre régional Centre - IGN Scan Réservé, Geotitles et BD Topo®

**Réalisation :** Biotopie

**Octobre 2013**

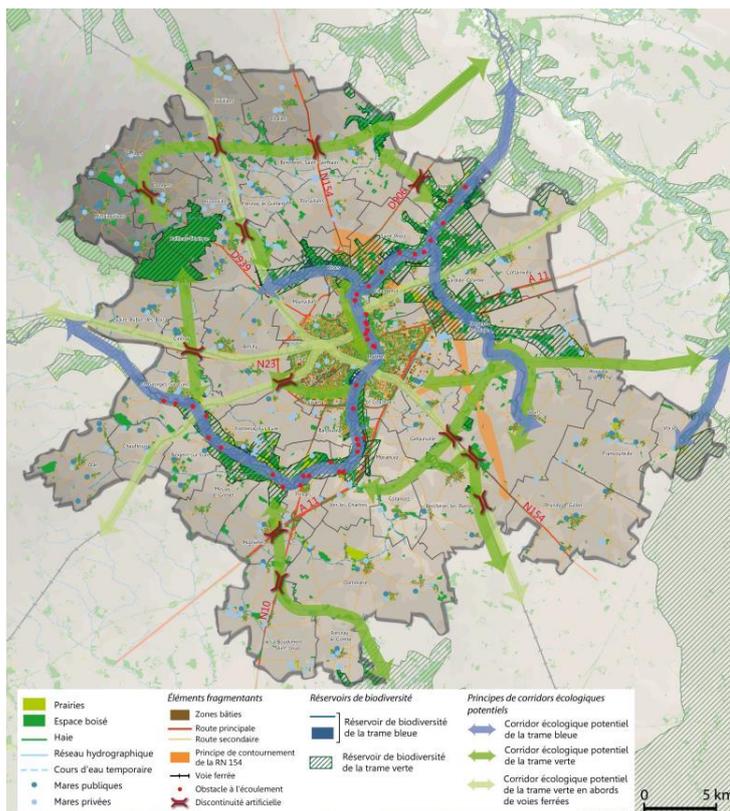
Au niveau local, grâce au Schéma Directeur du Plan Vert de Chartres Métropole, il est possible d'identifier plus précisément des éléments constitutifs de la TVB sur la commune. Ainsi il existe, sur Poisvilliers, plusieurs continuités ou éléments écologiques :

- Les bois et bosquets
- Les haies
- Les mares
- Les cours d'eau, fossés et leurs berges
- La « nature » dans les espaces bâtis

#### Les bois et bosquets :

Sur le territoire de Poisvilliers, deux types d'espaces boisés sont répertoriés :

- Les bois sont des grands massifs d'arbres d'une superficie supérieure à 4 hectares et dont l'appartenance sur le territoire est essentiellement privée.
- Les bosquets sont des petits massifs d'une superficie généralement comprise entre 5 et 50 ares, isolés au milieu de grandes zones agricoles. Ces bosquets se situent essentiellement en Beauce et dérivent d'une végétation spontanée. Sur les terrains calcaires de la Beauce, l'orme est l'essence majoritaire tandis que sur l'argile à silex de la vallée de l'Eure, c'est le chêne qui prédomine. Si la superficie plantée est de moins de 4 hectares, le terme employé est un boqueteau.



Sur Poisvilliers, les bois et bosquets recensés sont : le Bois Fourmont, la Remise Longue, les Pendants de Rougeards, la Terre à Pipes (situés à l'ouest de la RN 154) et le bois de Gaucheron situé au nord du bourg.

Ces bosquets et bois jouent un rôle important dans la diversité écologique du territoire. Ce sont des lieux privilégiés (c'est-à-dire refuges, sources d'alimentation ou lieux de reproduction) pour de multiples espèces animales. En particulier, les bosquets jouent le rôle de corridors écologiques et permettent le passage transitoire d'un bois à l'autre pour les espèces. La production de baies attire oiseaux et mammifères et les fleurs attirent les insectes. Ces derniers sont utiles à la production agricole car ils régulent de façon écologique les populations ravageuses de culture.

De plus, les espaces boisés permettent de gérer les eaux pluviales : en régulant le phénomène de ruissellement, ils limitent les risques d'inondations.

### **Les haies :**

Les haies sont un ensemble linéaire d'arbres ou arbrisseaux, libres ou taillés, hauts ou bas, servant de clôture ou d'abri, d'une largeur inférieure à 10 mètres, longue d'au moins 25 mètres et comprenant plus de trois arbres inventoriés espacés de moins de 10 mètres (définition de l'Institut pour le Développement Forestier). Sur Poisvilliers, la haie majeure est celle qui relie le bourg à l'échangeur routier (RN154). Plus ponctuellement quelques haies et taillis diversifient les perspectives visuelles sur le plateau agricole. Ces quelques haies créent un maillage qui dynamise le paysage et par la même lui donne toute sa signification.

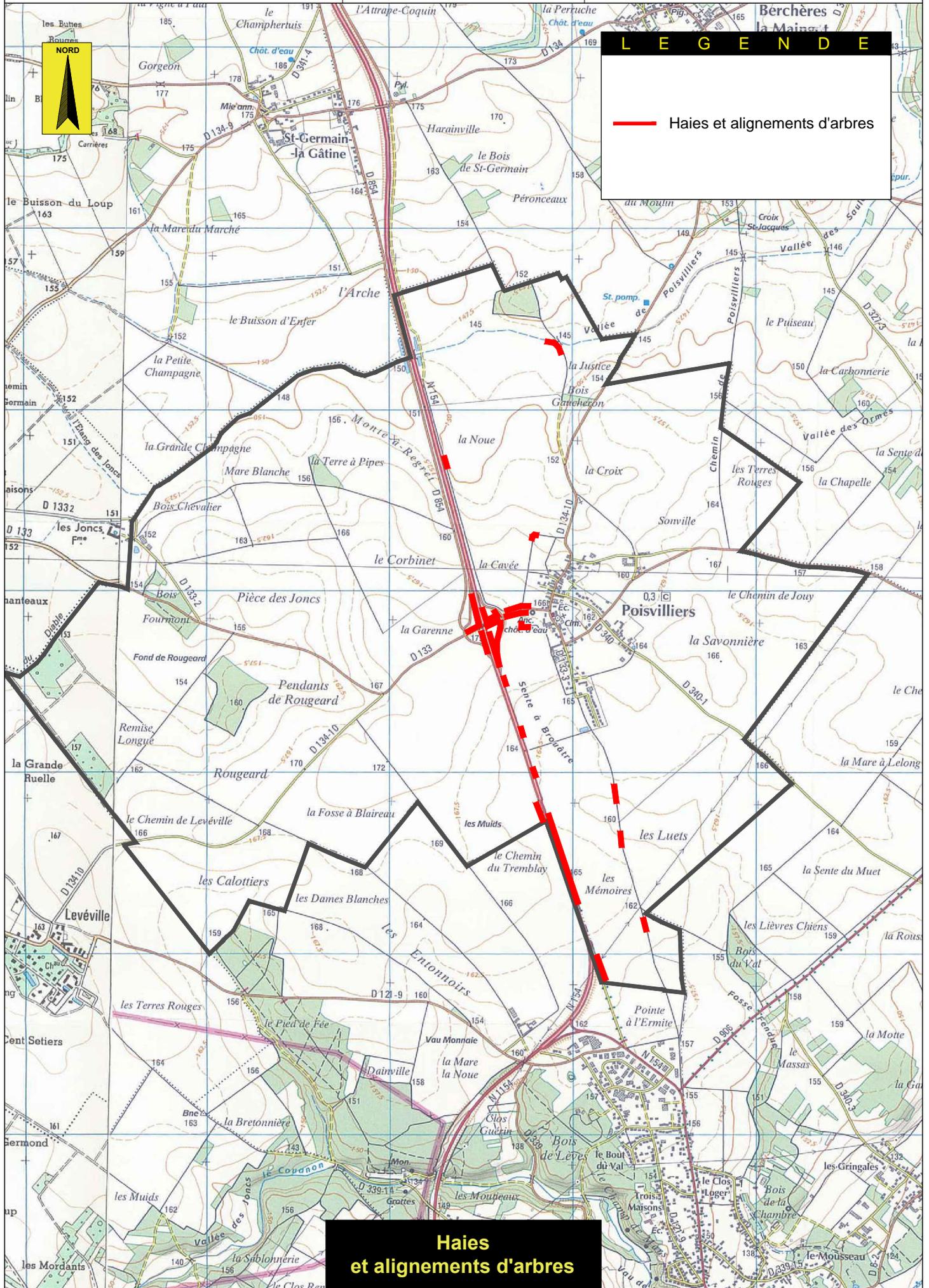
Outre l'aspect paysager, le rôle des haies revêt plusieurs aspects écologiques, notamment au niveau :

- de l'eau : sous la haie et à proximité, le sol est meuble, riche en humus. En cas de pluie, son pouvoir absorbant est très important. Ainsi, il stocke l'eau qui va être progressivement prélevée par les racines des arbustes, puis évaporée par le feuillage (transpiration). Ceci favorise une humidité de l'air importante et une forte condensation durant la nuit, d'où le phénomène de rosée. La haie maintient donc une humidité plus ou moins constante, favorable au développement de la flore et de la faune.
- du vent : Les haies, proportionnellement à leur largeur et leur hauteur et en fonction de leur composition, ont la particularité de freiner le vent jusqu'à plus de 40 % de sa vitesse, et ce sur une distance dix fois supérieure à la hauteur de la haie ! Cette action est très importante pour l'écosystème puisqu'elle réduit l'érosion éolienne et l'évaporation du sol.
- du sol : grâce à leurs racines, les haies consolident le sol et luttent efficacement contre les glissements de terrain. Ce rôle est particulièrement utile en bordure des cours d'eau où les racines maintiennent les berges. Elles jouent également un rôle d'épurateur des nitrates et agissent ainsi en faveur de la qualité de l'eau.



LEGENDE

 Haies et alignements d'arbres



Haies  
et alignements d'arbres

### Les mares :

Quatre mares identifiées sur le territoire et participent pleinement à la trame bleue.

Chaque mare abrite un écosystème propre qui présente à la fois une forte variabilité biologique et hydrologique. Elles constituent un réservoir de vie pour un très grand nombre d'espèces floristiques et faunistiques.

De plus, les mares jouent un rôle tampon lors de fortes pluies, en particulier dans les villes et villages où l'imperméabilisation des sols est importante. Ainsi, elles jouent également un rôle non négligeable dans la limitation de l'érosion des sols.



### Les cours d'eau, fossés et leurs berges :

Le réseau de fossés et cours d'eau permet la circulation et la vie de nombreuses espèces animales et végétales. Leurs berges assurent d'importantes fonctions écologiques puisqu'elles constituent le support de la végétation herbacée et ligneuse, un habitat pour la faune et la flore et un secteur d'échanges entre le lit mineur et le lit majeur. Ce maillage est indispensable au bon fonctionnement des écosystèmes et assure la préservation de la ressource en eau aujourd'hui de plus en plus convoitée.

En effet, le ruisseau de Vacheresses permet d'atténuer les effets des variations de précipitations, le plus souvent saisonnières : inondations en hiver, assècs en été. Le réseau hydrographique naturel et les zones humides attenantes forment un système qui permet l'écrêtement des crues et la circulation de l'eau, rendant celle-ci disponible non seulement pour les cultures mais aussi pour tout un cortège faunistique et floristique.

### La « nature » dans les espaces bâtis

Contre toute attente, la ville et les villages sont régulièrement colonisées par une nature dite spontanée et sauvage.

Cette nature se retrouve aussi bien dans des espaces publics (parcs, espaces verts publics, terrains de sports, cimetières...) appartenant à la commune et au sein des espaces privés (jardins particuliers, cœurs d'îlots, boisements...).

La nature en ville joue un rôle de poumon vert. En effet, les parcs et les jardins constituent des réservoirs de biodiversité isolés en milieu urbain et favorisent les espèces volantes capables de passer d'une niche à une autre. La nature en ville joue également un rôle sociologique ; les habitants viennent régulièrement s'y ressourcer et s'apaiser. Cette nature en ville s'inscrit donc au cœur du cadre de vie des habitants, il est essentiel de la préserver.

Au-delà des espaces publics et privés de la ville dédiés au développement de la végétation (parcs, espaces verts publics, terrains de sports, cimetières, jardins particuliers, cœurs d'îlots, boisements...), la végétation peut s'installer partout et permettre de nourrir de nombreuses espèces animales. Les végétaux peuvent se développer selon les caractères du substrat sur lequel ils reposent, ils colonisent majoritairement les constructions et les espaces rocheux.



- La flore des murs : généralement calcicoles, les végétaux principaux sont quelques fougères du lierre, des lichens, des mousses, des fleurs à baies. Le sommet des murs est encore plus favorable à leurs installations car l'eau s'écoule plus lentement.
- Les interstices entre les pavés et les fissures : souvent ce sont des plantes à l'appareil aérien peu développé afin d'éviter le piétinement. On retrouve le Pâturin annuel ou le Plantain et des mousses en milieu humide.
- Les lieux piétinés : ces sites sont souvent tassés, gorgés d'eau et de faible concentration en oxygène, les racines se contentent donc d'un milieu assez pauvre. Les plantes doivent aussi subir de nombreux piétinements. Les espèces principales sont la Renouée des oiseaux, le Pâturin annuel ou le Plantain corne-de-cerf.
- Les friches urbaines : dès que des espaces urbains sont laissés libres, la végétation s'y installe rapidement et constitue des friches. Ce sont souvent des espèces étrangères qui arrivent à s'installer parmi les espèces locales. Ces friches se boisent peu à peu par des arbustes spontanés comme le Sureau.
- Les voies de communication : les bordures subissent des contraintes moindres, des plantes basses et moyennes font leur apparition (trèfles, luzerne...). Plus on s'éloigne des villes, plus les bordures sont en friches, généralement fauchées sur une période précise de l'année.
- De plus, les oiseaux (Moineau, Pigeon...), les mammifères (hérisson, lapin...) et les insectes (abeilles, papillons...) constituent une part importante de la faune urbaine.

La définition de la trame verte et bleue de Poisvilliers peut être précisée au-delà des études qui ont permis d'élaborer le SRCE de la région Centre. En effet, les études menées par le Pays Chartrain en janvier 2015 ont complété la cartographie de la trame verte et bleue tout en proposant un programme opérationnel en faveur de la biodiversité.

Pour Poisvilliers, l'intérêt de la Trame Verte et Bleue se définit par son appartenance au territoire chartrain « qui présente une diversité et une qualité de paysage importante. Selon les communes, il est possible de rencontrer des paysages agricoles, forestiers, prairiaux, des zones humides, des rivières, des pelouses et des villes et villages avec un patrimoine bâti remarquable. Au travers de la cartographie de la trame verte et bleue, la circulation de la faune et de la flore sur le territoire est identifiée. Par la mise en œuvre des propositions d'aménagements simples et une gestion écologique des espaces, la biodiversité sera préservée et mise en valeur. La qualité de la trame verte et bleue est dépendante des choix de développement du territoire (urbanisme et équipements) et de gestion des espaces agricoles et naturels tout autant que les espaces végétalisés des villes. Ainsi elle améliore le cadre de vie des habitants par la présence de la nature à leur porte dans leur ville ou leur village et participe aussi à l'attractivité des communes. Et de manière plus globale, elle renforce l'identité paysagère du territoire ».

Le territoire de Poisvilliers présente donc un ensemble de sous-trames spécifiques regroupant un certain nombre d'espèces animales.

**La sous-trame habitation** : La sous-trame habitation est composée de zones urbanisées avec une proximité forte du bâti composées d'habitations et de bâtiments agricoles et d'espaces verts artificialisés. Cette sous-trame est une zone relais (de transition) entre d'autres sous-trames. A Poisvilliers, cette sous-trame est présente sur le bourg (jardins, granges, remises...).

**La sous-trame milieux ouverts** : révélatrice du paysage beauceron si présent à Poisvilliers, cette sous-trame, bien qu'exploitée, révèle son importance dans l'existence de bordures de champs et de bandes enherbées entre les parcelles cultivées.

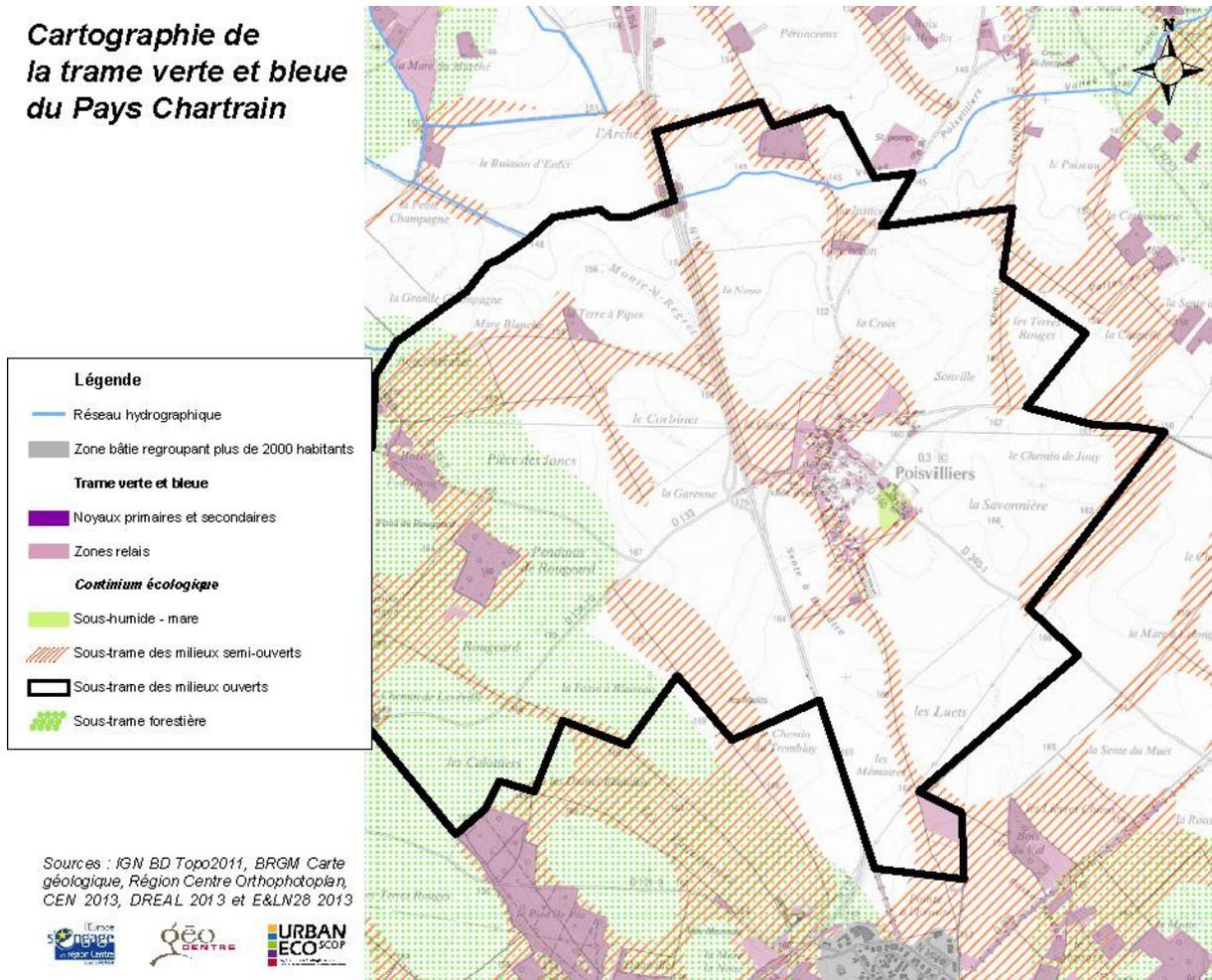
**La trame milieux semi-ouverts** : il existe au sein du territoire de Poisvilliers des milieux semi-ouverts situés entre milieux ouverts et milieux forestiers. Il s'agit essentiellement d'espaces non cultivés (temporairement) et qui jouent sur un rôle de transition entre les différents milieux. Sur Poisvilliers, on trouve ces milieux semi-ouverts en périphérie de l'enveloppe bâtie du bourg, mais aussi le long de la RN154 et plus généralement le long des chemins agricoles.

**La sous-trame forestière** : La sous-trame forestière sur Poisvilliers est structurée à partir de boisements de plateaux. Largement conditionnée par les boisements de la commune mais aussi par les bois et bosquets des communes voisines (Lèves et Bailleau-l'Evêque), la sous-trame forestière sur Poisvilliers se localise

essentiellement sur la frange ouest du territoire communal. L'enjeu réside principalement dans leur fragmentation et la nécessité de relier les boisements entre eux.

**La sous-trame humides et mares :** Sur Poisvilliers, la sous-trame humide est composée exclusivement de mares artificielles ou de bassin de récupération des eaux de pluies (RN 154 en limite nord de la commune).

### Cartographie de la trame verte et bleue du Pays Chartrain



(Source : BRGM)

**Liste des espèces présentes sur le territoire de Poisvilliers identifiées par les études menées par le Pays Chartrain :**

	<b>SOUS-TRAME</b>	<b>ESPECES</b>		
<b>MAMMIFERES</b>	Habitation	Chauve-souris (ex : Sérotine commune)		
		Écureuil roux		
		Hérisson d'Europe		
	Forestière	Cerf élaphe		
		Chevreuil		
		Sanglier		
		Chauve-souris	Grand Murin	
			Murin à oreilles échancrées	
			Oreillard roux	
<b>OISEAUX</b>	Milieux ouverts	Busard cendré		
		Œdicnème criard		
		Perdrix grise		
	Habitation	Hirondelle rustique		
		Martinet noir		
	Milieux semi-ouverts	Bruant jaune		
<b>INSECTES</b>	Milieux semi-ouverts	Argus bleu céleste		
		Argus bleu nacré		
		Céphale		
		Zygène de la spirée		
<b>REPTILES</b>	Milieux semi-ouverts	Vipère péliade		
		Vipère aspic		
<b>AMPHIBIENS</b>	Milieux humides -mares	Triton crêté		
		Crapaud commun		

#### 2.2.4. La consommation des espaces naturels et agricoles

La Loi de Modernisation de l'Agriculture du 27 juillet 2010 et la Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II) affichent comme objectif commun de réduire de moitié le rythme annuel de consommation d'espace agricole à l'échelle nationale.

Pour satisfaire ses besoins en matière de croissance démographique, la commune de Poisvilliers a, notamment par le biais de son précédent document d'urbanisme (POS), eu recours à l'artificialisation de terres agricoles et naturelles. Exclusivement sur le bourg, les espaces agglomérés se sont étendus au détriment des terres agricoles dont la valeur agronomique et environnementale était de première qualité, mais aussi sur des espaces interstitiels, difficilement exploitables (ouches) ou des espaces « naturels » (friches et jardins).

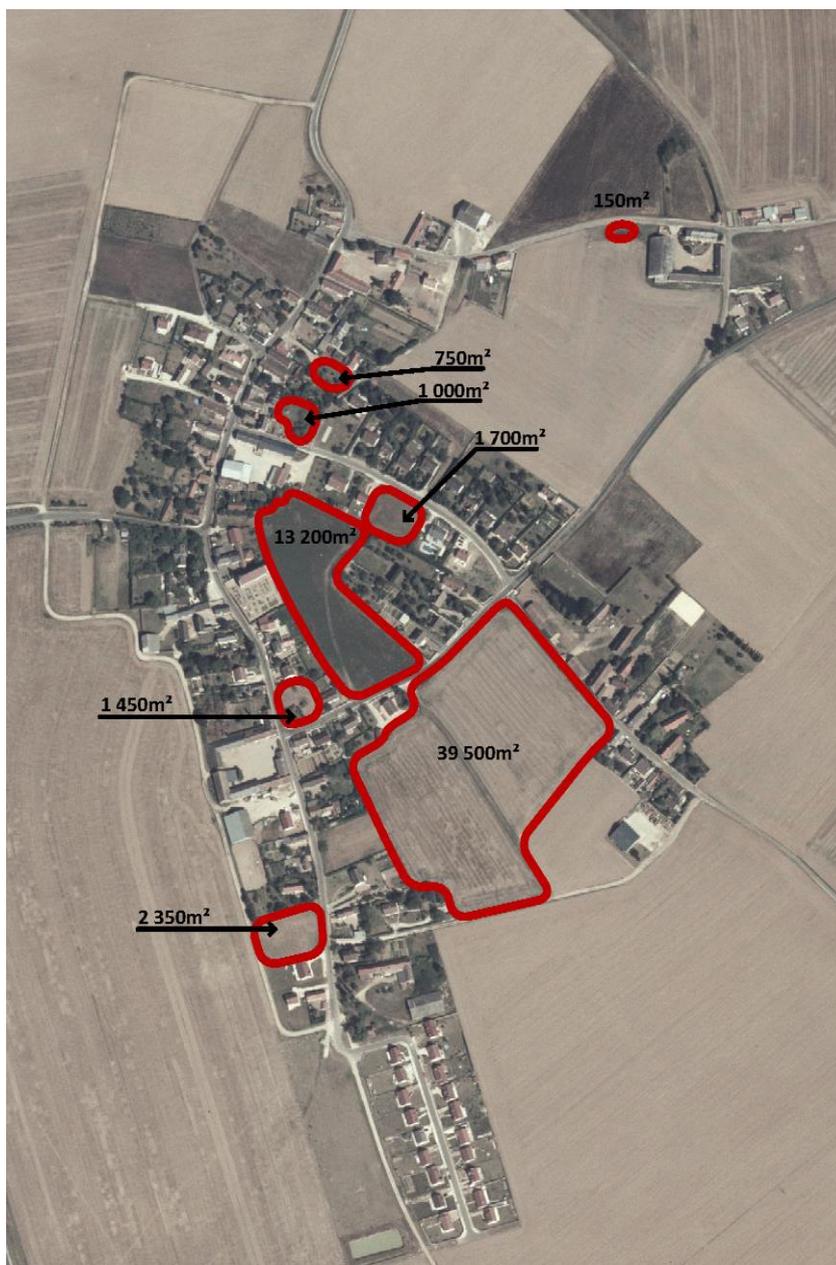
Ainsi, depuis 2002, l'étude par photo-interprétation de l'évolution de l'occupation des sols (cliché du 17/08/2002 disponible sur le site [geoportail.fr](http://geoportail.fr)) permet d'évaluer la consommation de ces espaces, ainsi que leur destination.

Au total, 60 100m<sup>2</sup> (6.01ha) de terres agricoles et naturelles ont été artificialisées en l'espace de 13 ans, soit 0.56% du territoire communal.

Cette « destruction » de la ressource agricole et naturelle présente plusieurs aspects.

La destination des terres artificialisées est plurielle. A lui seul, l'aménagement du lotissement du Rabot d'Or représente 39 500m<sup>2</sup> (3.95 hectares) soit plus de 65% du total des terres consommées. A ce lotissement, il convient d'ajouter les différentes opérations de constructions individuelles de comblement d'espaces en creux ou d'optimisation foncière (constructions en fond de jardins). Ainsi l'accueil d'une nouvelle population demeure la première source de consommation d'espace depuis 2002.

La seconde grande source de consommation foncière est l'activité et plus particulièrement l'aménagement de l'IME (Institut Medico-Educatif). L'assiette foncière de l'IME couvre une emprise de 13 200m<sup>2</sup>. L'artificialisation des sols est tout de même à pondérer dans la mesure où une grande partie du terrain concédé n'est pas artificialisée.



### 3. Les formes urbaines

La composition urbaine et paysagère de Poisvilliers peut se décomposer en différents éléments structurants du territoire.

- Les réseaux viaires découpent et irriguent la commune à l'échelle du territoire et du bourg ;
- La structure foncière et parcellaire hiérarchise l'organisation spatiale entre les espaces agricoles et les espaces bâtis ;
- Les secteurs bâtis s'inscrivent dans une logique d'ordonnement des deux premiers éléments cités (réseau viaire et organisation parcellaire).

Ces structures agissant à des niveaux différents viennent s'articuler à différents échelles du territoire et organisent de fait les espaces bâtis de la commune.

Il résulte de cette logique d'urbanisation une seule entité bâtie : le bourg. Cette zone bâtie prend corps au droit de l'actuelle RN 154, soit au centre du territoire communal. C'est à partir de cet axe structurant que le bourg de Poisvilliers s'est constitué.

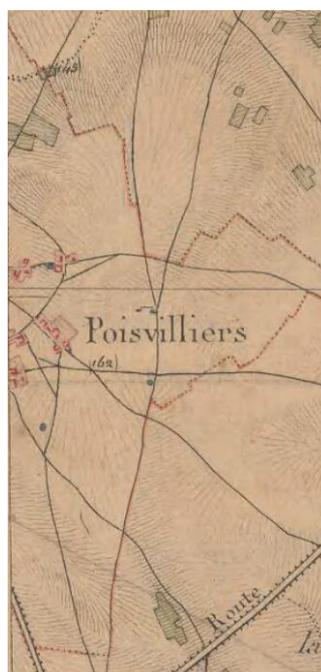
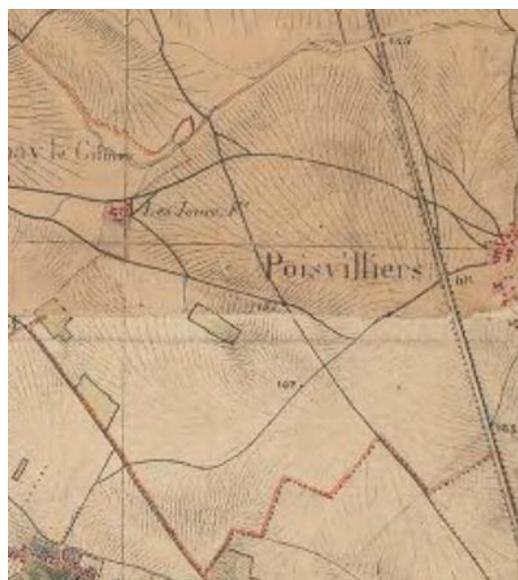
Néanmoins, le bourg de Poisvilliers n'a pas toujours été cet espace aggloméré tel qu'on le connaît aujourd'hui. En effet, l'analyse de l'évolution urbaine est nécessaire à la compréhension du tissu actuel. Les cartes d'État-major (1820-1866) nous montre que le parcellaire, le bâti ainsi que le réseau viaire ont été fédérateurs dans l'évolution de la forme urbaine et l'organisation actuelle du tissu urbain.

A partir des cartes d'État-major, on constate les différentes évolutions de l'organisation urbaine du bourg.

Ainsi, le bourg originel de Poisvilliers, s'organise initialement de part et d'autre de la rue du village. C'est sur cet espace que se concentrent les pouvoirs politiques (mairie), religieux (église) ainsi que les commerces, aujourd'hui disparus (café).

Les cartes d'Etat-major mettent en évidence, qu'en périphérie immédiate du bourg, il existait un certain nombre de corps de fermes. L'essentiel du développement urbain de la commune s'est donc opéré entre le bourg originel (rue du village) et ces différents corps de ferme pour former dorénavant une seule et unique entité bâtie. Cette densification du tissu urbain s'est largement opérée à partir du modèle du lotissement pavillonnaire (lotissement du Rabot d'Or, rue de la Forte Maison). Si ce principe de développement a été privilégié, il demeure l'exception du lotissement de la rue des Luets qui préfigure l'unique extension urbaine de la commune. Enfin, si les corps de ferme sont désormais inscrits dans l'espace aggloméré, il reste toujours un secteur bâti excentré du bourg (rue des Lilas).

(Source : cartes d'Etat-major – Géoportail)



### 3.1. Le bâti ancien

Le bâti ancien est de qualité et réparti de manière relativement homogène sur l'ensemble de l'actuel bourg. Il se définit au travers d'un bâti rural mais aussi d'un bâti empreint d'urbanité, les maisons de villes.

Le bâti rural regroupe des fermes, des groupements de fermes et des maisons rurales.

Ces maisons sont généralement regroupées entre-elles et sont implantées en bords de parcelles (pignon sur rue, longères...). Néanmoins, leur implantation ne génère pas systématiquement un front bâti. A ces maisons rurales, il convient d'associer les espaces de vie attenants tels les potagers, jardins.

Les fermes s'organisent autour d'une cour accessible depuis la rue. C'est autour de la cour que s'implantent les bâtiments liés à l'activité agricole et l'habitation. Cette dernière donne généralement sur la rue alors que les bâtiments agricoles prennent corps sur l'habitation ou sur les murs de clôtures.

Les bâtiments sont généralement construits à partir de matériaux issus des ressources locales. Les maçonneries sont en moellons calcaires enduites à pierre vue ou en moellons appareillés, avec l'encadrement des baies en bois ou en pierre de taille.

L'architecture correspond à celles de la région : bâtiments de pierres, toits à deux pentes d'environ 45° avec des couvertures en ardoises ou en tuiles plates. Les clôtures sont également traditionnelles, les murs en bauge et en silex, les encadrements en brique et les portails en bois pleins.

La diversité du bâti ancien se définit aussi par la présence de maisons de ville au caractère plus « urbain ». Ces maisons « bourgeoises » se singularisent par leur architecture et par l'emprise de leur terrain dédié uniquement à l'agrément. Elles s'accordent avec le bâti rural environnant par la mise en place de murs de clôtures qui prolongent l'alignement.



### 3.2. Le bâti récent

Le bâti récent s'est majoritairement implanté entre les espaces bâtis les plus anciens (bourg originel et écarts agricoles historiques) et principalement sous forme de lotissements.

Les constructions récentes, de type pavillonnaire, se distinguent du tissu ancien par une implantation de la maison en recul de la voirie, isolée au centre de la parcelle. Elles concernent des densités de construction relativement faibles sur des parcelles de grandes dimensions (700 à 1 500 m<sup>2</sup>) qui laissent une place importante au jardin en arrière de front bâti.

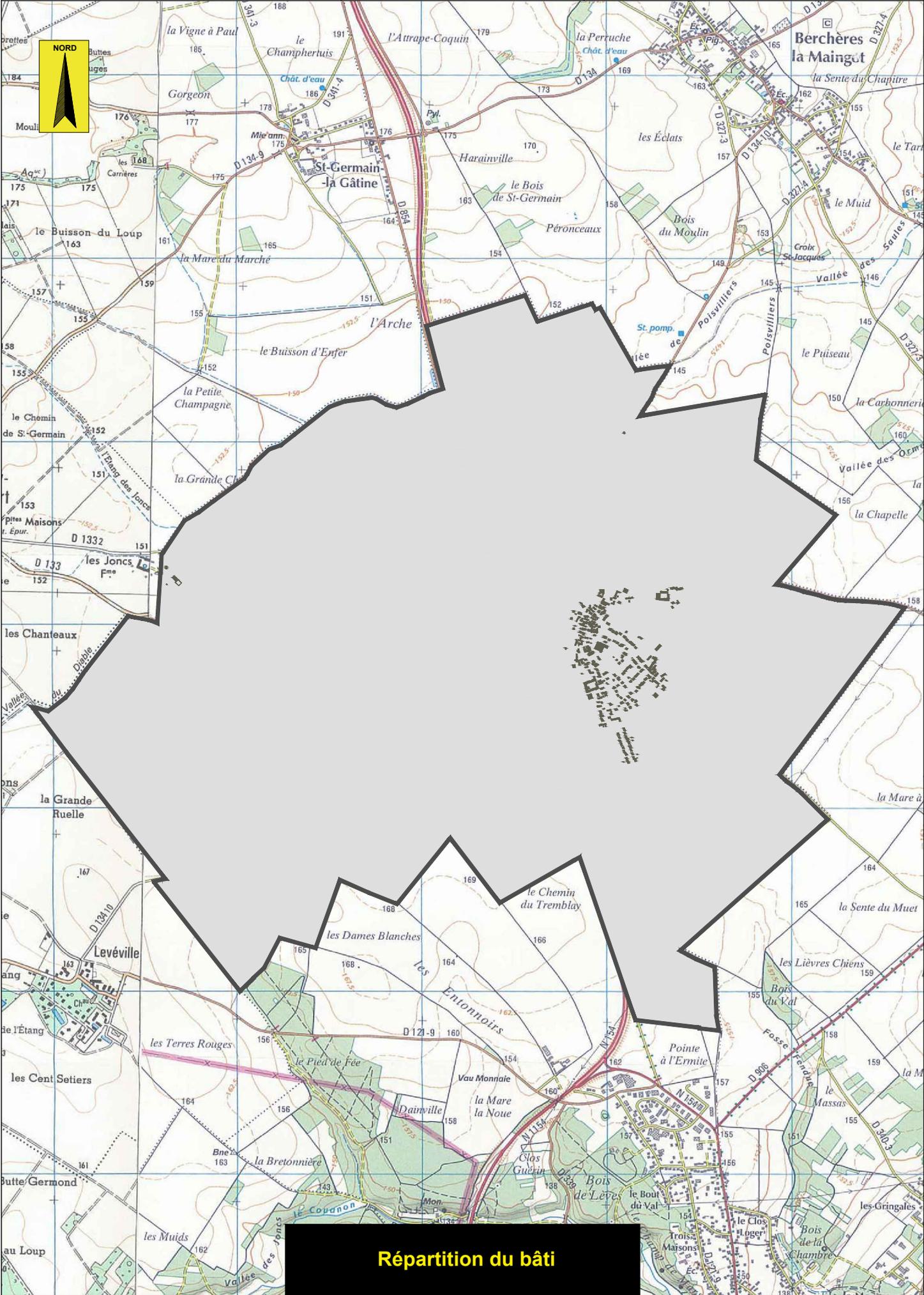
Les constructions sont alignées et séparées les unes par rapport aux autres. Les matériaux et les volumes de construction des maisons et des clôtures diffèrent totalement des matériaux traditionnels (clôtures : haies de thuyas, murs en béton préfabriqués). Ces habitats sont sans type particulier et sans rapport avec le tissu ancien. Ils répondent aux concepts de modernité et de confort, mais aussi de rapidité de mise en œuvre.

Ces pavillons présentent un seul niveau ou peuvent compter un étage ou des combles habitables.

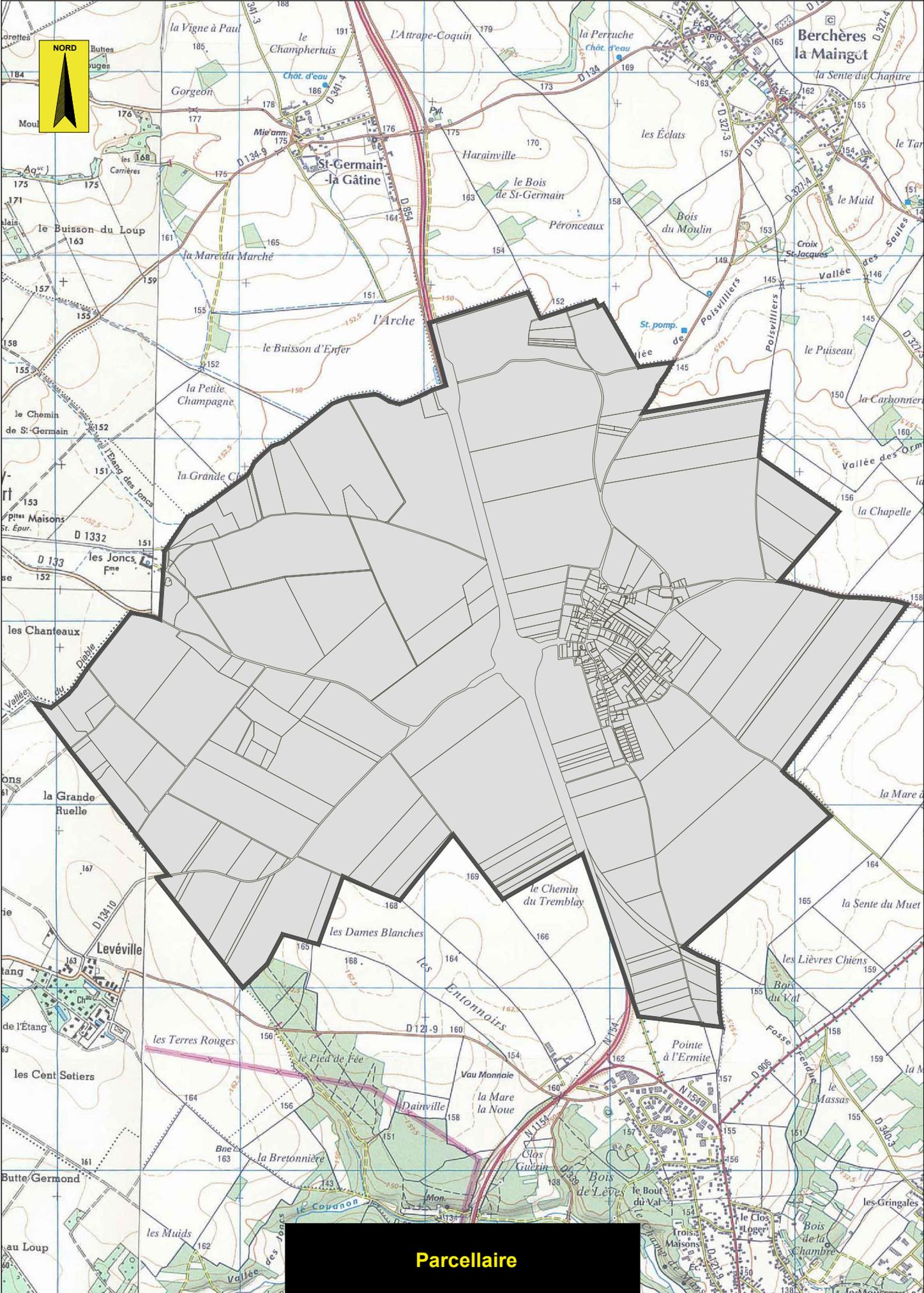
L'architecture de ces constructions est sensiblement identique quels que soient les secteurs récemment urbanisés. Ce tissu pavillonnaire est celui communément rencontré à l'échelle départementale. Il s'organise généralement soit le long de la voie, soit autour d'alvéoles ou de raquettes structurées à partir de la voirie (rue du Rabot d'Or ou rue des Luets....).

Ces ensembles sont, d'un point de vue architectural, sobres et épurés. Ils contrastent nettement avec le bâti plus ancien. En conséquence, les rapports volumétriques entre le bâti ancien et le bâti récent créent une rupture dans la lecture du paysage bâti de la commune.

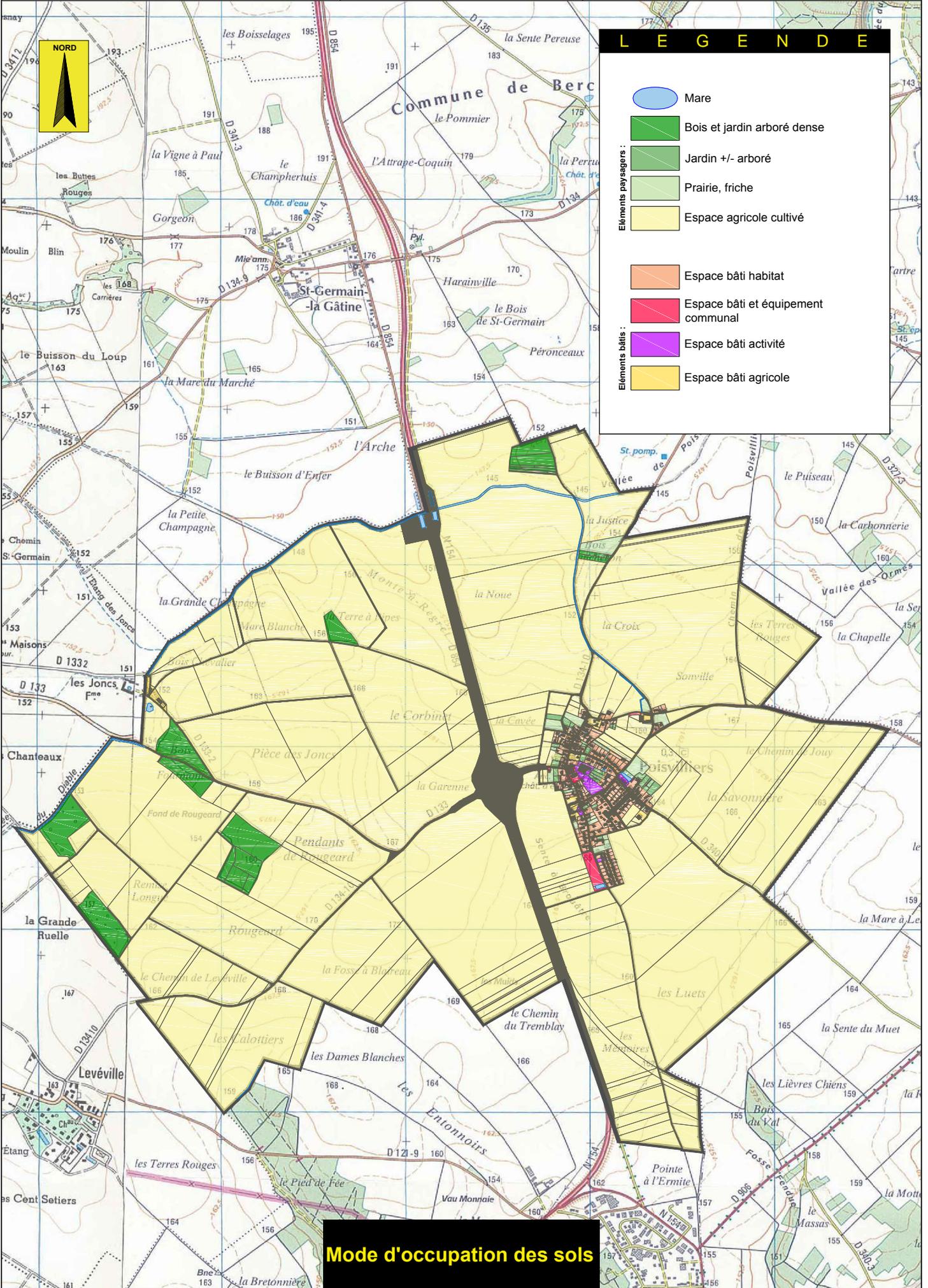




**Répartition du bâti**



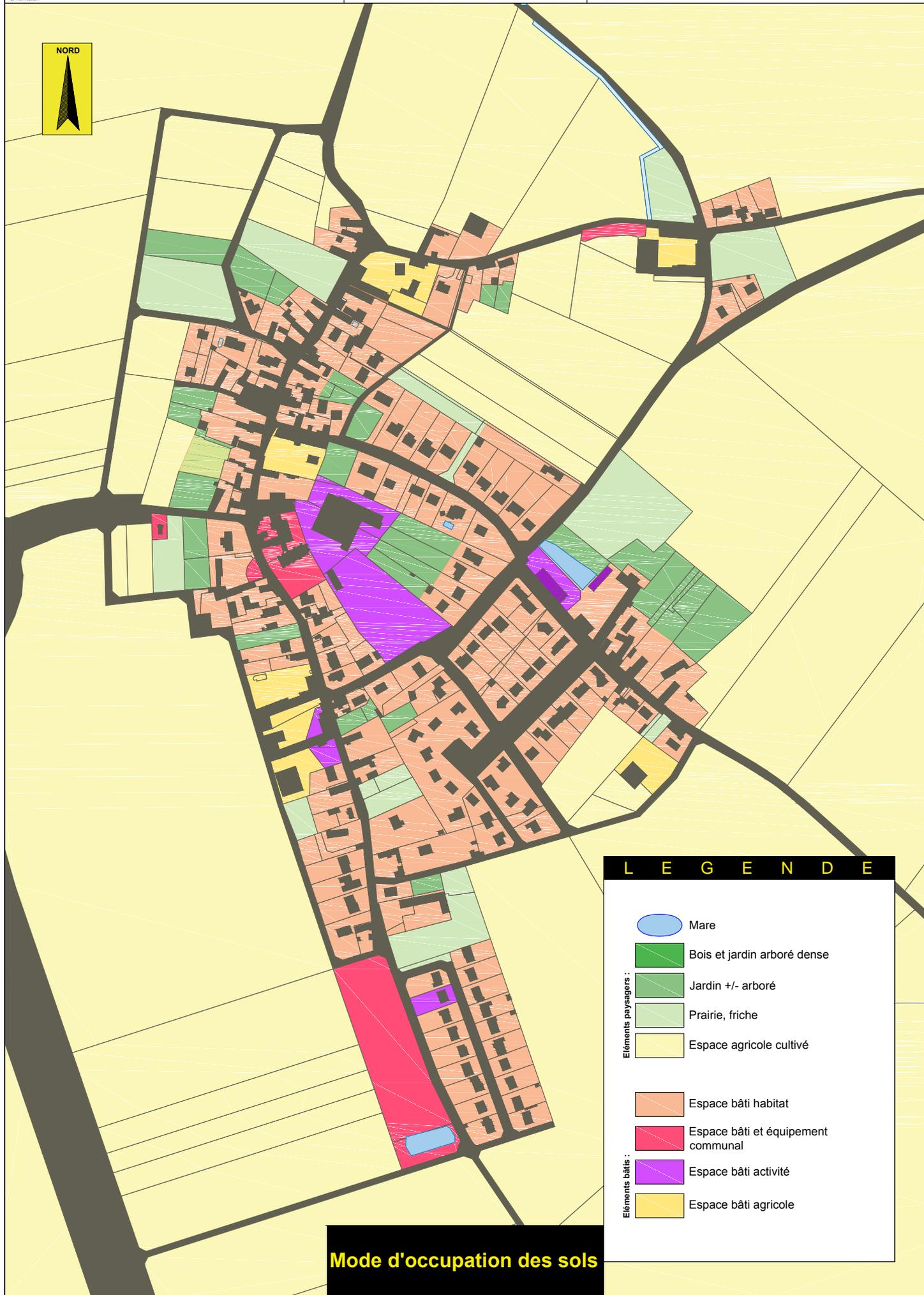
Parcelaire



**LEGENDE**

- Éléments paysagers :**
-  Mare
  -  Bois et jardin arboré dense
  -  Jardin +/- arboré
  -  Prairie, friche
  -  Espace agricole cultivé
- Éléments bâtis :**
-  Espace bâti habitat
  -  Espace bâti et équipement communal
  -  Espace bâti activité
  -  Espace bâti agricole

**Mode d'occupation des sols**



**L E G E N D E**

-  Mare
-  Bois et jardin arboré dense
-  Jardin +/- arboré
-  Prairie, friche
-  Espace agricole cultivé
-  Espace bâti habitat
-  Espace bâti et équipement communal
-  Espace bâti activité
-  Espace bâti agricole

**Mode d'occupation des sols**

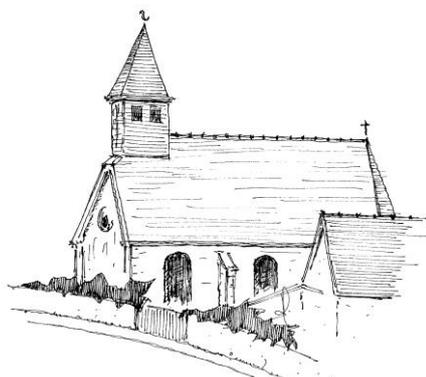
### 3.3. Le patrimoine bâti

L'église Saint Etienne comprend une nef dont la base est du XII<sup>ème</sup> siècle, remaniée au XVI<sup>ème</sup> siècle. Les murs sont en moellons divers, les contreforts en pierre de taille. Le pignon ouest a été refait au XVIII<sup>ème</sup> siècle.

Le chœur se termine par une abside semi circulaire.

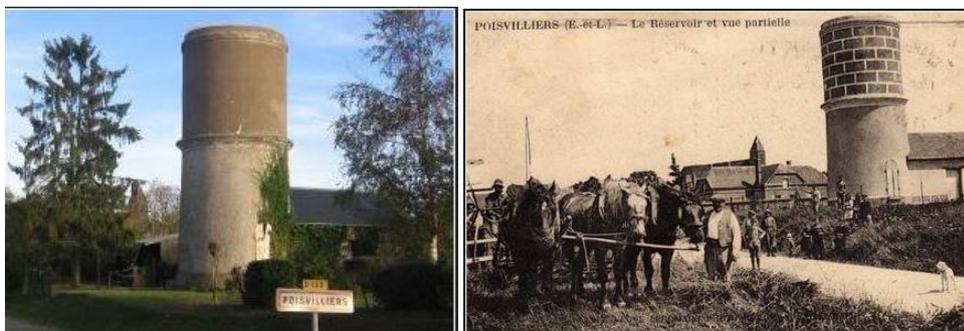
La toiture de l'édifice est en tuiles, tandis que son clocher à quatre pans est en ardoises.

On trouve deux vitraux de style gothique flamboyant de chaque côté. Il y a trois vitraux d'inspiration gothique et un vitrail roman. Sur le plan datant de 1852, on peut voir un porche qui a aujourd'hui disparu.



### Le château d'eau

Il fut l'un des premiers construits en Eure-et-Loir. Il fut inauguré en 1914 en présence du maire. Les analyses chimiques de l'eau commencèrent en 1910. En 1912, un forage de 50 Mètres de profondeur est réalisé. Le château d'eau sera reforé en 1951, et le puits atteindra alors 70 mètres de profondeur. On commence les branchements chez certains particuliers en 1919. La distribution d'eau potable chez les particuliers est effective en 1933.



## 4. Les risques et les nuisances

### 4.1. Les nuisances

#### 4.1.1. Les nuisances sonores

Le bruit est la première nuisance citée par 80% des citoyens français. Le législateur a mis en place un dispositif réglementaire adapté pour limiter cette source de nuisances.

Les infrastructures de transports terrestres constituent généralement la première source de nuisance sonore: voies ferrées, autoroutes...

Le bruit, problème de santé publique et d'environnement, fait l'objet d'une attention particulière. L'article L.571.10 du Code de l'environnement, précisé par le décret d'application n°95-21 du 9 janvier 1995 et l'arrêté du 30 mai 1996, prévoit l'établissement d'un classement sonore des infrastructures de transports terrestres et sa révision régulière.

Le préfet du département a pris un arrêté classant les infrastructures routières d'Eure-et-Loir. Cet arrêté détermine la largeur des zones pour lesquelles le bruit est considéré comme une nuisance. Concernant Poissyvilliers, on a :

- Classement de niveau 2 engendrant un secteur affecté par le bruit de 250 m : RN 154.

Les secteurs affectés par le bruit constituent des bandes encadrant les voies dont la largeur est comptée à partir du bord extérieur de la chaussée pour les infrastructures routières et du rail extérieur pour les infrastructures ferroviaires.

Dans cette bande affectée par le bruit, tout bâtiment à construire doit présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 pris pour l'application de l'article L.111-11-1 du Code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements et 95-21 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le Code de l'urbanisme et le Code de la construction et de l'habitation.



(Source : Porter à Connaissance – Préfecture d'Eure-et-Loir).

#### 4.1.2. La pollution atmosphérique

Les principaux polluants de l'air sont :

- Le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>)
- Le monoxyde de carbone (CO)
- Les oxydes d'azote (NO et NO<sub>2</sub>)
- Les particules en suspension (PM<sub>10</sub> et PM<sub>2,5</sub>)
- L'ozone (O<sub>3</sub>) : ce composé contribue à l'effet de serre. Il peut favoriser également des irritations oculaires et des troubles respiratoires.

La Loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE) fixe les modalités de surveillance de la qualité de l'air, de prévention et d'adoption de mesures d'urgence en cas de pollution élevée. Le décret n°2002-213 du 15 février 2002 fixe les seuils d'alerte et les valeurs limites à ne pas dépasser pour chaque polluant surveillé par les réseaux de surveillance de la qualité de l'air agréés. Chaque

seuil correspond à une concentration ayant des effets limités sur la santé. Ils ont été définis à partir des recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et d'études épidémiologiques.

L'agglomération de Chartres dispose de deux stations de mesures (Fulbert et Lucé) qui contrôlent quotidiennement la teneur de ces composés dans l'atmosphère. Il ressort de ces analyses que le polluant présent en plus grande proportion est l'ozone, un composé issu de la transformation photochimique de polluants primaires (NO<sub>2</sub>, CO,...) sous l'effet de rayonnements ultraviolets solaires. La présence de ce composé est donc favorisée par les temps chauds et ensoleillés. Les étés 2003 et 2006 ont vu la teneur en O<sub>3</sub> de l'atmosphère dépasser régulièrement le seuil fixé par l'OMS pour la protection de la santé (plus de 40 jours où le seuil de 110 µg/m<sup>3</sup> fut dépassé pendant 8 heures) et le seuil d'information fixé par la communauté européenne (plus de 10 jours où le seuil de 180 µg/m<sup>3</sup> fut dépassé sur 1 heure).

#### 4.1.3. La pollution des sols

L'inventaire des sites pollués a pour objectif de recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement pour notamment conserver la mémoire de ces sites et pour fournir des informations aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.<sup>1</sup>

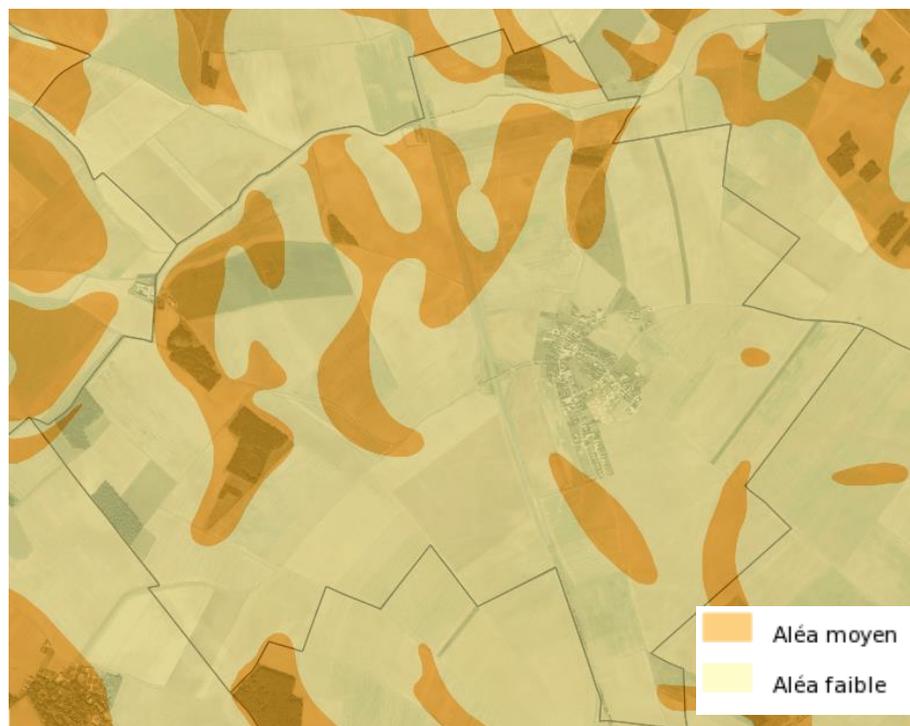
La base de données BASOL, du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif ne recense aucun site ou sol pollués sur le territoire de Poisvilliers.

## 4.2. Les risques naturels et technologiques

### 4.2.1. Les mouvements de terrain - aléa retrait gonflement des argiles

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (périodes sèches). Certaines argiles sont plus susceptibles que d'autres de fixer l'eau disponible dans le sol et donc de gonfler – ou inversement elles sont susceptibles de la perdre et donc se rétracter. L'importance de ces variations ainsi que la profondeur de terrain affectée dépendent essentiellement de l'intensité des phénomènes climatiques, des conditions du sol (nature, géométrie des couches, hétérogénéité) et des facteurs liés à l'environnement (végétation, topographie...).

La profondeur de terrain affectée par les variations saisonnières de teneur en eau ne dépasse guère 1 à 2 m sous nos climats, mais peuvent atteindre 3 à 5 m lors d'une sécheresse exceptionnelle. Le retrait gonflement des argiles peut aussi être renforcé par l'homme lorsque, par exemple dans les régions humides des arbres avides d'eau, donc susceptibles de réduire l'humidité du sol, sont plantés à proximité de bâtiments. De la même façon une évacuation d'eau pluviale débouchant auprès des fondations aura tendance à déstabiliser l'humidité « normale » du sol.



(Source : BRGM)

Suite et à cause de ces mouvements de sol, des désordres sont observés dans les constructions (presque exclusivement les maisons individuelles). En effet, le sol d'assise d'une construction est rarement homogène. D'un point à l'autre, les teneurs en eau peuvent fluctuer, entraînant des mouvements verticaux et horizontaux des matériaux argileux. Lorsque les sols se ré humidifient, ils ne retrouvent généralement pas leur volume antérieur. L'amplitude du gonflement peut même être supérieure à celle du retrait antérieur et entraîner de nouveaux désordres. Si les constructions sont fondées de manière trop superficielle et sont insuffisamment rigides pour résister à de telles sollicitations, les dommages apparaissent. Dans de nombreux cas, le préjudice subi dépasse le stade esthétique et peut engendrer une perte de l'usage du bien (plus d'étanchéité à l'air et à l'eau), même si la détérioration est suffisamment lente pour ne pas constituer une menace directe pour ses occupants.

Les désordres les plus courants sont des fissures dans les murs et les cloisons ; un gauchissement des huisseries ; un affaissement de dallage ; des fissures dans les carrelages et les parquets ; des ruptures de canalisations enterrées ; des décollements de bâtiments annexes. Ces désordres peuvent survenir de façon brutale et souvent plusieurs mois après l'épisode de sécheresse qui en est la cause.

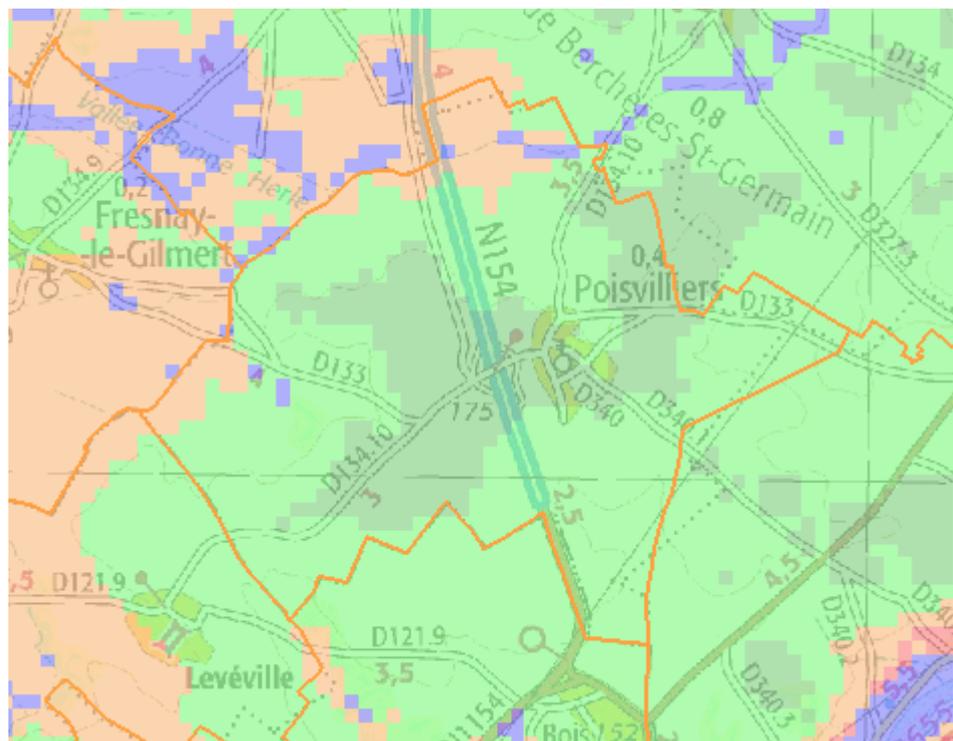
Sur Poisvilliers, les deux aléas (moyen et faible) couvrent l'ensemble du territoire, (aléa moyen essentiellement sur la frange nord).

#### 4.2.2. Les remontées de nappes

Sur la limite nord de la commune, il existe certains secteurs sujets aux remontées de nappes. La sensibilité des sols face au risque d'inondation varie d'une sensibilité « très faible » jusqu'à « sub-affleurante » (ensemble des stratifications du risque inondation / sédiment).

Ce type de risque est largement motivé par des conditions naturelles particulières. La nature du sol, la climatologie, la végétation, l'imperméabilisation des sols sont autant de facteurs expliquant ce phénomène.

Les conséquences revêtent plusieurs aspects : inondations de sous-sols, dommages sur les infrastructures routières et les ouvrages de génie civil, pollutions ...



#### Légende sédiment

- Sensibilité très faible à inexistante
- Sensibilité très faible
- Sensibilité faible
- Sensibilité moyenne
- Sensibilité forte
- Sensibilité très élevée, nappe affleurante
- Non réalisé

(Source : BRGM)

### 4.2.3. Le risque sismique

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes

- une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible),
- quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

La commune de Poisvilliers figure dans la zone 1 dite de « sismicité très faible » et n'est donc pas concerné par la réglementation parasismique.

### 4.2.4. Le risque de tempête

Contrairement aux risques présentés précédemment, les phénomènes climatiques ne s'insèrent pas dans la politique de prévention des risques naturels majeurs.

- Les tempêtes, concernent une large partie de l'Europe, et notamment la France métropolitaine. Celles survenues les 26 et 28 décembre 1999 ont montré que l'ensemble du territoire est exposé, et pas uniquement sa façade atlantique et les côtes de la Manche, fréquemment touchées. Bien que sensiblement moins dévastatrices que les phénomènes des zones intertropicales, les tempêtes des régions tempérées peuvent être à l'origine de pertes importantes en biens et en vies humaines. Aux vents pouvant dépasser 200 km/h en rafales, peuvent notamment s'ajouter des pluies importantes, facteurs de risques pour l'homme et ses activités.

## 4.3. Les risques technologiques

### 4.3.1. Le risque industriel :

Le risque industriel consiste en l'éventualité d'un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Les effets d'un accident industriel peuvent être :

- thermiques s'ils sont liés à la combustion d'un produit inflammable ou à une explosion.
- mécaniques s'ils sont liés à une surpression, résultant d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion.
- toxiques : ils résultent de l'inhalation d'une substance chimique toxique (chlore, ammoniac, phosgène, etc.), suite à une fuite sur une installation.

La réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) veille à limiter les risques pour le public et l'environnement.

Trois catégories d'ICPE sont définies, hiérarchisant le niveau de risque :

- les installations soumises à déclaration (risque faible)
- les installations soumises à autorisation (dites SEVESO seuil bas ; risque moyen)
- les installations soumises à autorisation et à des servitudes particulières (dites SEVESO seuil haut ; risque fort).

Sur la commune de Poisvilliers, aucun site industriel (ou activités de services) n'a été recensé (source BRGM, base de données BASIAS).

**Néanmoins, en 2015, le site POULLARD a établi une demande d'enregistrement pour un classement en Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.**

### 4.3.2. Le transport de matières dangereuses

Il n'existe pas de classement de transport de matières dangereuses sur la commune (source : Porter à Connaissance – Préfecture d'Eure-et-Loir).

## 5. Les ressources et leur gestion

### 5.1. Le potentiel éolien

L'énergie éolienne est l'utilisation de la force du vent pour faire tourner des aérogénérateurs et produire ainsi de l'électricité. Les progrès techniques récents ont entraînés un développement rapide de cette énergie qui apparaît aujourd'hui comme une filière mature mais peu exploitée.

La région Centre dispose d'une grande capacité de production actuellement installée en France avec deux zones particulièrement favorables : la Beauce et la Champagne Berrichonne selon les données de l'atlas du potentiel éolien réalisé par la Région.

Cependant le rendement d'une éolienne dépend de la vitesse moyenne du vent, de l'implantation sur des lignes de crêtes où les obstacles sont limités.

Le département de l'Eure et Loir est un secteur potentiel pour l'éolien du fait de ses grands plateaux céréaliers, des vents constants et l'absence d'obstacle. En 2010, la construction de parcs éoliens a permis d'accroître une puissance de 10MW, soit une puissance éolienne totale d'un peu moins de 350MW . A l'échelle nationale, le département se classe en première position par rapport à la puissance éolienne installée.

Pour donner un ordre d'idée, la production d'un parc de 10MW (soit 4 éoliennes de 2,5MW), correspond aux besoins d'électricité domestique hors chauffage de 5 650 foyers, soit près de 15 000 personnes.

Il existe deux types d'éoliennes :

- les éoliennes dites « industrielles » d'une hauteur de 50 à 120 mètres et d'un diamètre de 4 à 6 mètres
- le petit éolien, d'une puissance de 1 à 25kW. La taille varie entre 1 à 10m en ce qui concerne les pales et 8 à 30m pour le mat.

Le petit éolien est adapté à l'ensemble des besoins (entreprises, collectivités, exploitants agricoles et particuliers). Lorsqu'elle ne dépasse pas 12m de haut, son installation n'est pas soumise à la demande d'un permis de construire.

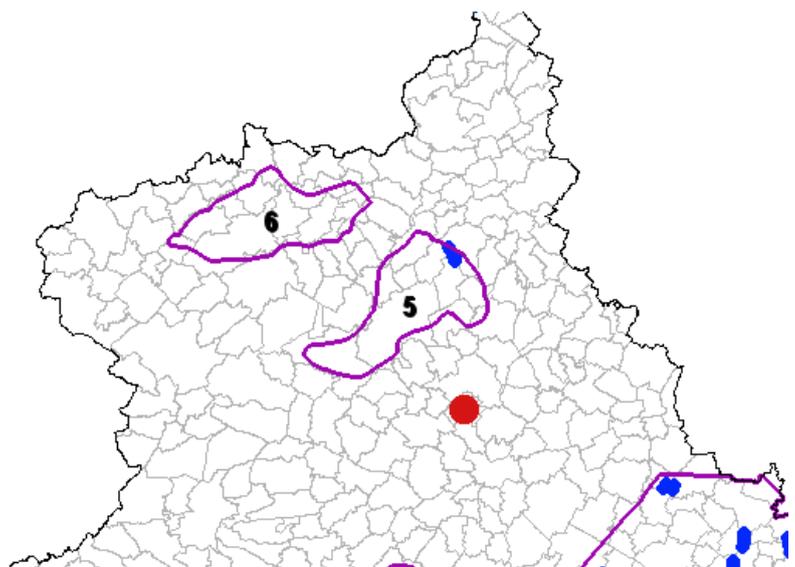
Les éoliennes doivent être installées sur un site dégagé et dans la direction des vents dominants.

#### Le schéma éolien départemental

Ce document a vocation à réaffirmer le nécessaire équilibre à atteindre entre le développement de l'énergie éolienne au niveau national et les contraintes locales à respecter, afin d'en assurer l'insertion la plus harmonieuse possible dans les territoires euréliens.

Le schéma éolien départemental indique que l'implantation de nouvelles éoliennes doit respecter les mesures suivantes :

- une zone de sensibilité majeure où toute éolienne est proscrite pour les 49 communes concernées par le projet de directive paysagère (protection des vues sur la cathédrale) ; ainsi que par celles faisant partie du Parc Naturel Régional du Perche.
- une zone d'alerte constituée par un rayon de 23 km autour de la cathédrale. Un projet éolien ne pourra être autorisé dans ce secteur que si le pétitionnaire démontre qu'il n'y a nulle part une situation de co-visibilité avec la cathédrale;



- le respect d'un rayon de 500 m autour des monuments et sites inscrits ou classés et l'absence de co visibilité préjudiciable pour les monuments ;
- éviter le phénomène de saturation

Néanmoins, comme le montre la carte suivante ([source DREAL](#)) il n'est pas prévu de développement éolien à proximité de la commune.

## 5.2. Le potentiel solaire

L'énergie solaire est l'utilisation de la lumière solaire pour produire de l'électricité ou de la chaleur grâce à des cellules photovoltaïques ou des capteurs thermiques.

Le soleil est une énergie abondante, gratuite, locale et non polluante. Le département d'Eure et Loir bénéficie d'environ 1 800 heures d'ensoleillement par an ces dix dernières années, selon Météo-France (données 2001-2010). Peu marqué de novembre à février, l'ensoleillement se développe de mars à octobre avec un maximum pendant les mois de juin, juillet et août. .

On distingue donc :

- L'énergie solaire thermique : l'énergie solaire est transformée en chaleur à partir de capteurs thermiques. Un dispositif de stockage de la chaleur permet ensuite de restituer la chaleur nécessaire pour une partie des besoins d'eau chaude sanitaire et de chauffage d'un bâtiment ;
- L'énergie solaire photovoltaïque : l'énergie solaire est transformée en courant électrique grâce à des cellules photovoltaïques et permettent une alimentation en électricité du bâtiment.
- Le solaire passif : cette technique permet de bénéficier au mieux du rayonnement solaire. Celle-ci suppose une réflexion lors de la conception d'un bâtiment : orientation plein sud de façades vitrées et petites ouvertures sur la façade nord, isolation extérieure pour bénéficier de l'inertie thermique des murs et planchers... Il s'agit d'une architecture bioclimatique : les bâtiments sont économes en énergie puisque leur construction se fait en fonction du lieu, du climat et des usages.

Le gisement solaire de la Région Centre identifié par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) est de 1220 à 1350 kWh/m<sup>2</sup>/an en Ile-de-France soit seulement 20% de moins que dans le sud de la France, ce qui est suffisant pour envisager l'installation de dispositifs type panneaux solaires photovoltaïques et/ou thermiques.

La Région Centre représentait en 2007 environ 12% de la puissance photovoltaïque installée en France.

## 5.3. Le Bois Energie et la biomasse

Les professionnels du combustible bois énergie se sont réunis autour du Conseil régional, de l'ADEME et d'ARBOCENTRE pour signer la « Charte Energie Bois Région Centre » le 7 janvier 2009. Cette charte a pour objectif de faire la promotion d'un combustible bois énergie de qualité facilitant la mise en place de nouvelles chaufferies bois à alimentation automatique.

Le bois est la principale source d'énergie renouvelable dans la région Centre. Selon ARBOCENTRE, la région a un important potentiel de développement avec une croissance d'environ 5 millions de m<sup>3</sup> de bois par an. Dans ce total, 2 millions de m<sup>3</sup> sont coupés chaque année et employés pour la construction, la transformation industrielle et le chauffage. Par conséquent, la ressource disponible est de 3 millions de m<sup>3</sup> chaque année. Il est par ailleurs nécessaire d'ajouter les déchets de bois des industries qui représentent 200 000 tonnes de bois directement utilisable.

La région Centre a également un potentiel important de développement de l'utilisation de la paille pour le chauffage individuel et collectif. Selon la Chambre régionale de l'agriculture, le potentiel de la paille représente environ 40% de la ressource. Le reste doit être utilisé pour contribuer à la valorisation des sols. Le potentiel est évalué à 265 000 tonnes de paille, permettant une économie annuelle d'environ 170 ktep.

## 5.4. La géothermie

Selon une étude menée en 2001 par la Compagnie Française de Géothermie (CFG) pour la Région Centre, la région dispose de ressources importantes pour le développement de l'énergie géothermique.

Les couches aquifères du Dogger et du Trias sont compatibles avec des applications de basses et moyennes températures. L'utilisation des eaux souterraines du Dogger pour les besoins de chauffage est possible entre Orléans et Lamotte Beuvron, à 1000 mètres de profondeur. L'utilisation des eaux souterraines du Trias semble possible à 1 500 mètres de profondeur, dans le secteur d'Orléans, d'Amboise, de Vierzon et de Briare. Cette filière est aujourd'hui peu développée malgré le réel potentiel régional. Aussi dans le cadre du grand projet « Pôle d'efficacité énergétique » du contrat de projets Etat-Région 2007-2013, l'Etat, la Région et l'ADEME prévoient le soutien à la géothermie et à la structuration de cette filière. Ces différentes nappes constituent une source d'énergie importante. La géothermie est particulièrement adaptée pour le chauffage des habitations et des équipements collectifs.

### **5.5. Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN)**

L'article 23 de la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique a introduit dans le Code général des collectivités territoriales (CGCT) un article

L.1425-2 qui prévoit l'établissement, à l'initiative des collectivités territoriales, de schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique.

Le SDTAN est un document opérationnel à moyen et long terme visant 3 objectifs principaux :

- Etablir une situation à atteindre en matière de desserte numérique du territoire considéré ;
- Evaluer l'effort à consentir pour y parvenir et la part prévisible qu'y prendront les opérateurs privés ;
- Arrêter des orientations sur les actions publiques à mettre en œuvre pour atteindre la situation cible.

Ce Schéma prévoit le développement du Très haut débit à travers principalement le déploiement de la fibre optique dans les bâtiments, offrant un débit d'information bien supérieur au système actuel.

Le Conseil Départemental d'Eure et Loir fait partie des 10 premiers départements de France engagés dans la mise en place d'un SDTAN (adopté le 15 décembre 2010).

Le déploiement de la fibre optique permettra de réduire la fracture numérique et d'offrir aux habitants l'accès à un service très performant.

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) d'Eure-et-Loir a défini les objectifs suivants en matière d'aménagement numérique d'ici 2022 :

- Desserte en fibre optique à l'abonné pour 78% des abonnés du département (en intégrant ceux couverts par l'initiative privée et les entreprises)
- Recours à des solutions de montée en débit ADSL (FttN) et boucle locale radio (BLR) pour les 22% des abonnés restants.

La mise en œuvre du SDTAN se fait par le syndicat mixte ouvert Eure-et-Loir Numérique regroupant le Conseil Départemental, l'ensemble des EPCI du département et le Conseil Régional du Centre.

Sur Poisvilliers, les principales données en matière d'aménagement numérique sont les suivantes :

- Le réseau France Télécom. Il n'existe pas de Nœud de Raccordement d'Abonnés (NRA : central téléphonique de l'opérateur historique France Télécom dans lequel aboutissent les lignes téléphoniques des abonnés quel que soit le Fournisseur d'Accès à Internet – FAI). Néanmoins la proximité des NRA opticalisés sur Chartres et sur Bailleau-l'Evêque permet à Poisvilliers d'être bien raccordés au réseau numérique.
- Les réseaux optiques des opérateurs alternatifs (SFR, Bouygues Tel, Covage et Verizon) ne passent par Poisvilliers. D'ailleurs, ces réseaux n'irriguent pas le département. Les réseaux optiques convergent sur 5 points de présences dédiés (Dreux, Mainvilliers, Epernon, Thivars et Courtaulin).
- Le réseau optique d'initiative publique : La REGIES. a mis en place depuis 2005 une boucle optique entre Chartres et Paris TeleHouse 2. Son réseau existant Céliéno présente un linéaire de 285 km. 90% du linéaire fibre de Céliéno est réalisé en parallèle d'ouvrages électriques ou d'eau potable. Cette infrastructure est également constituée de 4 Points de Présences sécurisés d'une surface de 20 à 30 m<sup>2</sup> par unité (Gellainville, Lucé, Epernon, Houdan). Ces points servent à interconnecter et acheminer le trafic du réseau de la REGIES depuis les grands nœuds d'interconnexion parisiens. REGIES propose une offre professionnelle de bande

passante via fibre optique dite « FTTB » (Fibre jusqu'au bâtiment) à 100 Mbit/s entre un Point de Présence local et un site distant. Cette offre est indisponible sur le territoire de Poisvilliers.

- La desserte Haut Débit DSL : l'offre est variable sur le territoire de Poisvilliers. De 6 à 2 Mbit/s au sur la frange Est du territoire communal, le débit descend à 512 ko/s le reste du territoire.
- Accès Très Haut Débit Fibre Optique (bande passante de 100 Mbit/s) est uniquement accessible sur la commune de Chartres.
- Desserte en Haut Débit Mobile. Le réseau débit 3G des opérateurs Orange, SFR et Bouygues Telecom est disponible sur Poisvilliers.

## 6. La synthèse : enjeux et objectifs

### 6.1. Population et habitat

- Depuis 1968, la croissance démographique est soutenue avec des pics de croissance sur les périodes 1968-1975 (+2.74% par an) et surtout 1999-2012 (+3.87%/an) pour atteindre 444 habitants aujourd'hui.
- La croissance démographique est entretenue principalement par le solde migratoire mais aussi par le solde naturel, preuve de l'attrait que suscite la commune sur les jeunes ménages.
- La part des 0-14 ans est la classe d'âge la plus représentée.
- Le nombre de personnes par ménage est en hausse depuis 1999 (2.8) et reflète la dynamique démographique de la commune.
- La croissance du parc de logements revêt une dynamique continue. Depuis 1968, le nombre de logements a triplé et atteint 166 unités.
- La part des résidences secondaire est en constante diminution depuis 1999.
- La vacance est éminemment technique reflétant une certaine tension sur le marché immobilier.

Atouts et potentialités	Faiblesses et contraintes
- Un niveau d'équipements important qui est en mesure de satisfaire une population plus nombreuse	- Des objectifs de croissances encadrés par le Schéma de Cohérence Territoriale de Chartres Métropole
	- Une faible vacance révélatrice d'une tension sur le parc de logements
	- Une production de logements récents relativement monotypée (de grande taille et individuel).
Besoins et enjeux	
⇒ Identifier et quantifier les besoins dans le domaine du logement afin de fixer des objectifs en matière de construction et de réhabilitation	
⇒ Juxtaposer l'offre foncière destinée au logement avec les besoins de constructions préalablement identifiés.	
⇒ Engager la mixité sociale par la réalisation de logements sociaux.	
⇒ Anticiper et territorialiser les actions de restructuration et de revalorisation du bourg.	
⇒ Optimiser la mise en cohérence des futures zones habitables en fonction des modes de transports existants ou à développer.	
⇒ Elargir le panel de logements (du ménage composé d'une personne à la cellule familiale plus nombreuse).	

### 6.2. Activités

- Principalement agricole (5 sièges d'exploitations), le tissu économique de Poisvilliers est aussi pourvoyeur de développement local par le biais de la sphère artisanale et de service.

Atouts et potentialités	Faiblesses et contraintes
- Une vocation agricole largement affirmée	- La proximité du bassin d'emploi de l'agglomération chartraine qui mobilise les ressources et limite le développement local
- Une activité agricole qui tend à se diversifier (tourisme, événementiel...)	- Un recours massif à la voiture dans les déplacements domicile - travail
- Une grande entreprise (Poullard)	
- Un institut médico-éducatif générateur d'emplois	
- Un taux d'emploi relativement important	

<b>Besoins et enjeux</b>	
⇒	Favoriser le maintien et le développement des sièges d'exploitations agricoles
⇒	Conforter le développement local par la mise en place des conditions nécessaires au maintien de services de proximité et au développement de commerces de proximité.
⇒	Permettre une adaptation de l'offre d'emploi aux actifs résidants sur la commune

### 6.3. Organisation urbaine

Du fait de sa localisation sur les terres fertiles de Beauce, Poisvilliers s'est développé jusqu'au XXème siècle en adoptant une gestion économe de la ressource agricole.

Depuis l'après-guerre, le développement urbain s'est davantage opéré par des opérations groupées d'habitat pavillonnaire sur le bourg.

<b>Atouts et potentialités</b>	<b>Faiblesses et contraintes</b>
- Le bourg présente un bâti ancien de qualité	- Il existe assez peu de possibilités d'optimisation foncière
- Les espaces bâtis sont concentrés dans le bourg, ce qui amène une gestion territoriale plus simple	- Le tissu bâti offre peu d'opportunités de reconversion
- Le bourg présente une occupation relativement optimale	- Une faible desserte en transports en commun qui induit une faible fréquentation des habitants
- Des équipements et infrastructures qui organisent l'espace urbain et qui confèrent une réelle dynamique à la commune	- Un développement dépendant de la RN154
- L'enveloppe bâtie est constituée uniquement du bourg facilitant ainsi la gestion territoriale	- Une offre de stationnement insuffisante
<b>Besoins et enjeux</b>	
⇒ Analyser à la parcelle les disponibilités foncières existantes ou à venir à l'échelle du territoire.	
⇒ Favoriser l'occupation des espaces « en creux » dans le tissu bâti d'aujourd'hui. En effet, il ne faut pas sous-estimer la capacité des zones déjà urbanisées existantes pour satisfaire une partie des besoins de la construction. La densification de certains secteurs doit être un objectif à atteindre sans pour autant mettre en péril la qualité des constructions les plus anciennes.	
⇒ Prévoir des actions foncières susceptibles d'être réalisées dans le tissu bâti existant pour favoriser le renouvellement urbain et pour diversifier la structure du parc de logement existant.	
⇒ Planifier un phasage des zones à urbaniser, par la mise en place d'un échéancier prévisionnel	
⇒ Gérer de manière économe l'espace en continuité avec l'habitat existant, dans le respect des principes de développement durable : limiter l'étalement urbain, protéger les terres agricoles et la biodiversité, limiter les coûts de viabilisation des terrains urbanisables, densifier certains secteurs.	
⇒ Investir dans la qualité des aménagements et des équipements publics pour garantir le maintien de la qualité de vie.	
⇒ Identifier les besoins actuels de déplacements, notamment des déplacements de proximité	
⇒ Gérer les déplacements et plus particulièrement les liaisons entre les secteurs résidentiels et les équipements	
⇒ Equilibrer l'offre de transports en commun et améliorer l'accès aux pôles de transports en commun pour proposer une alternative à la voiture.	
⇒ Réduire les déplacements domicile / travail par la mise en place des conditions nécessaires à un développement local (commerces et services de proximité, autoriser les activités artisanales sous réserve de compatibilité dans les secteurs résidentiels...).	
⇒ Mutualiser et organiser les déplacements vers les pôles d'emplois de l'agglomération chartraine (covoiturage).	

#### 6.4. Environnement et paysage

Outre les espaces bâtis, le paysage de Poisvilliers se définit à partir du plateau agricole, des perspectives sur la cathédrale de Chartres et plus lointaines, les vues sur les bosquets et le bois de Bailleau. Ces entités paysagères témoignent de la diversité du patrimoine naturel de la commune.

Malgré une croissance soutenue durant les dernières décennies, Poisvilliers a su conserver son cadre de vie relativement intimiste, car à l'écart de la RN154, sans porter atteinte à son environnement.

Atouts et potentialités	Faiblesses et contraintes
- Des bosquets qui animent l'horizon et qui jouent un rôle de réservoir naturel (principalement à l'ouest du territoire)	- L'emprise de l'entreprise Poullard qui porte préjudice au caractère rural de la commune
- Des jardins qui contribuent au développement de la nature en milieu bâti	- Une consommation importante des espaces naturels et agricoles durant cette dernière décennie
- Une entrée de « ville » à partir de la RN 154 dont le traitement paysager est de qualité	- Un réseau de circulations douces peu développé
	- Espace public quelque peu désuet
<b>Besoins et enjeux</b>	
⇒ Prendre en compte les problématiques relatives au développement durable sur l'ensemble du territoire et ce de manière transversale (habitat, foncier, déplacements...)	
⇒ Considérer la question de l'impact climatique pour réduire les émissions à effet de serre et ce de manière transversale (habitat, foncier, déplacements...)	
⇒ Identifier les ressources écologiques devant être protégées dans le cadre de l'identification de la Trame Verte et Bleue	
⇒ Préserver la ressource en eau et sa qualité	
⇒ Poursuivre les politiques de mise en valeur des espaces naturels situés dans le bourg (jardins...)	

## 7. Le bilan critique du Plan d'Occupation des Sols

Le Plan d'Occupation des Sols de la ville de Poivilliers a été approuvé le 25 juin 1996, modifié en 2001 et en 2008.

Lors de l'élaboration du POS, le territoire communal était organisé en zones urbaines (UA et UB) et en zones naturelles à aménager (1NA et 2NA) et à vocation agricole (NC). Il est à noter l'absence significative de zone naturelle à protéger (ND) dans le document. Cette absence, malgré l'existence de boisements et autres milieux naturels était compensée par la figuration au plan de zonage d'Espaces Boisés Classés (EBC).

En matière de développement démographique et résidentiel, le POS prévoyait deux hypothèses :

- Une hypothèse basse : basée sur une production de logements de 1,21 unité par an (rythme de la construction entre 1975 et 1996), il était prévu la réalisation de 12 logements sur 10 ans. Une telle dynamique devait amener 36 habitants supplémentaires. La commune devait donc comptabiliser 270 habitants en 2006.
- Une hypothèse haute qui anticipait déjà l'accélération du rythme de la construction permettant l'occupation des terrains inscrits en zone urbaine (UA et UB) et l'occupation des zones 1NA. Il était alors attendu 30 logements supplémentaires soit 90 habitants de plus. La commune devait donc comptabiliser 324 habitants en 2006.

Il s'avère qu'à la lecture du POS en vigueur, sur le plan démographique, l'hypothèse haute a été atteinte puisqu'en 2006, la commune comptait 327 habitants.

Par contre, sur les plans résidentiel et spatial le document en vigueur n'a pas anticipé certains points. En effet, l'hypothèse haute envisageait 30 logements supplémentaires alors que sur la période c'est un peu moins d'une cinquantaine de logements qui ont vu le jour.

De plus, il s'avère que trop de zones naturelles à urbaniser (1NA) ont été proposées dans la mesure où une d'entre elles (zone 1NA au nord du bourg) et une partie de la zone 1NA du Rabot d'Or ne sont toujours pas loties. Il existe, de surcroît, encore certaines disponibilités foncières au sein des zones urbaines (UA et UB).

Enfin, même si la commune affiche un caractère familial avec une structure des ménages dont le nombre moyen est bien supérieur à la moyenne départementale (2.8>2.5), le POS a établi ses projections démographiques sans pour autant prendre en considération le léger desserrement des ménages (phénomène de décohabitation) qu'a tout de même connu la commune (2.9 personnes par ménage en 1990 contre 2.8 actuellement).

Département d'Eure et Loir

# COMMUNE DE POISVILLIERS MODIFICATION

DU

## PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

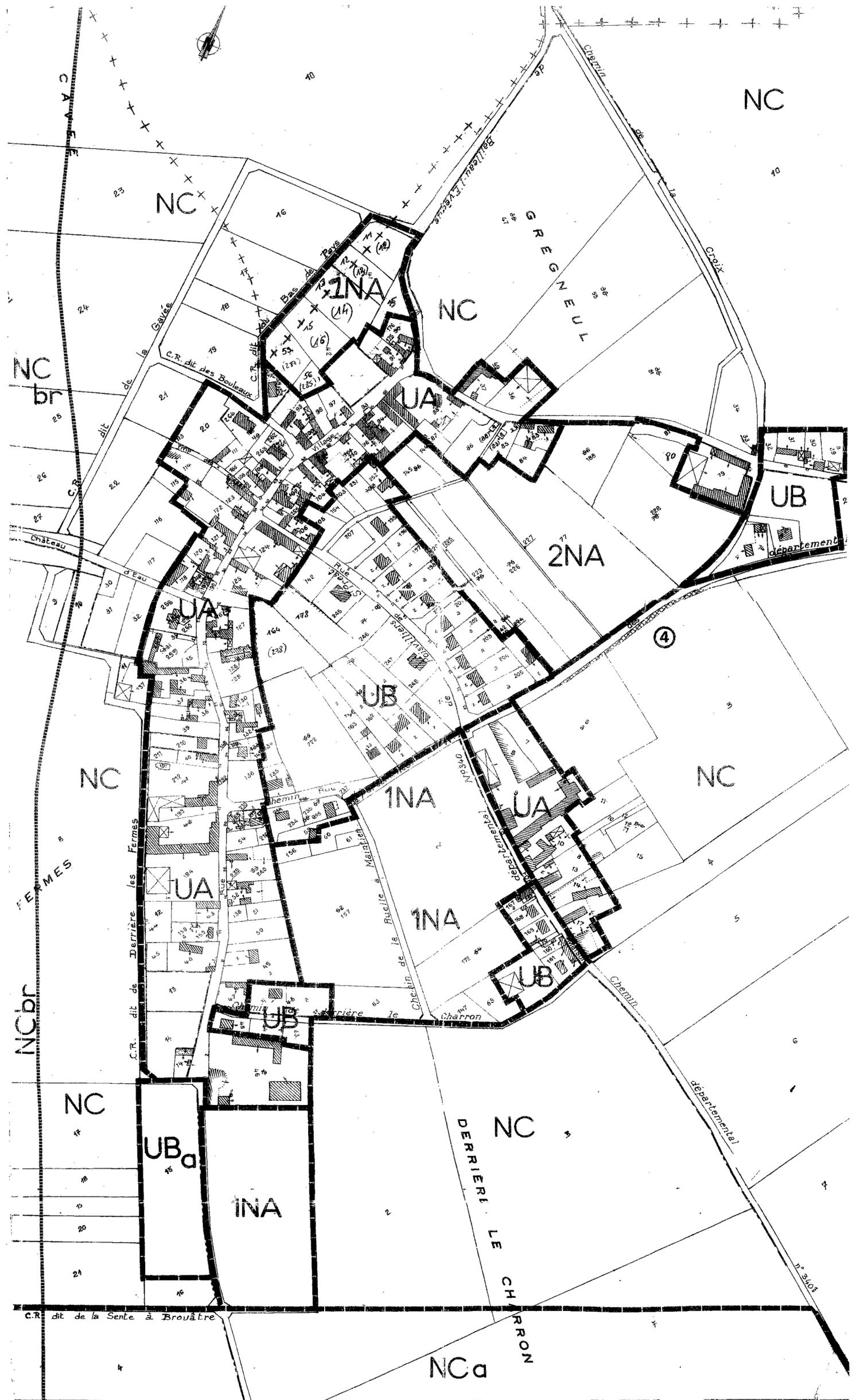
Sur une parcelle cadastrale  
n° 123456789  
le 15 SEP 2006

Plan de zonage au 1/2000<sup>ème</sup> - Le Bourg

3.2

### LEGENDE

- Périmètre des zones urbaines et naturelles
- Espaces boisés classés
- Emplacements réservés
- Plantations à réaliser
- Droit de préemption urbain
- Périmètre de protection rapprochée
- Périmètre de protection éloignée
- Zone de bruit



Les fonds de plan tiennent compte  
des renseignements en cours d'étude.

***CHAPITRE 5 : LES CHOIX  
RETENUS POUR ÉTABLIR  
LE PROJET  
D'AMÉNAGEMENT***

# 1. La prise en compte de la vision de l'équipe municipale pour l'avenir du territoire

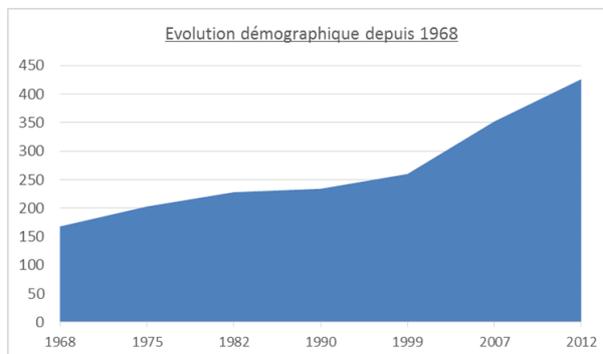
## 1.1. Les enjeux démographiques et résidentiels

### 1.1.1. Le contexte démographique et résidentiel

Entre 1999 et 2016, la commune de Poisvilliers a enregistré une croissance démographique de 63.8% (soit une croissance moyenne annuelle de +2.95%).

Sur la période 2007-2011, la commune de Poisvilliers est l'une des plus dynamiques de l'agglomération chartraine (+17.63%). Seules les communes de Lèves (+30.84%), Mignéres (+21.72%) et Briconville (+20.54%) présentent des taux de croissance plus importants.

Lors de la période 2007-2011 les communes de l'unité urbaine de Chartres Métropole ont présenté une croissance de +1.88% soit un taux de croissance démographique moyen de +0.47%/an, ce qui est un ratio bien en deçà des objectifs démographiques fixés par le SCOT. Les communes de la couronne périurbaine, dont Poisvilliers, affichaient une croissance de +3.26% soit une croissance moyenne annuelle de +0.8% (conformément aux objectifs du SCOT).



De 2006, date de l'approbation du SCOT, à 2016, la commune de Poisvilliers a connu une croissance démographique de 17.3%, soit une croissance moyenne annuelle de +1.5%.

L'évolution démographique a indubitablement impacté l'état du parc de logements. En effet, l'accueil d'une nouvelle population se traduit généralement par une demande de logements. Ainsi, le nombre de logements a progressé de près de 60% entre 1999 et 2012. Ceci est dû à une augmentation des résidences principales (+54 habitations), seul vecteur d'évolution du parc de logements. En effet, la part des résidences secondaires et des logements vacants a toujours été anecdotique, preuve que l'attrait que suscite la commune provoque une certaine tension sur le parc immobilier.

Evolution de la population	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2016
Population sans double compte	168	203	228	234	260	352	426

Taux démographiques (moyennes annuelles)	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2016
	2.74%/an	1.67%/an	0.33%/an	1.18%/an	+2.95%/an

### 1.1.2. L'estimation des besoins en matière de logements

L'objectif de développement démographique et résidentiel de la commune s'inscrit dans un contexte de faible disponibilité foncière, d'une volonté politique d'inscrire le développement urbain dans le respect des caractéristiques typo-morphologiques des espaces bâtis et de répondre à une pression foncière de plus en plus importante. Par conséquent, la Municipalité souhaite un développement organisé offrant une dynamique démographique certaine.

#### **Prise en compte du point mort démographique**

Nombre d'éléments influent sur la croissance démographique d'une commune. Pour assurer une croissance démographique, il convient d'évaluer le desserrement des ménages en calculant le nombre de résidences à créer pour maintenir la population actuelle. Il convient donc d'assurer le maintien de la population, avant de prévoir une croissance démographique positive.

Avec un parc de logements qui resterait identique, la population tendrait à baisser. La raison en est que le nombre de personnes par ménage est en baisse constante depuis 1975 à Poisvilliers (exception faite de la période 1999-2008). La commune reproduit les tendances enregistrées au niveau national.

Aussi, pour que la commune conserve un nombre d'habitants identique, elle doit préserver un taux de construction incompressible.

Aujourd'hui la taille moyenne des ménages est de 2,8 personnes par ménage. Si l'on estime que la taille moyenne continuera de diminuer jusqu'à 2,7 personnes par ménage dans les 10 années à venir (durée d'application du PLU), pour conserver à minima les effectifs démographiques (soit 426 habitants) il faudra construire **8 résidences principales** en plus des 150 existantes.

	2017	2027
Population maintenue	426	426
Nombre d'occupants moyen par logement	2.8	2.7
Nombre total de résidences principales en 2016	150	
Nombre total de résidences principales permettant le maintien du point mort démographique à l'horizon 2026		158
<b>Résidence principales nécessaires au maintien de la population</b>	<b>8</b>	

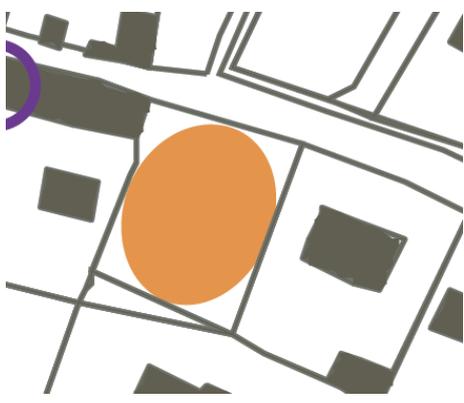
#### **Mobilisation de la vacance**

La vacance au sein d'un parc immobilier peut s'avérer être un support pour satisfaire les besoins résidentiels et donc démographiques nécessaires au développement de la commune. Néanmoins, sur Poisvilliers, la vacance représente 5% de l'ensemble du parc immobilier. Compte-tenu de cette faible représentativité dans la structure du parc, cette vacance est éminemment technique et ne peut porter le développement communal et de surcroît reflète une certaine tension immobilière.

#### **Optimisation de l'enveloppe bâtie**

Favorisant un parti d'aménagement durable et conformément aux préconisations du SCOT de Chartres Métropole, le projet du PLU de Poisvilliers oriente son développement prioritairement au sein de son tissu bâti. Il existe donc au sein des zones urbaines à vocation d'habitat (Ua et Ub) du PLU des espaces en creux urbanisables pouvant accueillir **14 logements**.

Lieu	Nombre de logements théorique	Photo aérienne	Extrait PADD
Rue du village / rue du grand sentier	5		

Rue du village	4		
Impasse des chasseurs	2		
Rue de la Forte maison	1		
Rue du village	2		

### **Extension urbaine**

Force est de constater que les espaces en creux recensés au sein de la zone urbaine ne peuvent à eux seuls garantir un développement démographique conforme à la dynamique de croissance attendue sur la commune.

Dès lors, la mise en œuvre d'une zone à urbaniser (AU) s'avère une nécessité. La zone à urbaniser retenue dans le projet du Plan Local d'Urbanisme poursuit les principes d'aménagement énoncés dans le précédent document d'urbanisme. Troisième tranche du lotissement du Rabot d'Or, cette zone à urbaniser vient finaliser l'enveloppe urbaine du village.

Dans cette zone, un programme de construction de **12 logements** est prévu (sous réserve du déplacement du hangar agricole existant).

#### **1.1.3. L'impact démographique du parti d'aménagement**

Au regard des potentialités prévues par le parti d'aménagement :

- Espaces en creux en zone urbaine (Ua et Ub – identifiés au PADD) : 14 constructions
- Zone 1AU : 12 constructions

Il est estimé pour la durée d'application du PLU la réalisation de **26 constructions**. Néanmoins, toutes ces constructions ne seront pas vectrices de développement démographique, considérant, que la commune doit conserver une part de ses logements pour maintenir sa population actuelle (dessalement des ménages / point mort démographique : voir paragraphe relatif à ce sujet).

Dès lors, seuls **18 logements sont vecteurs de croissance** (26-8). Ces 18 logements pourront accueillir « théoriquement » **49 habitants supplémentaires**. Dans la prochaine décennie, la commune de Poisvilliers devrait comptabiliser 475 habitants, soit une croissance démographique de **11.5%** (correspondant à une croissance moyenne annuelle sur 10 ans de **+1 %**).

#### **1.1.4. L'organisation spatiale attendue**

Au regard des enjeux et des perspectives précédemment cités, et sans pour autant porter préjudice à la valeur paysagère et au cadre de vie de la commune, le PLU de Poisvilliers propose une organisation spatiale dans la lignée du précédent document d'urbanisme (POS). L'organisation spatiale se définit à travers son caractère compact de l'espace urbanisé du village.

Le PLU adopte un parti d'aménagement « équilibré » entre les espaces bâtis, les espaces agricoles et dans une moindre mesure les espaces naturels. De la sorte, les limites des différents espaces sont précisées afin d'éviter toute forme de développement spontané.

Les zones urbaines sont circonscrites aux zones agglomérées existantes. Ce principe permet de lutter contre l'étalement urbain et laisse entrevoir quelques possibilités d'optimisation foncière intérieures.

Le PLU repose ainsi sur une optimisation spatiale des zones urbaines et à urbaniser tout en cherchant à limiter la consommation superflue d'espace en concentrant le développement sur les secteurs agglomérés, correctement desservis et situés à proximité des équipements structurants.

## 1.2. Les enjeux environnementaux

### 1.2.1. La trame verte et bleue

La Loi Grenelle II du 12 juillet 2010 a défini la Trame Verte et Bleue (TVB) et imposé la réalisation de Schémas Régionaux de Continuité Ecologique (SRCE). Cette même loi a introduit parallèlement la notion de continuité et de biodiversité dans le Code de l'urbanisme et a ajouté des objectifs de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques au document d'urbanisme et donc au PLU. Le schéma régional de cohérence écologique du Centre a été adopté par délibération du Conseil Régional du 19 décembre 2014 et par arrêté préfectoral n°15.009 du 16 janvier 2015.

L'approche multiscale de la TVB amène à la définir sur Poisvilliers au travers de la plaine agricole et des quelques bosquets et boisements qui la ponctuent.

Les espaces naturels et agricoles apparaissent donc indissociables à la définition de la TVB.

Les espaces de grandes cultures : à Poisvilliers, le plateau agricole se déploie sur l'ensemble du territoire. Essentiels pour l'activité agricole, ces espaces de grandes cultures sont indissociables du paysage et abritent une grande biodiversité notamment à travers la présence de quelques bois et de bosquets.

Dans le cadre du PLU, La vallée de Poisvilliers peut se révéler comme un élément de constitutif de la Trame bleue. Différents éléments peuvent être pris en considération (bois et parcelles en cultures) pour l'application d'une Trame Verte. Le PLU prévoit donc de :

- limiter l'urbanisation des espaces agricoles : le projet prévoit un secteur d'extension à l'interface entre l'espace aggloméré et la plaine agricole. L'objectif de ce choix est de répondre aux besoins de la collectivité en matière de développement démographique, résidentiel et économique tout en limitant la fragmentation de l'espace agricole.
- endiguer toute forme de mitage : en définissant des secteurs préférentiels de développement, le PLU évite la multiplication des constructions non agricoles pouvant mettre en péril la biodiversité des espaces de grandes cultures
- préserver les boisements : les espaces boisés, les bosquets sont classés en zone naturelle (N).



Les espaces bâtis : Les espaces bâtis constituent eux aussi des habitats pour différentes espèces. Ainsi au sein du village, il existe une mosaïque de milieux eux-mêmes générateurs de diversité biologique et paysagère. Le PLU permet d'asseoir les conditions nécessaires pour :

- limiter l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols à travers les dispositions du règlement (mise en place d'un coefficient biotope par surface)
- l'article L151.23 du Code de l'urbanisme qui identifie sur le plan de zonage les éléments naturels et paysagers les plus notoires (fonds de jardins ...)



Globalement, le projet communal concilie développement/urbanisation nouvelle et protection des milieux.

L'objectif du PLU est de définir la TVB à travers :

- la préservation de l'identité paysagère de la commune en conservant le cadre agricole du territoire communal
- l'affirmation de la qualité environnementale par des principes d'aménagement visant à porter le développement en continuité de l'espace bâti. La consommation de la ressource foncière a été définie aux justes besoins de la collectivité.

Néanmoins, la mise en place de TVB reste contrainte par l'existante de certaines « barrières » très étanches et plus particulièrement la RN154 et dans le futur le contournement Est de Chartres.

### **1.2.2. La consommation des ressources agricoles et naturelles**

Depuis 2002, sur la commune de Poisvilliers, 6.01 hectares de terres agricoles ont été artificialisés pour satisfaire des besoins majoritairement liés à l'habitat. Dans le cadre du projet de développement porté par le PLU la ressource foncière est mise à contribution pour satisfaire les objectifs démographiques et résidentiels attendus par la municipalité.

Il convient de préciser qu'en zone A (agricole), il est difficile de déterminer quelle sera la part des espaces agricoles consommés pour répondre aux besoins de l'activité agricole et des équipements publics (articles R.151-22 et R.151-23 du Code de l'urbanisme).

Tous les espaces « en creux » inscrits en zones urbaines (Ua et Ub) et les terrains de la zone à urbaniser (1AU) consomment des espaces agricoles ou des espaces semi-naturels (jardins, potagers...).

Au total, la mise en œuvre du PLU « consommera » **2.03 hectares** de terres agricoles et de terrains semi naturels.

## 2. La prise en compte des prescriptions supra-communales

### 2.1. La justification par rapport aux objectifs de l'article L.101-2 du Code de l'urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme de Poisvilliers est en parfaite cohérence avec l'article L.101-2 du Code de l'urbanisme institué par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains qui stipule :

*« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants : »*

*1° « L'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales, le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels, la sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel, les besoins en matière de mobilité ; »*

Le projet respecte l'équilibre entre la préservation des espaces agricoles, la protection des espaces boisés et des paysages tout en adoptant une logique de développement maîtrisé inscrite dans les principes de développement durable.

En effet, le PLU prévoit d'une part suffisamment de secteurs urbanisables pour répondre aux besoins en matière d'habitat, et d'autre part, il préserve l'ensemble des espaces les plus sensibles dans la mesure où ils sont tous classés en zone naturelle ou en zone agricole.

Les éléments boisés et les espaces naturels ont été classés en zone naturelle (N), certains ont été identifiés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme.

*2° « La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ; »*

Un soin particulier est porté sur l'intégration des nouvelles constructions à leur environnement, au regard du règlement des différentes zones et de leur article 4 respectif.

*3° « La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ; »*

Le projet est porteur d'un développement de l'urbanisation adressé à de nouveaux habitants de la commune, comme les primo-accédants, et d'une mixité fonctionnelle adaptée au contexte.

La diversification des fonctions urbaines n'est pas souhaitable au même degré sur l'ensemble de la commune. Dans les secteurs d'habitat individuel, les activités à caractère industriel ne sont pas autorisées et le commerce de détail et l'artisanat n'y sont autorisés qu'à condition qu'ils ne génèrent pas de nuisances pour le voisinage. Cela, de manière à préserver le caractère particulier des secteurs d'habitat individuel, secteurs contribuant à l'image positive et de qualité de vie de la commune.

De la même façon, dans les zones possédant une vocation spécifique (agricole ou naturelle), l'implantation d'habitations, entre autres, n'est pas souhaitable.

*4° « La sécurité et la salubrité publiques ; »*

De manière générale, les nouvelles constructions et leurs accès seront soumises au respect des normes de sécurité publique (traitement des façades, implantations des constructions, voirie).

*5° « La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ; »*

Les secteurs porteurs de développement ne sont pas sujets aux risques industriels et ne se localisent pas sur des secteurs à enjeux sur le plan environnemental ou paysager.

*6° « La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ; »*

Le territoire de Poisvilliers ne présente pas d'enjeux environnementaux majeurs. Néanmoins, le projet s'attache à travers son règlement à renforcer les dispositions en matière de protection, pour les espaces tant agricoles que naturels.

Le projet veille à utiliser à bon escient les ressources foncières tout en limitant l'étalement des enveloppes bâties.

*7° « La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »*

Enfin, la réduction des gaz à effet de serre dans le projet passe un développement axé uniquement sur le village.

## **2.2. La loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006**

La Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a pour objectif la protection de l'eau et la lutte contre la pollution. Les principes fondamentaux en sont :

- la reconnaissance de la valeur patrimoniale de l'eau qui implique une protection accrue de la ressource. « *L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général* »,
- le respect de l'équilibre des écosystèmes aquatiques, des zones humides et de leur richesse spécifique,
- l'adéquation de toute opération ou projet dans le domaine de l'eau avec l'ensemble des éléments de la ressource, mais aussi l'accumulation des effets des activités humaines,
- l'implication plus grande de l'État et des collectivités territoriales dans la gestion de l'eau.

Pour mettre en application cette nouvelle approche, la loi prévoit les mesures suivantes :

- les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), qui sont des outils de planification élaborés en concertation avec l'ensemble des partenaires (personnes publiques, socioprofessionnels, milieux associatifs) au niveau d'un bassin hydrographique,
- un meilleur contrôle de l'utilisation de la ressource en eau par la mise en œuvre d'un dispositif d'autorisation et de déclaration selon l'importance des projets,
- une meilleure protection des captages destinés à l'alimentation en eau potable,
- la création d'un délit de pollution, accompagné de sanctions administratives.

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 a rénové le cadre global défini par les lois sur l'eau du 16 décembre 1964 et du 3 janvier 1992 qui avaient bâti les fondements de la politique française de l'eau : instances de bassin, redevances, agences de l'eau.

Les nouvelles orientations qu'apporte la LEMA sont :

- de se donner les outils en vue d'atteindre en 2021 l'objectif de « bon état » des eaux fixé par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE),
- d'améliorer le service public de l'eau et de l'assainissement : accès à l'eau pour tous avec une gestion plus transparente,
- de moderniser l'organisation de la pêche en eau douce.

Enfin, la LEMA tente de prendre en compte l'adaptation au changement climatique dans la gestion des ressources en eau.

Poisvilliers fait partie du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine Normandie. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) révisé du bassin de la Seine et des cours

d'eau côtiers normands a été adopté le 5 novembre 2015 par le Comité de bassin. L'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2015 l'approuvant a été publié au Journal officiel le 20 décembre 2015.

Le présent PLU respecte les objectifs du SDAGE notamment en termes de :

- protection des milieux aquatiques par la gestion quantitative de la ressource (le parti d'aménagement envisage une croissance démographique compatible avec la capacité d'adduction),
- préservation de la qualité de la ressource en eau :
  - o par la maîtrise des eaux pluviales : gestion du ruissellement à la source, limitation de l'imperméabilisation, maintien des éléments du paysage par leur identification au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme et ce conformément aux dispositions D8.144 (rétention de l'eau de pluie, infiltration in situ, réutilisation)
  - o par la réglementation des installations d'assainissement et des rejets,
- protection de toute forme de dégradation des zones humides afin de garantir leur fonctionnalité écologique, notamment par l'interdiction des remblais et des affouillements (exception faite sur le secteur « ir » du projet autoroutier)
- gestion des eaux pluviales, en maîtrisant les rejets des eaux pluviales en milieux urbains, notamment pour limiter le ruissellement (plan des réseaux EP annexé au présent PLU et réglementation des installations des rejets EP – dispositions générales du règlement),
- ressource en eau, en protégeant les aires d'alimentation des captages d'eau souterraine destinée à la consommation humaines contre les pollutions par le respect des périmètres de protection déjà définis. En effet, le forage alimentant la commune présente des périmètres de protection.

### **2.3. La loi contre le bruit du 31 décembre 1992**

Cette Loi sur le bruit du 31 décembre 1992 a fixé les bases d'une politique visant à protéger les constructions contre les nuisances sonores dues notamment aux transports terrestres ou ferroviaires. L'arrêté interministériel du 30 mai 1996 définit les modalités de classement des infrastructures de transport terrestres et d'isolement acoustique des bâtiments situés dans les secteurs affectés par le bruit.

Ces dispositions sont applicables en particulier au voisinage de la route nationale RN154.

### **2.4. La loi relative à la protection des paysages du 8 janvier 1993**

La richesse paysagère de la commune est prise en compte dans le projet de Plan Local d'Urbanisme :

- les secteurs du territoire définis comme de qualité paysagère supérieure sont classés en zone naturelle ;
- de même, dans le règlement du plan local d'urbanisme, un soin tout particulier a été porté aux articles 3 (hauteur des constructions), 4 (biodiversité et espaces partagés) et 6 (architecture et paysage urbain) pour améliorer l'insertion des constructions dans le paysage.
- les éléments naturels d'intérêt font l'objet d'une protection au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme,

### **2.5. La loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999**

L'élaboration du PLU s'inscrit dans les objectifs de cette loi qui vise à mieux protéger les espaces agricoles et forestiers.

Les terres agricoles, en raison du potentiel agronomique, biologique et économique qu'elles représentent pour la commune, seront protégées par les dispositions du plan local d'urbanisme et classées pour l'essentiel en zone A.

### **2.6. La loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005**

Conformément aux dispositions de cette loi, la commune va organiser dans le temps une chaîne du déplacement pour permettre l'accessibilité du bâti et des espaces publics aux personnes à mobilité réduite, en application de la réglementation accessibilité et du Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) dès validation de ce dernier.

Dans ce contexte, les dispositions réglementaires veillent à rappeler dans les dispositions générales du règlement les modalités à adopter pour améliorer l'accès aux constructions et la qualification de la voirie.

## 2.7. Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération chartraine

L'article L.131-4 du Code de l'urbanisme prévoit que les PLU doivent être compatibles avec les Schémas de Cohérence Territoriale. Le PLU de Poisvilliers doit ainsi respecter « l'esprit » du SCoT de l'Agglomération chartraine. Approuvé le 15 mai 2006 le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération chartraine est actuellement en révision.

Le PLU de Poisvilliers s'inscrit pleinement dans les dispositions établies par le Document d'Orientations Générales (DOG) du SCoT, et principalement :

- **La préservation des grands équilibres d'urbanisation existants.** En effet, sur le plan du développement démographique, le parti d'aménagement imagine une croissance conforme au SCOT (DOG : « *La croissance démographique prévue sur le territoire est de 8 % sur les 10 ans à venir* »).
- **La préservation de l'activité agricole :** la recherche de l'optimisation foncière et du renouvellement urbain est un des leitmotivs du parti d'aménagement adopté par le PLU de Poisvilliers. De la sorte, le PLU tend à préserver la ressource agricole de toute consommation superflue.
- **La densification pour privilégier la diversité urbaine :** en matière d'habitat, le parti d'aménagement retenu prône des principes de densité légèrement supérieures aux densités jusqu'alors rencontrées sur le territoire. Les quelques terrains recensés comme espaces en creux, en cas d'aménagement, feront état d'une densité comprise entre 20 logements / hectare (pour les plus denses) et 12 logements à l'hectare (pour les moins denses). La zone à urbaniser présente une densité de 12 logements à l'hectare.
- **La protection des vues sur la cathédrale :** l'identification des cônes de vues dans le plan des contraintes et les dispositions réglementaires (notamment les hauteurs) contribuent à la mise en valeur de l'édifice.
- **Les nuisances sonores :** la prise en compte du bruit dans le PLU fait suite à l'arrêté préfectoral de 2016 classant les infrastructures routières d'Eure-et-Loir. Ainsi, la zone agricole et un terrain en zone naturelle sont affectés par le bruit de la RN154. Ces zones présentent des dispositions réglementaires spécifiques, notamment en matière d'acoustique.

## 2.8. Les servitudes d'utilité publiques

En application de l'article R.151-51 du Code de l'urbanisme, les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol doivent être annexées sur le présent document d'urbanisme. Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol de la commune sont les suivantes :

### AS1 : Conservation des eaux :

Cette servitude concerne les périmètres de protection des eaux potables et minérales issues du captage « B2 Berchères » situé sur la commune voisine de Berchères-Saint-Germain. Les périmètres de protection couvrent des terrains inscrits en zone agricole (A) ainsi que les boisements inscrits en zone naturelle (N). Dès lors l'intégrité du forage est assurée.

### EL7 : Servitudes relatives aux alignements.

Les plans d'alignements fixent la limite de séparation des voies publiques et des propriétés privées, portent attribution immédiate, dès leur publication, du sol des propriétés non bâties à la voie publique et frappe de servitude de reculement et interdiction des travaux confortatifs les propriétés bâties ou closes de murs (immeubles en saillie).

La commune est frappée des servitudes d'alignement suivantes :

- RD133 (23/07/1862)
- RD134/10 (29/10/1898)
- RD134/10 (27/10/1855)

#### **I4 : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.**

La commune est soumise à la servitude relative à l'établissement des canalisations électriques : Lignes 90 Kv Chaunay-Maintenon

Ces canalisations passent sur la frange sud-est du territoire communal, et n'impactent que des terrains inscrits en zone agricole (A) sur lesquels les effets de la servitude s'appliquent.

#### **PT2 : Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception :**

Le territoire communal est traversé par les liaisons hertziennes suivantes :

- Orléans/Rouen-Viabon/Tremblay les villages ANFR n°0280220004
- Chartres/Dreux-Temblay les villages / Chartres ANFR n°0280220008
- Tremblay les villages / le Coudray Hôpital

Ces trois faisceaux traversent la commune sur sa partie ouest, donc non urbanisée, et impactent donc les zones agricole (A) et naturelle (N) sur lesquelles les dispositions relatives à cette servitude s'appliquent.

#### **PT3 : Servitudes attachées aux réseaux de télécommunication**

La commune est traversée sur sa limite est par deux câbles (FO222 et RG28026) impactant uniquement la zone agricoles (A) et naturelles (N) sur lesquelles les dispositions relatives à cette servitude s'appliquent.

#### **T7 : Servitudes relatives aux relations aériennes**

Cette servitude s'applique à tout le territoire communal.

## **2.9. Les contraintes**

### **Les sites archéologiques**

Sept sites archéologiques ont été recensés sur la commune :

- Voie gallo-romaine
- Voie gallo-romaine
- La Garenne (indice de site archéologique)
- Bois Gaucheron (La justice) : site archéologique
- Rougeard : enclos quadrangulaire
- Pendants de Rougeord : fossés (gallo-romain ?)
- Léluet – La Fosse (substructions)

L'ensemble des sites archéologiques se localise sur des espaces agricoles (A) ou naturels (N) sur lesquels aucune incidence n'est à envisager.

### **Le projet de directive paysagère et de protection des vues sur la cathédrale N.D de Chartres.**

La cathédrale de Chartres a été inscrite à l'inventaire du patrimoine de l'UNESCO le 26 octobre 1979 et la Loi Paysage du 8 janvier 1993 a créé la possibilité pour l'Etat de prendre des directives de protection et de mise en valeur des paysages.

Un projet de directive a été envisagé pour protéger les vues vers le monument.

La commune de Poisvilliers est concernée par les entités paysagères n°5 (vallée du Tronchet et vallée du Coisnon) et n°9 (Plaine nord). Dans le respect de cette directive, plusieurs cônes de vues lointaines traversent le territoire communal. Les périmètres de ces vues sont pris en compte dans le présent PLU et se voit clairement identifiés dans le plan des contraintes.

Les objectifs de cette mesure sont de :

- Conserver une silhouette puissante émergeant sans concurrence l'horizon, aussi bien en vision diurne que nocturne ;
- Présenter les faisceaux de vues afin de mettre en valeur :
  - o les relations visuelles lointaines
  - o l'effet d'annonce et de signal de la ville
  - o l'appartenance à un lieu privilégié
  - o la découverte spectaculaire et pittoresque
- Maintenir des espaces de culture et les paysages ouverts qui leurs sont associés ;
- Traduire grâce à un nouvel argument de programmation urbaine l'influence de la cathédrale sur l'urbanisme à venir ;
- Développer les principes d'un aménagement urbain harmonieux qui s'appuie sur une approche globale de l'environnement, dans le périmètre de la directive, et qu'il y ait ou non des relations visuelles avec le monument ;
- Définir une politique d'infrastructure.

### **Les voies bruyantes**

Le bruit, problème de santé publique et d'environnement, fait l'objet d'une attention particulière. L'article L.571.10 du Code de l'environnement, précisé par le décret d'application n°95-21 du 9 janvier 1995 et l'arrêté du 30 mai 1996, prévoit l'établissement d'un classement sonore des infrastructures de transports terrestres et sa révision régulière.

Le préfet du département a établi un arrêté le 24 novembre 2016 classant les infrastructures routières d'Eure-et-Loir. Cet arrêté détermine la largeur des zones pour lesquelles le bruit est considéré comme une nuisance, et que les communes doivent prendre en compte dans leur document d'urbanisme.

La RN 154 traverse et scinde le territoire communal. Au regard dudit arrêté préfectoral, la RN 154 appose une empreinte de 250 mètres de part et d'autre de l'infrastructure (catégories sonores 2).

Nom de l'infrastructure	Gestionnaire	Catégorie de l'infrastructure	Largeur du secteur affecté par le bruit (1)	Type de tissu (rue en « U » ou tissu ouvert)
RN 154	DIR-NO	1	250	Tissu ouvert

Cette empreinte affecte la zone A et la zone N du PLU sur lesquelles les bâtiments à construire doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs. Sur le présent plan de zonage, cette contrainte appose l'indice Br sur chacune la zone concernée.

### **Le fuseau de contournement Est de l'agglomération chartraine**

La commune de Poisvilliers est directement traversée par le fuseau préférentiel du projet de mise en concession des RN154 et RN12, retenu par le préfet de région le 20/12/2012.

En effet, dans le secteur de Chartres, l'option retenue est le tracé Est-rapproché. Ce fuseau préférentiel impacte les abords de la RN154 et la frange Sud du territoire communal.

Compte-tenu de l'importance de ce projet, le PLU reporte l'empreinte du fuseau sur le plan de zonage tout en l'inscrivant comme secteur dédié à l'infrastructure routière (indice« ir ») pour éviter toute forme d'évolution des parcelles concernées par le projet.

***CHAPITRE 6 : LES  
MOTIFS DE  
DÉLIMITATION DES  
ZONES ET DES RÈGLES***

## 1. Le découpage du territoire en zones

Le parti d'aménagement communal développé dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables trouve sa traduction dans les documents graphiques et les dispositions réglementaires du Plan Local d'Urbanisme.

Le PLU divise le territoire en autant de zones qu'il y a de quartiers ou d'espaces différents par leurs formes ou leurs vocations. A chacune de ces zones correspond un règlement qui définit avec précision les occupations et utilisations du sol qui sont admises ainsi que les conditions de leur réalisation. Le cas échéant, ces zones sont subdivisées en secteurs de zone qui permettent de mettre en exergue certaines spécificités des règles d'urbanisme de tel ou tel lieu.

Suivant les objectifs et les actions définis dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le plan local d'urbanisme, selon le Code de l'urbanisme, peut comporter quatre grandes catégories de zones. Les zones urbaines désignées par l'indice « U », la zone à urbaniser désignée par l'indice « AU », la zone agricole désignée par l'indice « A » et la zone naturelle désignée par l'indice « N ».

## 2. La définition des zones par les articles R.151-17 et suivants du Code de l'urbanisme

Le règlement du PLU est composé d'un règlement écrit et d'un plan de zonage. Tout projet d'occupation ou d'utilisation du sol doit être conforme aux dispositions figurant dans ces deux documents. Le zonage et le règlement écrit sont la traduction réglementaire et spatialisée du projet d'aménagement et jouent, à ce titre, un rôle essentiel dans la compréhension et la lisibilité du projet.

Le plan local d'urbanisme peut, selon le Code de l'urbanisme, comporter des zones urbaines désignées par l'indice « U », des zones à urbaniser désignées par l'indice « AU », une zone agricole désignée par l'indice « A » et une zone naturelle désignée par l'indice « N ».

**"Zones U"** : Article R.151-18 – « *Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter* ».

**"Zones AU"** : Article R.151-20. – « *Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation.*

*Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone et que des orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement en ont défini les conditions d'aménagement et d'équipement, les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement.*

*Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone. »*

**"Zones A"** : Articles R.151-22 et R.151-23 – « *Les zones agricoles sont dites " zones A ". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. »*

« *Peuvent être autorisées, en zone A :*

- *Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L. 525-1 du Code rural et de la pêche maritime ;*
- *Les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changements de destination et aménagements prévus par les articles L. 151-11, L. 151-12 et L. 151-13, dans les conditions fixées par ceux-ci. »*

**"Zones N"** : Articles R.151-24 et R.151-25. – « *Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :*

- *Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;*
- *Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;*
- *Soit de leur caractère d'espaces naturels ;*
- *Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;*
- *Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues. »*

« *Peuvent être autorisées, en zone N :*

- *Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L. 525-1 du Code rural et de la pêche maritime ;*
- *Les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changements de destination et aménagements prévus par les articles L. 151-11, L. 151-12 et L. 151-13, dans les conditions fixées par ceux-ci. »*

**Les choix retenus dans le présent PLU pour la délimitation des zones, dans le plan de zonage, résultent de :**

- l'analyse des caractéristiques morphologiques et géographiques des différents espaces composant le territoire ;
- la traduction des orientations générales que la ville s'est fixé dans son projet urbain et qui sont définies dans le PADD.

### **3. Les différentes zones dans le projet de Poisvilliers**

#### **- Les zones urbaines :**

La délimitation des zones urbaines a été faite selon un travail assez fin d'analyse des formes urbaines des différents quartiers, de la place du végétal, de l'équilibre entre le bâti et le non bâti, de la morphologie du bâti (notamment des emprises et des hauteurs) et de la plus ou moins grande aptitude des différents quartiers à évoluer vers une certaine forme de densification.

Le découpage en zones reflète l'équilibre entre :

- D'une part, l'objectif de permettre une utilisation du potentiel à l'intérieur des zones urbanisées afin de répondre aux besoins actuels ou futurs d'extension du bâti et de construction de nouveaux logements.
- D'autre part, la volonté de prendre en compte les souhaits et les aspirations des habitants quant à l'évolution de leur quartier et la protection du cadre de vie, ce qui conduit à ne pas admettre de densification excessive qui se traduirait par un bouleversement des formes urbaines et une détérioration de la qualité du cadre de vie.

En conséquence, les zones urbaines ont été découpées de la manière suivante :

**Zone Ua** : elle recouvre la partie la plus ancienne de la commune, à savoir le village rue historique de part et d'autre de la rue du village, mais aussi les constructions de la Forte Maison qui étaient par le passé un écart bâti. Cette zone est composée essentiellement de constructions anciennes dont le gabarit correspond souvent à un rez-de-chaussée, un étage surmonté d'une toiture à pentes.

La plupart des constructions présentent une certaine qualité sur le plan architectural. Les fonctions exercées sont principalement l'habitation, mais cette zone accueille aussi de petites activités compatibles avec le voisinage des habitations.

**Zone Ub** : elle correspond et aux extensions urbaines les plus récentes. Cette zone accueille des constructions à usage d'habitations individuelles, implantées en recul de la voie publique, sur des parcelles de taille assez importante.

Ces quartiers, qui ont pris généralement la forme de lotissements (Le Rabot d'Or, les Luets) sont en périphérie immédiate la zone Ua, en très grande partie bâtis, mais présentent encore des opportunités foncières pour des constructions complémentaires. Le règlement de la zone vise à protéger l'équilibre entre le bâti et le non bâti, à protéger les espaces verts et les jardins tout en permettant une optimisation du bâti.

#### - **La zone à urbaniser**

La zone à urbaniser 1AU (zone à urbaniser à court terme) est le secteur d'extension urbaine à dominante habitat. Cette zone à urbaniser vient compléter les deux premières tranches du lotissement du Rabot d'Or. Déjà inscrite dans le précédent document d'urbanisme, cette zone se déploie sur un espace où les enjeux environnementaux sont minimes. Au-delà du règlement, une Orientation d'Aménagement et de Programmation encadre l'urbanisation de cette zone .

#### - **La zone agricole**

La zone agricole est classée en zone **A**. Elle est une zone strictement protégée et réservée aux activités agricoles : les seules occupations du sol autorisées sont celles qui sont directement liées et nécessaires aux exploitations agricoles. Les sols y ont une valeur tant agronomique qu'économique et paysagère.

Les terrains agricoles sont un élément participant de l'identité de la commune, mais également de son dynamisme économique. Les enjeux de développement sont fortement liés au devenir de ces terres au sein du projet d'aménagement.

Le PLU prend donc toutes les mesures nécessaires pour assurer la pérennité de ces zones et les protéger contre les risques de mitage.

#### - **La zone naturelle**

La zone naturelle est la zone **N**. Inexistante au POS, cette zone concerne majoritairement les boisements et bosquets qui ponctuent le plateau agricole. Leur classement en zone naturelle permet d'assurer leur préservation essentielle pour la biodiversité et la circulation des espèces. En complément, certains terrains en entrée de village sont classés en zone naturelle pour assurer une certaine qualité visuelle et paysagère.

Un autre secteur vient compléter la zone naturelle de Poisvilliers en raison de sa vocation spécifique. Ainsi le secteur **Ne** couvre des emprises dédiées aux espaces de loisirs en plein-air (terrain de sport et terrain de pétanque).

#### - **Les espaces paysagers protégés**

Conformément à l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme, le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation.

Les éléments végétaux ou naturels (haies, bois, bosquets, parcs, arbres isolés ou en alignement, mares...) repérés à ce titre doivent figurer au document graphique du règlement. Toute coupe, arrachage, abattage ou défrichage doit être précédé d'une déclaration préalable en application de l'article R.421-23 (sauf exceptions précisées dans le règlement).

Cette mesure d'identification a été adoptée exclusivement sur le village considérant que la présence de la « nature » sur Poisvilliers est relativement restreinte. L'enjeu d'une telle identification est de maintenir les espaces paysagers les plus notoires afin de maintenir la présence du végétal en milieu urbain.

Ainsi, on distingue :

- Les fonds de jardins en zone urbaine dont le classement au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme permet de limiter une densification trop importante et une urbanisation en second, voire troisième rideau.

- Les franges paysagères entre espace agricole et espace bâti dont l'intérêt écologique ne mérite pas un classement en zone naturelle

- **Les orientations d'aménagement et de programmation**

Trois secteurs sont encadrés par une orientation d'aménagement et de programmation (OAP).

- Secteur de l'Institut Médico-Educatif. L'établissement dispose d'un foncier non bâti relativement important (0.7 hectare). L'OAP précise que l'assiette foncière disponible ne pourra être occupée que par des constructions liées à l'établissement
- Secteur de la rue du village / rue du grand sentier. D'une superficie de 4700m<sup>2</sup> les parcelles cadastrées section E328 et E330 sont inscrites en zone urbaine (Ub). Il s'agit d'un espace en creux au sein de la trame bâtie de Poisivilliers situé entre un ancien corps de ferme et le lotissement des Luets. Considérant l'emprise relativement importante des terrains, leur position au regard de l'ancien corps de ferme, une orientation d'aménagement et de programmation se doit d'encadrer l'urbanisation de ce secteur.
- Zone 1AU du Rabot d'Or : d'une emprise d'un hectare, cette zone revêt un caractère stratégique pour le développement démographique et résidentiel porté par le présent PLU.

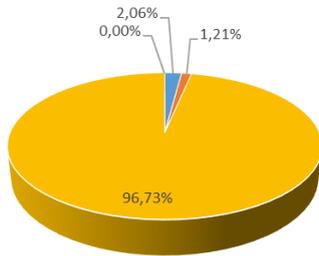
#### 4. Les éléments de comparaisons statistiques entre le POS et le PLU

La traduction réglementaire de l'élaboration du PLU entraîne des évolutions des superficies du zonage comparativement au POS, à savoir :

- Une augmentation des zones urbaines (U) par transfert des anciennes zones à urbaniser du POS aujourd'hui bâties
- Une diminution des zones à urbaniser considérant le point précédent et l'abandon de la zone 2NA du POS
- Une diminution de la zone agricole par le classement des boisements et bosquets en zone naturelle (N)

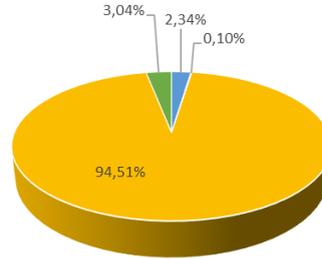
POS			PLU REVISION		
désignation des zones	superficie (m <sup>2</sup> )	superficie (ha)	désignation des zones	superficie (m <sup>2</sup> )	superficie (ha)
<b>Zones urbaines :</b>			<b>Zones urbaines :</b>		
UA	124 000	12,40	Ua	95 690	9,57
UB	79 800	7,98	Ub	152 149	15,21
Uba	13 500	1,35			
<b>TOTAL ZONES URBAINES :</b>	<b>217 300</b>	<b>21,73</b>	<b>TOTAL ZONES URBAINES :</b>	<b>247 839</b>	<b>24,78</b>
<b>Zones à urbaniser</b>			<b>Zones à urbaniser :</b>		
1NA	77 300	7,73	1AU	10 744	1,07
2NA	51 000	5,10			
<b>TOTAL ZONES A URBANISER :</b>	<b>128 300</b>	<b>12,83</b>	<b>TOTAL ZONES A URBANISER :</b>	<b>10 744</b>	<b>1,07</b>
<b>Zones agricoles :</b>			<b>Zones agricoles :</b>		
NC	10 224 400	1 022,44	A	9 989 591	998,96
<b>TOTAL ZONES AGRICOLES :</b>	<b>10 224 400</b>	<b>1 022,44</b>	<b>TOTAL ZONES AGRICOLES :</b>	<b>9 989 591</b>	<b>998,96</b>
<b>Zones naturelles :</b>			<b>Zones naturelles ou non équipées :</b>		
ND			N	309 039	30,90
			Ne	12 787	1,28
<b>TOTAL ZONES NATURELLES :</b>			<b>TOTAL ZONES NATURELLES :</b>	<b>321 826</b>	<b>32,18</b>
<b>Territoire communal</b>	<b>10 570 000</b>	<b>1 057,0</b>	<b>Territoire communal</b>	<b>10 570 000</b>	<b>1 057,0</b>

Répartition des zones du POS



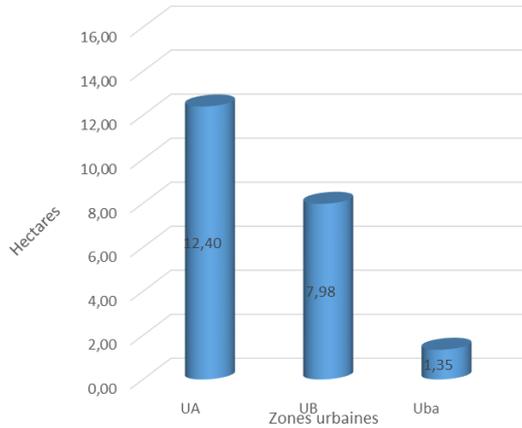
■ Zones urbaines : ■ Zones à urbaniser ■ Zones agricoles : ■ Zones naturelles :

Répartition des zones du PLU

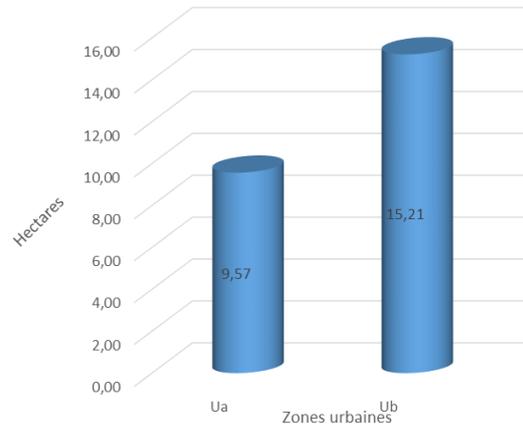


■ Zones urbaines : ■ Zones à urbaniser ■ Zones agricoles : ■ Zones naturelles :

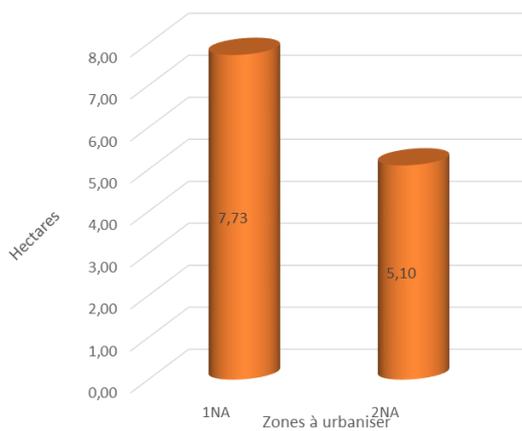
Répartition des zones urbaines du POS



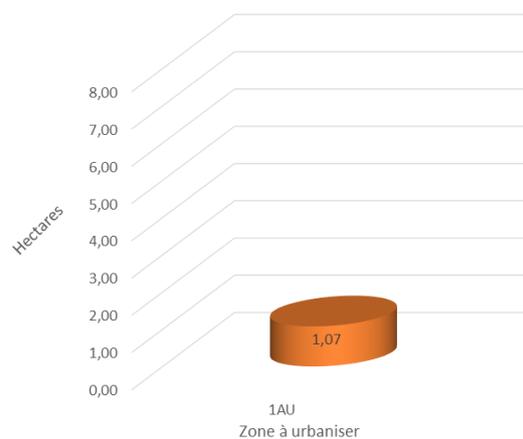
Répartition des zones urbaines du PLU révisé

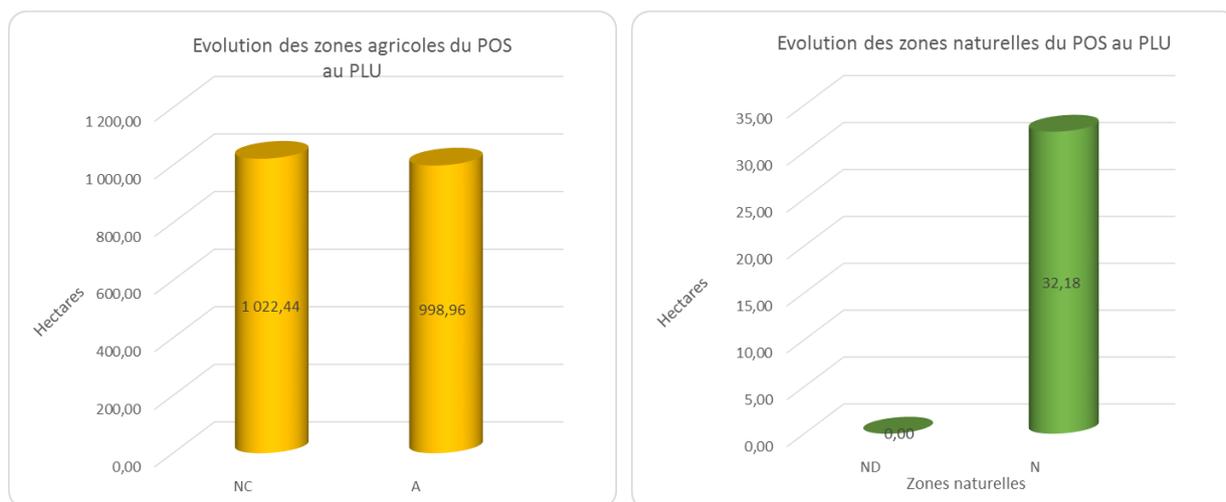


Répartition des zones à urbaniser du POS



Répartition des zones à urbaniser du PLU





## 5. Les motifs de définition des différentes zones et limitations réglementaires apportées à l'utilisation des sols

Le règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Poisvilliers est en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols.

Le PLU reste néanmoins un document réglementaire et fait toujours une distinction entre zones urbaines, zones à urbaniser, zones naturelles et zones agricoles.

Le présent PLU opte pour la déclinaison d'un règlement plus souple, rédigé suivant les dispositions du décret n°2015-1783 relatif à la partie réglementaire du livre 1<sup>er</sup> du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme du 29 décembre 2015.

Chaque zone du PLU est soumise à un règlement construit sur le modèle suivant :

### - Article 1 : Destination des constructions

L'article 1 fixe les règles relatives aux destinations, constructions et occupations autorisées, interdites, ou soumises à conditions particulières. Dans le règlement des zones U et AU, y sont notamment développées les dispositions relatives aux fonctions urbaines et à la mixité sociale.

### - Article 2 : Implantation des constructions

L'article 2 fixe les règles concernant l'implantation des constructions par rapport aux espaces publics et aux limites séparatives.

### - Article 3 : Hauteur des constructions

L'article 3 fixe les règles concernant les hauteurs de constructions autorisées.

### - Article 4 : Biodiversité et espaces partagés

L'article 4 fixe les règles relatives à la végétalisation, aux espaces libres de constructions et aux espaces partagés au travers de l'instauration d'un Coefficient de Biotope par surface (CBS) comprenant une part à aménager en pleine terre.

### - Article 5 : Stationnement

L'article 5 fixe les règles relatives aux normes de stationnement imposées et à l'aménagement des aires de stationnement.

## - Article 6 : Architecture et paysage urbain

L'article 6 fixe les règles relatives à l'insertion urbaine, paysagère et architecturale des constructions.

### **La zone Ua :**

Afin de répondre au principe de mixité des fonctions, la zone Ua est destinée à recevoir, en plus de l'habitat, les équipements d'accompagnement publics et collectifs nécessaires à la vie du village : commerces, équipements publics, hôtels, restaurants, services et activités artisanales compatibles avec le caractère général de la zone.

La préservation de la silhouette bâtie existante et d'une manière plus générale de l'identité villageoise, ont nécessité, par rapport au document d'urbanisme actuel, des réajustements de différentes dispositions réglementaires.

En ce sens, en ce qui concerne les implantations des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, les constructions doivent être réalisées à l'alignement soit au maximum en recul de 5 m par rapport à l'alignement des voies.

En ce qui concerne l'implantation des constructions par rapport à la voie et par rapport aux limites séparatives, la règle précise que toute construction principale peut s'implanter en limite séparative ou en retrait sans que celui-ci soit inférieur à 3 mètres.

En se référant au bâti existant mais également afin de prendre en compte l'évolution des techniques de construction, la hauteur maximale des constructions est fixée à 10 mètres au faitage.

Afin d'optimiser l'occupation de ces parcelles déjà loties et bâties, tout en maintenant un bon équilibre entre espace bâti et espace non bâti, mais surtout pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales, la notion de CBS (Coefficient de Biotope par Surface) est introduite. En ce sens, dans la zone Ua, il est proposé de fixer des CBS à 0,3 et un coefficient de pleine terre (PLT) à 0,1.

D'autres dispositions, concernant le stationnement, sont précisées. Le stationnement, en fonction de la destination, précise le nombre de places obligatoires pour éviter le report du stationnement sur le domaine public.

Le règlement intègre les dispositions de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme, permettant d'identifier le bâti mais aussi des jardins comme étant des espaces verts à protéger.

### **La zone Ub**

Essentiellement résidentielle cette zone est tout de même réglementée de telle manière à ce que la priorité soit donnée à la mixité des usages tout en évitant des nuisances pour le voisinage.

La silhouette bâtie correspond aux pratiques déjà existantes, à savoir une implantation à l'alignement ou suivant un recul compris entre 0 et 7 mètres. Les implantations des constructions par rapport aux limites séparatives présentent une règle identique à la zone Ua.

La hauteur maximale des constructions est fixée à 10 mètres au faitage.

L'optimisation des terrains inscrits en zone Ub est rendue possible par la mise en œuvre d'un CBS fixé à 0.4 et d'un coefficient de pleine terre à 0.2.

D'autres dispositions, concernant le stationnement, sont précisées. Le stationnement, en fonction de la destination, précise le nombre de places obligatoires pour éviter le report du stationnement sur le domaine public.

Le règlement intègre les dispositions de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme, permettant d'identifier le bâti mais aussi des jardins comme étant des espaces verts à protéger.

### **La zone 1AU**

Les terrains concernés par ce classement se trouvaient déjà classés en zone à urbaniser dans le POS. Ils se situent en contact direct avec les premières phases déjà aménagées du lotissement du Rabot d'Or.

Ce site a fait l'objet d'une étude d'aménagement de laquelle sont extraites plusieurs dispositions, afin de garantir un aménagement progressif, cohérent et qualitatif. Sont ainsi concernés le tracé et les emprises des voies et des espaces publics, les mesures d'accompagnement paysagère sur ses limites périmétrales afin de

garantir une bonne insertion paysagère vis-à-vis du plateau agricole, mais aussi au regard des constructions voisines.

Compte tenu de la localisation géographique de la zone 1AU, en contact direct avec le tissu récent (zone Ub), les dispositions réglementaires régissant les volumétries seront globalement similaires. En complément d'un CBS plus favorable à la biodiversité qu'au sein du tissu urbain constitué. Se rajoutent en revanche, des conditions d'urbanisation au travers d'une OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation). Dans la zone 1AU, il est proposé de fixer des CBS à 0,5 et un coefficient de pleine terre (PLT) à 0,2.

Afin de répondre à une modération de la consommation foncière, des objectifs de densité devront être respectés : la zone 1AU propose une densité minimum réglementaire d'une douzaine de logements par hectare de terrain brut (espaces publics inclus).

La géométrie des voies publiques. permet de créer des îlots constructibles dont les linéaires de façades permettent là aussi de réaliser le programme en privilégiant la réalisation de constructions individuelles sur des terrains de surface modérée.

#### **La zone A**

Les conditions d'accès, de voirie, et de stationnement sont globales et répondent à un objectif de bon fonctionnement général.

Compte tenu du fait que les zones agricoles constructibles peuvent être éloignées des réseaux techniques collectifs (eau et assainissement), des systèmes autonomes sont autorisés dans le respect de la législation en vigueur.

Les règles d'implantation des constructions offrent une certaine souplesse en demandant le respect d'un recul minimum.

Les règles de hauteur et d'aspect extérieur des éventuelles habitations et constructions annexes ont été instaurées afin de garantir une bonne intégration dans le site.

#### **La zone N**

Inexistante au POS, la zone naturelle (N) est largement protégée et sa constructibilité y est limitée compte tenu de son caractère essentiellement boisé.

***CHAPITRE 7 :  
L'ÉVALUATION DES  
INCIDENCES DU PROJET  
SUR L'ENVIRONNEMENT***

## 1. L'évaluation des incidences

Le rapport de présentation « évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ».

Le PLU, à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, définit un certain nombre d'orientations. Celles-ci traduisent les évolutions générales souhaitées par l'équipe municipale et auront un impact sur l'état initial du territoire communal tel qu'analysé dans le diagnostic territorial, première partie du rapport de présentation. L'évaluation des incidences du projet sur l'environnement vise à anticiper ces transformations.

L'objectif n'est pas de recenser de façon exhaustive les effets du PLU sur le territoire, mais de dégager les effets positifs et, le cas échéant, négatifs. L'environnement étant une donnée complexe, la présente évaluation fonctionne de façon thématique ; ainsi, l'environnement naturel au sens physique et biologique est pris en compte, mais également l'environnement comme espace à gérer et où peuvent exister des pollutions et des nuisances, ainsi que des risques. Enfin, le projet de PLU doit également être perçu au travers du prisme d'un « environnement » comme cadre de vie. Les incidences relevées sur l'environnement montrent les points des aménagements qui, en l'état actuel des réflexions sur le secteur, peuvent se montrer positifs ou négatifs sur le milieu urbain.

### L'environnement physique

Le climat : l'enjeu de préservation du climat tient essentiellement à la volonté de limiter au mieux les déplacements motorisés au sein de la commune. Les émissions de gaz à effet de serre seront ainsi réduites.

Les besoins en déplacement sont en effet plus limités du fait que le projet cherche à orienter le développement communal exclusivement sur le village de Poisvilliers.

L'hydrosphère : la préservation de la ressource en eau est une dimension abordée dans le présent PLU. L'imperméabilisation des sols est limitée par le faible nombre de terrains ouverts à l'urbanisation. En complément, sur les zones urbaines et à urbaniser, la mise en place d'un coefficient de Biotope par Surface limitera les phénomènes de ruissellement.

### L'environnement biologique

La protection des boisements sur le plateau agricole marque la volonté de créer des réservoirs de biodiversité. L'effet attendu est de créer des continuités écologiques au-delà des limites communales. De plus, le présent PLU a cherché, à protéger les ensembles environnementaux plus ponctuels, comme les jardins.

### Les ressources naturelles et leur gestion

Les richesses du sous-sol : aucun projet d'exploitation du sous-sol n'est prévu sur la commune.

Les sols : Les besoins en termes de constructions sont assurés par le biais d'une nouvelle zone à urbaniser. La notion de gestion économe de l'espace est au centre de la réflexion sur l'ouverture à l'urbanisation de certains terrains.

Parmi les objectifs municipaux, la commune cherche à tendre à une croissance démographique positive (aux alentours de 1% par an) et considérant que les espaces en creux s'avèrent insuffisants pour satisfaire cette croissance, le projet ouvre à l'urbanisation une zone destinée principalement à l'habitat. Cette zone s'insère à proximité immédiate de l'espace bâti déjà constitué. L'objectif attendu est également d'optimiser l'occupation des secteurs déjà construits, sans porter atteinte aux caractéristiques patrimoniales et naturelles de la commune, dans une logique d'économie de l'espace.

### Les pollutions et nuisances

Les nuisances sonores : le classement sonore de la route nationale impliquant la mise en œuvre de protection phonique dans les constructions, œuvre en faveur de la limitation des nuisances sonores.

Les pollutions bactériennes : l'assainissement collectif est rendu possible par le raccordement à la station d'épuration de la Mare Corbonne à Mainvilliers. Cette STEP permet de limiter les pollutions bactériennes liées aux eaux sanitaires. Sa capacité de traitement couvre les besoins de croissance de la commune à l'horizon du PLU.

### **Les risques**

Les risques technologiques : l'installation classée exposant la population aux risques technologiques est en marge des espaces bâtis.

### **Cadre de vie et environnement :**

L'accès à la nature : outre les mesures visant à la protection de l'environnement (cadre réglementaire des zones N stricte du PLU ...), les espaces réservés aux équipements publics dans le secteur Ne de la commune permettront de favoriser les activités physiques des citoyens.

Le paysage : la protection des paysages naturels a aussi été l'un des enjeux de ce PLU. Les hauteurs de constructions définies par le règlement permettent de garantir la lecture du grand paysage au-delà des limites communale (projet de directive paysagère de la cathédrale ND de Chartres). De la sorte, les perspectives sur l'édifice comme sur le plateau agricole sont préservées.

### **CONCLUSION**

Le Plan Local d'Urbanisme tient compte du contexte environnemental existant. Il protège les milieux naturels repérés comme les plus intéressants et préconise un développement de l'urbanisation organisé.

Les incidences des évolutions induites par le Plan Local d'Urbanisme seront limitées sur l'environnement, que l'on l'entende comme un milieu physique, naturel, culturel, paysager.

## 2. La prise en compte de la préservation et de la mise valeur de l'environnement

Le Plan Local d'Urbanisme est établi de telle sorte que le développement de l'urbanisation ne nuise pas aux éléments naturels qui caractérisent l'état actuel de l'environnement. Dans cette optique, il est prévu :

- **La « limitation » de l'étalement urbain.** Le secteur à urbaniser est prévu et circonscrit en contact du tissu urbain existant, et les limites de cette urbanisation traitées et ténues ;
- **Un développement urbain dans la continuité de l'existant.** La zone destinée à l'urbanisation est reliée au réseau viaire de manière à fluidifier la circulation au niveau local ;
- **Le renouvellement urbain** des secteurs déjà bâtis est rendu possible dans une logique de gestion économe de l'espace et de préservation des espaces naturels ;
- **La confortation de l'ensemble des réseaux existants et leur extension adaptée au strict développement prévu.**  
Le présent Plan Local d'Urbanisme n'impacte pas les différents types de réseaux. La desserte de la nouvelle zone à urbaniser s'effectuera à partir des réseaux existants. Il n'est donc pas prévu de modification notable de l'organisation des réseaux à l'échelle communale ;
- **La préservation du « grand paysage »** comprenant non seulement les espaces naturels et boisés mais surtout le plateau agricole.
- **La préservation de l'espace agricole**, puisque celui-ci sera protégé de tout nouveau « mitage » par l'interdiction de constructions nouvelles de tiers non agricoles.

C'est l'ensemble des dispositions du PLU, zonage et règlement, qui devrait permettre la préservation des espaces de qualité.

### 3. Les indicateurs de suivi

Le rapport de présentation précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan.

Un indicateur quantifie et agrège des données pouvant être mesurées et surveillées pour déterminer si un changement est en cours. Ainsi, afin de comprendre le processus de changement, l'indicateur doit aider le décideur à comprendre pourquoi ce changement s'opère.

Pour évaluer le projet de PLU sur le court et moyen terme, plusieurs types d'indicateurs sont définis : d'état, de pression et de réponse.

- Les indicateurs d'état. En termes d'environnement, ils décrivent l'état de l'environnement du point de vue de la qualité du milieu ambiant, des émissions et des déchets produits. Exemples : le taux de polluant dans les eaux superficielles, les indicateurs de qualité du sol, etc. ;
- Les indicateurs de pression. Ils décrivent les pressions naturelles ou anthropiques qui s'exercent sur le milieu. Exemples : l'évolution démographique, le captage d'eau, la déforestation ;
- Les indicateurs de réponse. Ils décrivent les politiques mises en œuvre pour limiter les impacts négatifs. Exemples : le développement des transports en commun, la réhabilitation du réseau assainissement...

Le tableau ci-après liste une première série d'indicateurs identifiés comme étant intéressants pour le suivi de l'état de l'environnement du territoire communal, du fait qu'ils permettent de mettre en évidence des évolutions en termes d'amélioration ou de dégradation de l'environnement de la commune, sous l'effet notamment de l'aménagement urbain.

Il est proposé que ces indicateurs soient mis à jour selon une périodicité annuelle à tous les 5 ans. Avant la mise en place effective d'un tel tableau de bord, il sera important de valider le choix des indicateurs finalement les plus pertinents à conserver (ou à rajouter) et à mettre à jour, en fonction de leur utilité en termes de description des évolutions mais aussi en fonction de leur disponibilité. Il est d'autre part important de nommer une personne spécifiquement chargée de cette tâche de façon à disposer effectivement ultérieurement de ces données de suivi, importantes pour la mise en évidence d'éventuels impacts environnementaux et utiles aux futurs travaux d'évaluation.

	Libellé de l'indicateur	Mode de calcul	Mode de représentation	Sources de données	Périodicité des mises à jour de la mesure de l'indicateur
<b>Eau</b>					
Ressource en eau	Taux de rendement des réseaux	Volume distribué / volume consommé	Ratio	Chartres Métropole	Tous les 3 ans compter de l'approbation du PLU
Qualité de l'eau	Qualité de l'eau souterraine	Relevé physico-chimique	Valeur absolue	Chartres Métropole ARS	
Eaux usées	Couverture communale en assainissement collectif (en cas réalisation de STEP)	Nombre de bâtiments connecté au réseau d'assainissement / Nombre de bâtiments total	Ratio	Chartres Métropole	
	Couverture communale en ANC	Conformité des installations / Nombres de bâtiments total	Ratio	Chartres Métropole	
Eaux pluviales	Couverture communale par le réseau d'eau pluviale	Nombre de bâtiments connecté au réseau d'eau pluviale / Nombre de bâtiments total	Ratio	Chartres Métropole	
<b>Déchets</b>					
Production de déchets ménagers et assimilés (DMA)	Quantité de déchets ménagers et assimilés (inertes et hors inertes) produite	Quantité de déchets produits par habitants	Kg/habitant/an	Chartres Métropole	Tous les 3 ans compter de l'approbation du PLU
		Quantité de déchets produits par type de déchets	Ratio		
Valorisation des déchets ménagers et assimilés (DMA)	Taux de valorisation des DMA résultant de leur traitement	Volume de déchets valorisés en recyclage des matériaux / volume total des déchets produits  Volume de déchets valorisés en matière organique / volume total des déchets produits	Ratio	Chartres Métropole	

		Volume de déchets valorisés en production d'énergie / volume total des déchets produits			
Logements					
Parc total de logements	Dynamique de production des logements	Nombre total de logements construits  Nombre de logements sociaux (publics et privés conventionnés) construits	Valeur absolue	INSEE	Tous les 3 ans compter de l'approbation du PLU
Renouvellement urbain	Part de logements en renouvellement urbain	Nombre de logements en renouvellement urbain / nombre de logements totaux	Ratio	PC mairie	
Transports et déplacements					
Flux de déplacements	Flux de personnes sur les trajets domicile-travail	Nombre de personnes se déplaçant de la commune de résidence au lieu de travail	Valeur absolue	INSEE	Tous les 3 ans compter de l'approbation du PLU
Développement économique					
Dynamique agricole	Population agricole par rapport à l'emploi total	Nombre d'agriculteurs à titre principal et secondaire, conjoints collaborateurs, aides familiaux / nombre total d'emplois	Valeur absolue	MSA INSEE	Tous les 6 ans
Protection des terres à vocation agricole	Protection du foncier agricole	Surfaces agricoles utiles concernées par des outils de protection du foncier (SAFER, Zone agricole protégée)	Surface (ha)	DDT Chambre d'agriculture	Tous les 3 ans compter de l'approbation du PLU
Dynamique du développement économique	Emploi total sur la commune	Nombre d'emplois	Valeur absolue	INSEE	Tous les 3 ans compter de l'approbation

					du PLU
<b>Maitrise de la consommation de l'espace</b>					
Espaces consommés en urbanisation	Sol mobilisé en m <sup>2</sup> par habitant supplémentaire	Ratio entre surface consommée et augmentation de la population entre deux recensements	M <sup>2</sup> /habitant	Mairie INSEE	Tous les 3 ans compter de l'approbation du PLU
Densité de la construction	Densité résidentielle	Nombre de logements par hectare	Nombre de logements par hectare par zone PLU	Mairie	
<b>Environnement et cadre de vie</b>					
Biodiversité commune et ordinaire	Surface totale d'espaces naturels, agricoles et forestiers consommée	Surfaces consommées d'espaces naturels, agricoles et forestiers	Surface (ha)	Mairie	Tous les 3 ans compter de l'approbation du PLU
Zones humides	Surfaces zones humides	Evolution des zones humides	Surface (ha)	DREAL	
Qualité de l'air	Indices d'exposition	Population exposée aux polluants	Nombre de jours dépassement des seuils	Lig'Air	
Environnement sonore	Indices d'exposition	Population exposée au bruit	Constructions exposées à plus de 65 dB	Conseil Départemental DIR NO	